

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 19 octobre 1995

(8^e jour de séance de la session)

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PAUL GIROD

1. Procès-verbal (p. 1941).

2. Transports. - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1941).

Article additionnel après l'article 6 (p. 1941)

Amendement n° 69 rectifié *bis* de Mme Anne Heinis. - Mme Anne Heinis, M. Jean-François Le Grand, rapporteur de la commission des affaires économiques; Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. - Adoption de l'amendement après rectification insérant un article additionnel après l'article 6.

Article 7 (p. 1941)

Amendements n° 47 de M. Philippe François et 9 de la commission. - MM. Philippe François, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, MM. Félix Leyzour, René Régnauld. - Adoption des deux amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 8 (p. 1943)

Amendement n° 48 de M. Philippe François. - MM. Philippe François, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Adoption de l'article.

Article 9 (p. 1943)

Amendement n° 49 de M. Philippe François. - MM. Philippe François, le rapporteur. - Retrait.

Adoption de l'article.

Article 10 (p. 1944)

Amendements n° 10 rectifié de la commission, 50 de M. Philippe François et 70 rectifié *bis* de Mme Anne Heinis. - MM. le rapporteur, Philippe François, Mme le secrétaire d'Etat, Anne Heinis. - Retrait de l'amendement n° 50; adoption des amendements n° 10 rectifié et 70 rectifié *bis*.

Adoption de l'article modifié.

Article 11 (p. 1945)

Amendements n° 11 rectifié de la commission, 51 de M. Philippe François et 71 rectifié de Mme Anne Heinis. - M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Philippe François, Mme Anne Heinis. - Adoption des trois amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 12 (p. 1945)

Amendements n° 12 rectifié de la commission, 52 de M. Philippe François et 72 rectifié de Mme Anne Heinis. - M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Philippe François, Mme Anne Heinis. - Adoption des trois amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 13. - Adoption (p. 1946)

Article 14 (p. 1946)

Amendements n° 13 rectifié de la commission, 54 et 53 de M. Philippe François. - M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Philippe François. - Retrait de l'amendement n° 53; adoption des amendements n° 13 rectifié et 54.

Adoption de l'article modifié.

Article 15 (p. 1947)

Amendement n° 14 rectifié de la commission. - M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 16 (p. 1948)

Amendement n° 15 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 17 (p. 1948)

Amendement n° 16 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 18 (p. 1948)

Amendements n° 17 de la commission et 55 de M. Philippe François. - MM. le rapporteur, Philippe François, Mme le secrétaire d'Etat. - Retrait de l'amendement n° 55; adoption de l'amendement n° 17 rédigeant l'article.

Article 1^{er} (*précédemment réservé*) (p. 1948)

Amendement n° 58 de M. Félix Leyzour. - MM. Félix Leyzour, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, MM. René Régnauld, Jacques Habert. - Rejet par scrutin public. MM. Félix Leyzour, René Régnauld.

Adoption de l'article.

Article 2 (*précédemment réservé*) (p. 1951)

Amendement n° 59 de M. Félix Leyzour. - MM. Félix Leyzour, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, MM. René Régnauld, Jacques Habert. - Rejet.

M. Félix Leyzour.

Adoption de l'article.

Article 3 (*précédemment réservé*) (p. 1952)

M. Félix Leyzour.

Amendements n° 1 et 2 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption des deux amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 19 (p. 1953)

Amendements n° 74 rectifié du Gouvernement, 60, 61 de M. Félix Leyzour, 18 et 19 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, MM. Félix Leyzour, René Régnauld. - Retrait de l'amendement n° 60; rejet de l'amendement n° 61; adoption des amendements n° 74 rectifié, 18 et 19.

Adoption de l'article modifié.

Articles 20 et 21. – Adoption (p. 1954)

Article 22 (p. 1954)

Amendements n° 62 à 65 de M. Félix Leyzour, 21 et 20 de la commission. – MM. Félix Leyzour, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. René Régnauld. – Rejet, par deux scrutins publics, des amendements n° 62 et 64 ; rejet des amendements n° 63 et 65 ; adoption des amendements n° 21 et 20.

MM. Félix Leyzour, Jacques Habert.

Adoption de l'article modifié.

Article 23 (p. 1957)

Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. René Régnauld, Philippe François, François Gerbaud, Mme le secrétaire d'Etat.

Amendements n° 22 à 27 de la commission. – M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Adoption des six amendements.

Amendements n° 66 rectifié de M. Félix Leyzour et 83 de la commission. – MM. Félix Leyzour, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 66 rectifié ; adoption de l'amendement n° 83.

Amendement n° 75 du Gouvernement et sous-amendement n° 87 de la commission. – Mme le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendements n° 76 du Gouvernement et 28 de la commission. – Mme le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur. – Adoption de l'amendement n° 76, l'amendement n° 28 devenant sans objet.

Amendement n° 29 de la commission. – M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendements n° 77 du Gouvernement, 30 rectifié à 32, 84 rectifié et 33 à 36 de la commission. – Mme le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 77 ; réserve de l'amendement n° 30 rectifié ; adoption des amendements n° 31, 32, 30 rectifié, 84 rectifié et 33 à 36.

MM. Félix Leyzour, René Régnauld.

Adoption de l'article modifié.

Article 24 (p. 1966)

Amendement n° 37 de la commission. – M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Félix Leyzour. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 25 (p. 1967)

Amendement n° 38 de la commission. – M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement rédigeant l'article.

Article 26 (p. 1967)

Amendements n° 39, 85 rectifié, 46, 40 rectifié, 41, 86, 42, 43 de la commission et 78 à 80 rectifié du Gouvernement. – M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Retrait des amendements n° 40 rectifié et 43 ; adoption des amendements n° 39, 85 rectifié, 46, 78, 79, 41, 80 rectifié, 86 et 42.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 26 (p. 1969)

Amendements n° 56 de M. Lucien Neuwirth, 57 de M. René Régnauld et 81 du Gouvernement. – MM. Lucien Neuwirth, René Régnauld, Mme le secrétaire

d'Etat, M. le rapporteur. – Retrait des amendements n° 56 et 57 ; adoption de l'amendement n° 81 insérant un article additionnel.

Division et article additionnels après l'article 26 (p. 1971)

Amendements n° 44 et 45 de la commission. – M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Réserve de l'amendement n° 45 ; retrait des amendements n° 45 et 44.

Vote sur l'ensemble (p. 1972)

MM. François Gerbaud, Félix Leyzour, Jean-Pierre Tizon, René Régnauld, Jean Huchon, le rapporteur.

Adoption du projet de loi.

3. Dépôt d'un rapport en application d'une loi (p. 1973).

Suspension et reprise de la séance (p. 1973)

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

4. Questions d'actualité au Gouvernement (p. 1973).

MM. le président, Claude Estier.

Forfait hospitalier (p. 1974)

M. Charles Metzinger, Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations.

Taxe sur l'énergie hydroélectrique (p. 1974)

MM. Philippe Richert, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances.

Plan de restructuration des armées françaises (p. 1975)

MM. Christian Bonnet, Charles Millon, ministre de la défense.

Industrie hôtelière (p. 1976)

M. Bernard Joly, Mme Françoise de Panafieu, ministre du tourisme.

Chômage et exclusion (p. 1977)

Mme Hélène Luc, M. Alain Juppé, Premier ministre.

Relations entre la France et l'Algérie (p. 1978)

MM. Daniel Goulet, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

Rencontre des présidents Chirac et Zeroual (p. 1978)

MM. Charles Estier, Henri de Charette, ministre des affaires étrangères.

Protection de la couche d'ozone (p. 1979)

MM. Pierre Hérisson, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

Confiance en la politique du Gouvernement (p. 1980)

MM. René Tréguët, Alain Juppé, Premier ministre.

Liens entre les mafias européennes (p. 1981)

MM. Philippe François, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

Conditions de travail dans les universités (p. 1981)

MM. Henri Weber, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.

- | | |
|--|--|
| <p>5. Dépôt d'un rapport en application d'une loi (p. 1983).</p> <p>6. Dépôt d'une question orale avec débat portant sur des sujets européens (p. 1983).</p> | <p>7. Reprise de propositions de loi (p. 1983).</p> <p>8. Ordre du jour (p. 1983).</p> |
|--|--|

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. PAUL GIROD vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

TRANSPORTS

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 383, 1994-1995) relatif aux transports. [Rapport n° 16 (1995-1996)].

Dans la discussion des articles nous en sommes parvenus à l'amendement n° 69 rectifié tendant à insérer un article additionnel après l'article 6.

Article additionnel après l'article 6

M. le président. Par amendement n° 69 rectifié, Mme Heinis et M. Tizon proposent d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal des infractions définies par le titre I^{er} de la présente loi.

« Les peines encourues par les personnes morales sont :

« 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

« 2° Les peines mentionnées aux 5°, 6° et 9° de l'article 131-39 du code pénal. »

La parole est à Mme Heinis.

Mme Anne Heinis. Cet amendement a pour objet d'instituer la responsabilité pénale des personnes morales en matière de pollution maritime. En qualité d'élue d'un département qui est entouré par la mer et qui se trouve dans une zone de trafic particulièrement intense, je suis évidemment très sensible et très attentive à la lutte contre les délits de pollution maritime.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. La commission est favorable à l'amendement n° 69 rectifié et d'autant plus qu'il va tout à fait dans le sens des conclusions de la mission d'information présidée par notre ami M. de Catuelan.

Cela étant, cet amendement nous pose un problème d'ordre rédactionnel. Il serait souhaitable qu'il soit présenté sous la forme d'un article additionnel à la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983, où il aurait davantage sa place. Je souhaite donc que Mme Heinis veuille bien rectifier son amendement en ce sens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, mais il préférerait la rédaction que vient de proposer M. le rapporteur.

M. le président. Madame Heinis, acceptez-vous de rectifier votre amendement ?

Mme Anne Heinis. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 69 rectifié *bis*, présenté par Mme Heinis et M. Tizon, et tendant à insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article 10 de la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 réprimant la pollution par les navires, il est inséré un article 10 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 10 bis. - Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies aux articles 6 et 8 de la présente loi.

« Les peines encourues par les personnes morales sont :

« 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

« 2° Les peines mentionnées aux 5°, 6° et 9° de l'article 131-39 du code pénal. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 69 rectifié *bis*, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime est modifié comme suit :

« I. - A l'article 16, après les mots : "les administrateurs des affaires maritimes", sont ajoutés les mots : "les inspecteurs des affaires maritimes". Les mots : "les officiers et officiers marinières commandant les bâtiments de l'Etat" sont remplacés par les mots : "les commandants, commandants en second ou officiers en second des bâtiments et les chefs de bord des aéronefs de la marine nationale".

« II. - A l'article 19, les mots : "administrateurs des affaires maritimes" sont remplacés par les mots : "officiers et inspecteurs des affaires maritimes". Après le mot : "officiers", sont ajoutés les mots : "et fonctionnaires". »

Par amendement n° 47, MM. François et Oudin proposent, dans le paragraphe II de cet article, de remplacer les mots : « officiers et inspecteurs des affaires maritimes » par les mots : « administrateurs des affaires maritimes, officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes et inspecteurs des affaires maritimes ».

La parole est à M. François.

M. Philippe François. Le projet de loi comporte des dispositions tendant à étendre aux inspecteurs des affaires maritimes et aux officiers du corps technique et administratif certaines compétences exercées jusqu'alors par les seuls administrateurs des affaires maritimes, corps de direction des services extérieurs du ministère chargé de la mer.

Cependant, en l'occurrence, la notion d'« officiers des affaires maritimes » figurant dans l'article 7, paragraphe II, ne fait l'objet d'aucune définition et se rapporte, au demeurant, à deux corps distincts : les administrateurs des affaires maritimes et les officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes.

S'agissant d'un texte répressif, il convient de viser expressément le corps des agents habilités, afin que les procédures dispositions ou judiciaires puissent se référer à des dispositions qui ne comportent aucune ambiguïté d'interprétation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 47.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Je souhaiterais comprendre le sens exact de l'intervention de notre collègue M. François ; ces explications vaudront sans doute aussi pour quelques amendements qui suivront.

Il s'agit là d'un point extrêmement important. En effet, il importe de ne pas perdre de vue que l'administration de la mer est une administration civile de l'Etat. Si elle assume des missions exclusivement civiles, elle est néanmoins dirigée par un corps militaire de la marine nationale : les administrateurs des affaires maritimes. En fait, ceux qui suivent ces questions de près savent que, au sein de cette administration, il existe deux corps militaires : les administrateurs, corps de direction, et les officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, corps d'encadrement.

Les personnels civils se sont toujours mobilisés pour faire reconnaître l'ouverture des compétences de direction, à l'instar de ce qui se passe dans les autres administrations de l'Etat. Ils ont obtenu satisfaction avec la création du corps des inspecteurs des affaires maritimes, dont le statut a fait l'objet du décret n° 92-1204 du 10 novembre 1992.

Le nouveau corps civil de catégorie A qui est créé se situe donc au même niveau de recrutement que celui des administrateurs des affaires maritimes.

Ce corps est identique aux autres corps de la fonction publique, celui des inspecteurs des douanes, du travail, du Trésor, des impôts notamment. Cela signifie qu'il a vocation à occuper les fonctions d'encadrement et de direction.

Je voudrais savoir si cet amendement n° 47 et ceux dont nous débattons tout à l'heure visent, en fait, à limiter l'accès de ces civils aux fonctions de direction.

Il s'agit, je le répète, d'un point extrêmement important. En effet, j'ai cru comprendre que la proposition qui nous est faite résultait d'un accord entre le Gouvernement et les différentes organisations syndicales. Si tel était le cas, il serait regrettable que cet accord soit rompu aujourd'hui, car il en résulterait des problèmes au sein de ces administrations.

M. René Régnauld. Tout à fait !

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. J'ai bien entendu les explications de notre collègue M. Leyzour et je voudrais le rassurer : c'est tout à fait l'avis de la commission, qui a émis, à l'unanimité, le souhait de voir ce corps se démocratiser. D'ailleurs, hier soir, dans mon propos liminaire, j'ai rappelé qu'il s'agissait d'une avancée appréciable, mais que, à l'heure actuelle, seulement un administrateur des affaires maritimes sur 157 est issu de la base. C'est mieux que rien, mais il faudrait poursuivre l'effort.

C'est la raison pour laquelle nous avons examiné avec beaucoup d'attention l'amendement n° 47 présenté par nos collègues. Deux lectures étaient effectivement possibles : l'une restrictive, l'autre positive. C'est cette dernière qui a prévalu, puisqu'il y est indiqué « et » et non pas « ou ».

Dans ces conditions, la commission est favorable à cet amendement n° 47.

M. Leyzour a fait allusion à d'autres amendements qui seront examinés ultérieurement. La position de la commission sera alors différente.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Je ne suis pas sûr que nous ayons épuisé la réflexion qu'il faut mener sur la question. Moi aussi, dans mon intervention liminaire, j'ai émis un certain nombre d'observations et de réserves.

M. le rapporteur vient de nous dire que cet amendement ne devait pas soulever d'inquiétudes de notre part et que, tout à l'heure, la commission adoptera une position beaucoup plus restrictive à propos d'amendements similaires.

Cela me laisse perplexe. Par conséquent, je voterai contre cet amendement n° 47.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, dans la seconde phrase du II de l'article 7, de remplacer *in fine* les mots : « et fonctionnaires » par les mots : « et inspecteurs ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit simplement d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par le

Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 7, modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - La loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 modifiée relative au régime de la saisie et complétant la liste des agents habilités à constater les infractions dans le domaine des pêches maritimes est modifiée ainsi qu'il suit :

« I. - A l'article 6 :

« - après les mots : "les administrateurs des affaires maritimes", sont ajoutés les mots : "les inspecteurs des affaires maritimes" ;

« - les mots : "les officiers et officiers mariniers commandant les bâtiments de l'Etat" sont remplacés par les mots : "les commandants, commandants en second ou officiers en second des bâtiments et les chefs de bord des aéronefs de la marine nationale" ;

« - les mots : "visés à l'article 5 du décret n° 79-97 du 25 janvier 1979 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des affaires maritimes" sont supprimés.

« II. - Au premier alinéa de l'article 7, les mots : "l'administrateur des affaires maritimes chef du quartier" sont remplacés par les mots : "l'officier ou l'inspecteur des affaires maritimes, chef du service". »

Par amendement n° 48, MM. François et Oudin proposent, dans le paragraphe II de cet article, de remplacer les mots : « l'officier ou l'inspecteur des affaires maritimes, chef du service », par les mots : « le chef du service des affaires maritimes territorialement compétent ».

La parole est à M. François.

M. Philippe François. La notion d'officiers des affaires maritimes ne fait l'objet d'aucune définition. En outre, il convient de préserver l'avenir en retenant une formulation qui ne fasse pas obstacle à une future réorganisation éventuelle des services déconcentrés de l'administration de la mer.

Il serait prématuré, dans ces circonstances, de préjuger l'attribution à des corps donnés de postes de chefs de services dont la définition pourrait évoluer.

C'est la raison pour laquelle nous avons présenté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. La commission souhaite entendre d'abord l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement et souhaite le maintien de la rédaction proposée. Je souligne que celle-ci avait recueilli l'avis favorable des personnels du secteur, comme l'ensemble du dispositif d'ailleurs. Il convient de le préciser par rapport à la discussion qui a eu lieu précédemment.

En outre, la référence à une compétence territoriale telle qu'elle est proposée dans cet amendement pourrait être source d'incertitude en matière maritime. Par conséquent, nous souhaitons le maintien de la version initiale.

M. le président. Quel est donc maintenant l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Je suggère à nos collègues de retirer cet amendement. Compte tenu des explications du Gouvernement, la commission ne pourrait qu'y être défavorable.

Cela étant dit, je souhaite répondre à M. Régnauld, qui m'a interpellé voilà un instant sur un autre amendement. Ce n'est pas la même chose. L'amendement n'a pas du tout le même objet, ni sur le fond ni sur la forme. C'est la raison pour laquelle je pense que notre choix était judicieux.

M. le président. Monsieur François, l'amendement n° 48 est-il maintenu ?

M. Philippe François. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 48 est retiré.

M. Félix Leyzour. Je suis satisfait qu'il le soit.

M. René Régnauld. Moi aussi.

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Les dispositions de l'article 5 de la loi n° 70-1264 du 23 décembre 1970 relative à la procédure à suivre en matière de contrôle international des pêches maritimes prévu par les conventions internationales sont modifiées ainsi qu'il suit : les mots : "l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier" sont remplacés par les mots : "l'officier ou l'inspecteur des affaires maritimes, chef du service des affaires maritimes". »

Par amendement n° 49, MM. François et Oudin proposent, dans cet article, de remplacer les mots : « l'officier ou l'inspecteur des affaires maritimes, chef du service des affaires maritimes » par les mots : « le chef du service des affaires maritimes territorialement compétent ».

La parole est à M. François.

M. Philippe François. La notion d'« officier des affaires maritimes » ne fait l'objet d'aucune définition. De plus, il convient de préserver l'avenir en retenant une formulation qui ne fasse pas obstacle à une future réorganisation éventuelle des services déconcentrés de l'administration de la mer. Il serait prématuré, dans ces circonstances, de préjuger l'attribution à des corps donnés de postes de chef de service dont la définition pourrait évoluer.

M. Félix Leyzour. Même motif, même punition !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Là encore, je demande à notre collègue de retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur François, l'amendement n° 49 est-il maintenu ?

M. Philippe François. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 49 est retiré.

MM. Félix Leyzour et René Régnauld. Même satisfaction que précédemment !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Les dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 réprimant la pollution de la mer par les hydrocarbures sont modifiées comme suit :

« - au premier alinéa, les mots : "les inspecteurs de la navigation et du travail maritimes ; les inspecteurs mécaniciens" sont remplacés par les mots : "les inspecteurs des affaires maritimes" ; les mots : "(branche technique)" sont supprimés ;

« - au deuxième alinéa, les mots : "les commandants des aéronefs militaires" sont remplacés par les mots : "les commandants, commandants en second ou officiers en second des bâtiments de la marine nationale et chefs de bord des aéronefs de la marine nationale" ;

« - au troisième alinéa, les mots : "un administrateur" sont remplacés par les mots : "un officier ou un inspecteur". »

Par amendement n° 10 rectifié, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent :

I. - De rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« - les quatrième et cinquième alinéas sont remplacés par l'alinéa suivant : "- les inspecteurs des affaires maritimes" ; les mots "(branche technique)" sont supprimés dans le septième alinéa ; » ;

II. - Au troisième alinéa de cet article, de remplacer le mot : « deuxième » par le mot : « quatorzième » ;

III. - Au quatrième alinéa de cet article, de remplacer le mot : « troisième » par le mot : « quinzième ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un simple amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 50, MM. François et Oudin proposent, dans le dernier alinéa de l'article 10, de remplacer les mots : « un officier ou un inspecteur » par les mots : « un administrateur des affaires maritimes, un officier du corps technique et administratif des affaires maritimes ou un inspecteur des affaires maritimes ».

La parole est à M. François.

M. Philippe François. Le projet de loi comporte des dispositions tendant à étendre aux inspecteurs des affaires maritimes et aux officiers du corps technique et administratif certaines compétences exercées jusqu'alors par les seuls administrateurs des affaires maritimes, corps de direction des services extérieurs du ministère chargé de la mer.

Cependant, en l'occurrence, la notion d'« officiers des affaires maritimes » figurant dans cet article 7-II ne fait l'objet d'aucune définition et se rapporte, au demeurant,

à deux corps distincts - les administrateurs des affaires maritimes et les officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes. S'agissant d'un texte répressif, il convient de viser expressément le corps des agents habilités, afin que les procédures pénales ou judiciaires puissent se référer à des textes ne comportant aucune ambiguïté d'interprétation.

M. Félix Leyzour. Sorti par la porte, il rentre par la fenêtre ! *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. La commission demande à notre collègue de retirer cet amendement pour les mêmes raisons que précédemment.

M. le président. Monsieur François, l'amendement n° 50 est-il maintenu ?

M. Philippe François. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 50 est retiré.

Par amendement n° 70 rectifié, Mme Heinis et M. Tizon proposent de compléter l'article 10 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - au dernier alinéa, les mots : "Les agents de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes" sont remplacés par les mots : "Les agents de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer." »

La parole est à Mme Heinis.

Mme Anne Heinis. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n° 71 rectifié et 72 rectifié, car ils ont le même objet que l'amendement n° 70 rectifié bien qu'ils s'appliquent à des articles différents.

M. le président. Je vous en prie.

Mme Anne Heinis. Ces trois amendements sont de nature rédactionnelle. Ils visent à mettre en application les dispositions de la loi du 16 juillet 1984, qui a transféré les compétences des agents de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux agents de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, l'IFREMER.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Les agents de l'IFREMER auront certainement l'occasion d'exprimer leur reconnaissance à notre collègue. La commission est favorable à cet amendement, sous réserve que les mots « au dernier alinéa » soient remplacés par les mots « à l'avant-dernier alinéa ».

M. le président. Madame Heinis, acceptez-vous de modifier ainsi l'amendement n° 70 rectifié ?

Mme Anne Heinis. Bien sûr, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 70 rectifié *bis*, présenté par Mme Heinis et M. Tizon, et tendant à compléter l'article 10 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - à l'avant-dernier alinéa, les mots : "Les agents de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes" sont remplacés par les mots : "Les agents de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer." »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 70 rectifié *bis*, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 10, modifié.

(L'article 10 est adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Les dispositions de l'article 8 de la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, et à la lutte contre la pollution marine accidentelle sont modifiées comme suit :

« - les mots : "les officiers d'administration des affaires maritimes, les inspecteurs de la navigation et du travail maritimes, les inspecteurs mécaniciens de la marine marchande" sont remplacés par les mots : "les inspecteurs des affaires maritimes, les officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes" ;

« - les mots : "les commandants des bâtiments de la Marine nationale" sont remplacés par les mots : "les commandants, commandants en second ou officiers en second des bâtiments de la Marine nationale" ;

« - les mots : "un administrateur des affaires maritimes" sont remplacés par les mots : "un officier ou inspecteur des affaires maritimes". »

Par amendement n° 11 rectifié, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent :

I. - Au début du deuxième alinéa de cet article, d'ajouter les mots : « au deuxième alinéa, » ;

II. - Au début du troisième alinéa de cet article, d'ajouter les mots : « au sixième alinéa, » ;

III. - Au début du quatrième alinéa de cet article, d'ajouter les mots : « au douzième alinéa, ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 51, MM. François et Oudin proposent, dans le dernier alinéa de l'article 11, de remplacer les mots : « un officier ou inspecteur des affaires maritimes » par les mots : « un administrateur des affaires maritimes, un officier du corps technique et administratif des affaires maritimes ou un inspecteur des affaires maritimes ».

La parole est à M. François.

M. Philippe François. Le terme « officier » ne fait l'objet d'aucune définition. Il convient de préciser expressément les deux corps dont il s'agit.

De plus, s'agissant de dispositions à caractère répressif, il convient de viser expressément les corps de fonctionnaires habilités pour éviter les interrogations à ce sujet lors de la mise en œuvre de procédures pénales ou judiciaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. La commission émet un avis favorable car cet amendement correspond à l'amendement n° 47, qui a été adopté antérieurement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 51, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 71 rectifié, Mme Heinis et M. Tizon proposent de compléter l'article 11 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - au dernier alinéa, les mots : "Les agents de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes" sont remplacés par les mots : "Les agents de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 71 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 11, modifié.

(L'article 11 est adopté.)

Article 12

M. le président. « Art. 12. - Les dispositions de l'article 11 de la loi n° 76-600 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution de la mer par les opérations d'incinération sont modifiées comme suit :

« - au premier alinéa, les mots : "les officiers d'administration des affaires maritimes, les inspecteurs de la navigation et du travail maritimes, les inspecteurs mécaniciens de la marine marchande" sont remplacés par les mots : "les inspecteurs des affaires maritimes, les officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes" ; les mots : "les commandants des bâtiments de la Marine nationale" sont remplacés par les mots : "les commandants, commandants en second ou officiers en second des bâtiments de la Marine nationale" ;

« - au deuxième alinéa, les mots : "un administrateur des affaires maritimes" sont remplacés par les mots : "un officier ou inspecteur des affaires maritimes". »

Par amendement n° 12 rectifié, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent :

I. - Au deuxième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « au premier alinéa » par les mots : « au deuxième alinéa, » ;

II. - Dans le deuxième membre de phrase du même alinéa, avant les mots : « les mots : "les commandants" », d'insérer les mots : « au sixième alinéa, » ;

III. - Au troisième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « au deuxième alinéa » par les mots : « au onzième alinéa ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit, là encore, d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 52, MM. François et Oudin proposent, dans le dernier alinéa de l'article 12, de remplacer les mots : « un officier ou inspecteur des affaires maritimes » par les mots : « un administrateur des affaires maritimes, un officier du corps technique et administratif des affaires maritimes ou un inspecteur des affaires maritimes ».

La parole est à M. François.

M. Philippe François. Cet amendement s'explique par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. *Mutatis mutandis*, la commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 52, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 72 rectifié, Mme Heinis et M. Tizon proposent de compléter l'article 12 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - au dernier alinéa, les mots : "Les agents de l'Institut scientifique et techniques des pêches maritimes" sont remplacés par les mots : "Les agents de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 72 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 12, modifié.

(L'article 12 est adopté.)

Article 13

M. le président. « Art. 13. - A l'article 5 de la loi n° 77-530 du 26 mai 1977 relative à la responsabilité civile et à l'obligation d'assurance des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures, les mots : "les inspecteurs de la navigation et du travail maritimes, les inspecteurs mécaniciens de la marine marchande" sont remplacés par les mots : "les inspecteurs des affaires maritimes". » - *(Adopté.)*

Article 14

M. le président. « Art. 14. - La loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 modifiée relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles est modifiée ainsi qu'il suit :

« I. - A l'article 33 :

« - au premier alinéa, après les mots : "les administrateurs des affaires maritimes", sont insérés les mots : "les

officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes"; les mots : "les officiers et officiers maritimes commandant les bâtiments ou embarcations de la Marine nationale" sont remplacés par les mots : "les commandants, commandants en second ou officiers en second des bâtiments de la Marine nationale"; les mots : "les inspecteurs de la navigation et du travail maritimes, les inspecteurs mécaniciens" sont remplacés par les mots : "les inspecteurs des affaires maritimes";

« - au deuxième alinéa, les mots : "administrateur des affaires maritimes" sont remplacés par les mots : "officier ou inspecteur des affaires maritimes". »

« II. - A l'article 33-1, les mots : "chef de quartier" sont remplacés par les mots : "chef du service". »

Par amendement n° 13 rectifié, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent :

I. - Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article de remplacer les mots : « au premier alinéa » par les mots : « au troisième alinéa, ».

II. - Dans le même alinéa avant les mots : « les mots : "les officiers et officiers maritimes" », d'insérer avant les mots : « les mots : "au quatrième alinéa, ».

III. - Après les mots : « bâtiments de la Marine nationale », de rédiger ainsi la fin du même alinéa : « les cinquième et sixième alinéas sont remplacés par l'alinéa suivant : "les inspecteurs des affaires maritimes" ».

IV. - Dans le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 14, de remplacer les mots : « - au deuxième alinéa » par les mots : « - au onzième alinéa ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision et de coordination. Le dispositif concerne deux alinéas au sein desquels il convient de corriger des imprécisions terminologiques et des erreurs de numérotation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 54, MM. François et Oudin proposent, dans le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 14, de remplacer les mots : « officier ou inspecteur des affaires maritimes » par les mots : « administrateur des affaires maritimes, officier du corps technique et administratif des affaires maritimes ou inspecteur des affaires maritimes ».

La parole est à M. François.

M. Philippe François. Cet amendement s'inscrit dans la lignée des précédents et s'explique par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 54.

M. Félix Loyzour. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Je suis résolument contre cet amendement. Je constate en effet une certaine constance à l'œuvre dans ces différents amendements par lesquels, en fait, on entend modifier l'architecture qui était prévue et empêcher, en pratique, les civils d'accéder aux fonctions du corps qui vient d'être créé. Autrement, je ne comprendrais pas cet acharnement systématique.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Je tiens à apporter un démenti tout à fait clair à M. Leyzour. S'il en était différemment, d'ailleurs, les organisations syndicales civiles et les représentants de l'ensemble du personnel n'auraient, à l'évidence, pas donné un avis favorable à ce dispositif.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Je suis tout à fait d'accord avec le dispositif tel qu'il figurait dans le projet de loi, madame le secrétaire d'Etat. Or les amendements qui viennent d'être proposés bousculent cet équilibre.

C'est la raison pour laquelle je suis en désaccord non pas avec ce sur quoi les gens se sont mis d'accord à l'origine, mais sur le résultat qui en sortira.

M. René Régnauld. Je suis du même avis!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 54, accepté par la commission et par le Gouvernement.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste vote contre.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste républicain et citoyen également.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 53, MM. François et Oudin proposent, dans le paragraphe II de l'article 14, après les mots : « chef du service », d'insérer les mots : « des affaires maritimes ».

La parole est à M. François.

M. Philippe François. Cet amendement a pour objet de préciser qu'il s'agit bien du chef du service des affaires maritimes. Ce qui va sans dire va encore mieux en le disant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Cet amendement n'a aucune utilité puisqu'il est déjà satisfait. En effet, tout cela est écrit clairement dans le texte. Je demande donc à M. François de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Je suis du même avis que la commission.

M. le président. Monsieur François, l'amendement n° 53 est-il maintenu?

M. Philippe François. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole?... L'amendement n° 53 est retiré.

Je mets aux voix l'article 14, modifié.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste républicain et citoyen vote contre.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste également. *(L'article 14 est adopté.)*

Article 15

M. le président. « Art. 15. - Les dispositions de l'article 5 de la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain sont modifiées ainsi qu'il suit :

« - après les mots : "les administrateurs des affaires maritimes", sont insérés les mots : "les inspecteurs des affaires maritimes, les officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes" ;

« - les mots : "les officiers et officiers marinières commandant les bâtiments ou embarcations de l'Etat" sont remplacés par les mots : "les commandants, les commandants en second ou officiers en second des bâtiments de la Marine nationale". »

Par amendement n° 14, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent :

I. De rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« - le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : "Les officiers et inspecteurs des affaires maritimes" ;

II. De rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article :

« - le sixième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : "les commandants, les commandants en second ou officiers en second des bâtiments de la Marine nationale" ; »

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à la modification proposée dans le paragraphe I. En revanche, il approuve le paragraphe II.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Dans ces conditions, je modifie cet amendement en supprimant le paragraphe I.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 14 rectifié, présenté par MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, et tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa de l'article 15 :

« - le sixième alinéa est ainsi rédigé : "Les commandants, les commandants en second ou officiers en second des bâtiments de la Marine nationale" ; ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 15, ainsi modifié.

(L'article 15 est adopté.)

Article 16

M. le président. « Art. 16. - Les dispositions de l'article 15 de la loi n° 81-1135 du 23 décembre 1981 sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins sont modifiées ainsi qu'il suit :

« - après les mots : "les administrateurs des affaires maritimes", sont insérés les mots : "les inspecteurs des affaires maritimes" ;

« - les mots : "les officiers et officiers marinières commandant les bâtiments de la Marine nationale" sont remplacés par les mots : "les commandants, commandants en second ou officiers en second des bâtiments de la Marine nationale". »

Par amendement n° 15, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, au premier alinéa de cet article, après les mots : « Les dispositions », d'insérer les mots : « du neuvième alinéa ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 15, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 16, ainsi modifié.

(L'article 16 est adopté.)

Article 17

M. le président. « Art. 17. - Les dispositions de l'article 17 de la loi n° 89-874 du 1^{er} décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes sont modifiées ainsi qu'il suit :

« - après les mots : "les administrateurs des affaires maritimes", sont insérés les mots : "les inspecteurs des affaires maritimes" ;

« - après les mots : "les officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes", sont insérés les mots : "les personnels embarqués d'assistance et de surveillance des affaires maritimes" ;

« - les mots : "les officiers et officiers marinières commandant les bâtiments de la Marine nationale" sont remplacés par les mots : "les commandants, commandants en second ou officiers en second des bâtiments de la Marine nationale". »

Par amendement n° 16, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « biens culturels maritimes », d'insérer les mots : « et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit, là encore, d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 16, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 17, ainsi modifié.

(L'article 17 est adopté.)

Article 18

M. le président. « Art. 18. - Les dispositions de l'article 2 de la loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée sur la police des épaves maritimes sont modifiées ainsi qu'il suit : les mots : "l'administrateur des affaires maritimes" sont remplacés par les mots : "l'officier ou inspecteur des affaires maritimes, chef du service des affaires maritimes". »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 17, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent de rédiger comme suit cet article :

« Aux premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article 2 de la loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 relative à la police des épaves maritimes, les mots : "administrateur des affaires maritimes" sont remplacés par les mots : "officier ou inspecteur des affaires maritimes, chef du service des affaires maritimes". »

Par amendement n° 55, MM. François et Oudin proposent, dans l'article 18, de remplacer les mots : « l'officier ou inspecteur des affaires maritimes, chef du service des affaires maritimes » par les mots : « le chef du service des affaires maritimes territorialement compétent ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 17.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'une nouvelle rédaction de l'article. Je suggère d'ores et déjà à M. François de retirer l'amendement n° 55.

M. le président. Monsieur François, l'amendement n° 55 est-il maintenu ?

M. Philippe François. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 55 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 17 ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 17, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 18 est ainsi rédigé.

Nous en revenons aux articles 1^{er}, 2 et 3 précédemment réservés.

TITRE I^{er}**MESURES RELATIVES
AU TRANSPORT MARITIME****CHAPITRE I^{er}****Dispositions relatives à la francisation des navires****Article 1^{er} (précédemment réservé)**

M. le président. « Art. 1^{er}. - La loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer est modifiée comme suit :

« I. - A. - Aux 1^{er}, 3^e et 4^e de l'article 3, les mots : "à des Français", sont remplacés par les mots : "à des ressort-

tissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat Partie à l'accord sur l'Espace économique européen».

« B. - Le 2° du même article est modifié ainsi qu'il suit :

« 2° Soit appartenir pour le tout à des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République française ou d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat Partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sous réserve, dans ces deux derniers cas, que l'exploitation et l'utilisation du navire soient dirigées et contrôlées à partir d'un établissement stable situé sur le territoire français.

« Toutefois, le siège social peut être situé dans un Etat n'appartenant pas à la Communauté européenne ou n'étant pas Partie à l'accord sur l'Espace économique européen lorsque, en application d'une convention conclue entre la France et cet Etat, une société constituée conformément à la loi française peut régulièrement exercer son activité sur le territoire dudit Etat et y avoir son siège social. L'exploitation et l'utilisation du navire doivent alors être également dirigées et contrôlées à partir d'un établissement stable situé sur le territoire français.

« En outre, quel que soit le lieu du siège social, doivent être ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat Partie à l'accord sur l'Espace économique européen :

« a) Dans les sociétés anonymes... (*Le reste sans changement.*) »

« II. - Le 2° de l'article 3-1 est modifié ainsi qu'il suit :

« 2° Lorsque le navire a été affrété, coque nue, par une personne physique ou par une personne morale répondant aux conditions prévues respectivement au 1° ou 2° de l'article 3, qui en assure le contrôle... (*Le reste sans changement.*) »

Par amendement n° 58, MM. Leyzour, Billard et Minetti, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de supprimer les trois derniers alinéas du texte présenté par le B du paragraphe I de cet article pour modifier le 2° de l'article 3 de la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967.

La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. J'avais effectivement souhaité que ces articles soient discutés en même temps, monsieur le président, dans un souci de cohérence avec les dispositions que nous devons examiner.

Par cet amendement, nous demandons au Sénat de s'opposer à une extension de l'octroi du pavillon français à des navires appartenant à des propriétaires installés hors de l'Union européenne et des Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen, et qui ne disposeraient, en fait, que d'une sorte de boîte aux lettres dans un port français.

Quand on sait qu'il est prévu de faire travailler sur tous ces navires une majorité de marins d'origine des pays les plus défavorisés, qui ne bénéficieraient, dans le meilleur des cas, que de contrats d'engagement tout à fait dérisoires, nous ne pouvons, pour le moment, que demander la suppression des mauvaises dispositions de l'article 1^{er}, comme nous demanderons tout à l'heure, d'ailleurs, la suppression de celles que comportent les articles 19 à 22, qui vont indiscutablement bien au delà de la simple adaptation de notre législation à celle que préconise l'Union européenne.

Etant donné l'importance de cet amendement qui touche à tout ce que nous avons abordé hier dans le domaine de la complaisance, le groupe communiste républicain et citoyen demande un scrutin public. C'est la première fois, en effet, que nous aurons à nous prononcer sur un texte de cette importance puisque les dispositions relatives au pavillon des Kerguelen, dont nous parlerons tout à l'heure, avaient été mises en œuvre par décret. Ce pavillon est d'ailleurs mis en cause par le Conseil d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Je comprends tout à fait les préoccupations de notre collègue M. Leyzour.

Le bon sens a conduit la commission à accepter la réserve des articles 1^{er}, 2 et 3, car il y a effectivement une certaine logique à en discuter à ce point du débat.

Puis-je me permettre de rappeler à notre collègue que notre pays a toujours eu le souci de préserver le lien substantiel entre les navires et le territoire national et que, sur le fond, rien n'est changé à cet égard ?

En même temps, nous devons harmoniser la rédaction des articles 3 et 3.1 de la loi de 1967 avec le traité de Rome, ce qui nous oblige à étendre le dispositif aux quinze pays de l'Union européenne ainsi qu'aux Etats qui, sans être membres de la Communauté, sont parties à l'accord sur l'espace unique européen, c'est-à-dire la Norvège, l'Irlande et le Liechtenstein.

Cette harmonisation ne remet pas en cause la nature même des liens entre le territoire et le pavillon. Mais nous ne pouvons pas faire autrement que d'accepter d'y procéder, faute de quoi nous serions répréhensibles devant les tribunaux européens.

C'est la raison pour laquelle, tout en comprenant fort bien les préoccupations de M. Leyzour sur ce sujet particulier, la commission a émis un avis tout à fait défavorable sur l'amendement n° 58.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

Je tiens à préciser une nouvelle fois que nous nous en sommes strictement tenus à nos obligations communautaires et contractuelles, comme vient d'ailleurs de le rappeler M. le rapporteur. Nous avons en particulier veillé à l'instauration d'un dispositif équilibré puisque l'exploitation et l'utilisation du navire doivent être dirigées et contrôlées à partir d'un établissement situé en France.

En conséquence, je demande à la Haute Assemblée de ne pas adopter cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 58.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Si les dispositions que nous venons d'examiner étaient, certes, importantes, le point essentiel est néanmoins celui dont nous débattons maintenant, à savoir les conditions permettant, d'une part, à nos marins d'exercer leurs fonctions et, d'autre part, de préserver pour nos ressortissants les activités de la marine.

Comme je l'ai dit hier dans mon intervention, nous avons été confrontés au problème posé par le plan « marine marchande » et par son adaptation. Aussi sommes-nous perplexes à l'égard de la disposition qui nous est soumise dans la mesure où nous n'y trouvons pas la traduction des recommandations du Conseil d'Etat,

dans le droit-fil desquelles ce dernier devrait prononcer - on peut le penser - une sanction très sévère à l'égard du décret.

Nous voici sur le terrain législatif ; mais, sur ce terrain, le Gouvernement ne répond pas aux observations émises par le Conseil d'Etat. C'est en cela que le dispositif ne nous satisfait pas pleinement.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas le soutenir.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Avec cet amendement, nous posons tout le problème de l'extension de la complaisance. Il s'agit non pas simplement du pavillon des Kerguelen, mais de l'extension, par le biais du dispositif prévu, de la complaisance aux navires battant pavillon français : l'article 1^{er} permettra d'accueillir sous pavillon français des navires venant de pays autres que les États membres de la Communauté européenne et les pays qui sont parties à l'accord sur l'espace unique européen.

Cet amendement est tout à fait important. Je souhaite donc, dans la mesure où tout le monde s'interroge sur cette question, que nous prenions le temps de réfléchir sur ce point et que le Sénat adopte l'amendement n° 58.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand rapporteur. Monsieur Régnauld, les recommandations émises par le Conseil d'Etat concernent non pas ce point particulier, mais un autre point : le Conseil d'Etat recommande que la décision du pavillon *bis* soit de niveau législatif et non pas réglementaire.

Quant au texte proposé pour l'article 1^{er}, il ne fait que reprendre les articles 1^{er} et 2 du projet de loi déposé en 1992 à l'Assemblée nationale par les deux ministres alors compétents, MM. Quilès et Le Drian, en vue d'une harmonisation de notre législation avec ce qui nous est imposé par l'Europe. M. Régnauld s'arrangera donc avec sa conscience ! (*Sourires.*)

M. Jacques Habert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes tout à fait opposés à l'amendement n° 58. M. Leyzour a parlé de « complaisance ». En fait, il s'agit non pas de complaisance, mais d'accords, d'arrangements, d'assouplissements susceptibles de permettre à notre marine marchande de vivre, de subsister, alors qu'elle a été très diminuée par toutes les contraintes que vous connaissez.

Pour ce faire, nous voulons que les navires puissent rester sous pavillon français et que les équipages demeurent libres de négocier leurs contrats. Ceux-ci seraient d'ailleurs conformes, comme M. Le Grand vient de le rappeler, aux prescriptions européennes et aux normes internationales.

Ce qu'il y a de navrant, c'est de voir qu'il ne nous est plus possible de faire fonctionner des bateaux sous pavillon français. Quand il m'arrive de me trouver à Miami et d'entendre les sirènes saluer le *France* à son retour de croisière, je suis triste de savoir que ce paquebot, qui fut notre orgueil, a dû changer de nom et renoncer à notre drapeau pour vivre.

Ce navire, devenu le *Norway*, réalise des millions de dollars de bénéfice par an et reste le bateau-roi dans le port de tourisme le plus grand du monde. Il fonctionne parce que ses nouveaux propriétaires norvégiens ont pu faire des arrangements avec leur équipage, conclure des contrats avec les hommes, recruter comme ils le pouvaient et réussir à faire ainsi de leur entreprise navale une affaire rentable.

C'est ce que nous devons savoir et pouvoir faire, et tel est l'objet de l'article 1^{er} du projet de loi que nous examinons. Ce qui est sûr, c'est que nous ne pouvons continuer à étrangler notre marine marchande - elle est déjà bien mal en point - en voulant poursuivre la stricte application de lois ou de règles étroites que les syndicats ou d'autres groupes de pression ont fini par lui imposer. C'est cet étau qu'il faut desserrer si l'on veut pouvoir continuer à avoir des bateaux marchands sous pavillon français.

J'ajoute, comme cela a été rappelé, que de précédents gouvernements socialistes, notamment avec MM. Quilès et Le Drian, avaient reconnu la nécessité de cette démarche et déposé un projet de loi en termes analogues.

Par conséquent, nous devrions tous nous mettre d'accord sur les dispositions qui nous sont aujourd'hui présentées. Le texte du Gouvernement, visant à la « re-francisation » des navires, nous paraît tout à fait satisfaisant. Nous voterons donc contre l'amendement n° 58 de M. Leyzour et pour l'article 1^{er} du projet de loi tel qu'il est présenté par le Gouvernement et approuvé par la commission.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. Monsieur Leyzour, je suis désolé, mais ce n'est pas possible. Vous avez déjà expliqué votre vote !

M. René Régnauld. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article ?

M. René Régnauld. Sur l'article 1^{er} !

M. le président. Non ! Sur quel article du règlement, monsieur Régnauld ?

M. René Régnauld. L'article 49 ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Régnauld, je suis désolé, mais nous sommes en plein détournement de procédure, et vous le savez parfaitement ! Je ne peux donc vous donner la parole pour un rappel au règlement !

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 58, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain et citoyen.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 2 :

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	158
Pour l'adoption	15
Contre	300

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Dans la mesure où l'amendement n° 58 n'a pas été adopté, le groupe communiste républicain et citoyen votera bien entendu contre l'article 1^{er}.

Je profite de cette explication de vote pour poser une question à M. Habert, n'ayant pu le faire tout à l'heure : comment fera-t-on pour contrôler le contrat de travail dont il parlait sur un navire qui aura pour seule attache en France une boîte aux lettres ? C'est cela, en fait, l'extension du pavillon français à la complaisance !

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Merci, monsieur le président, de me permettre de compléter l'explication que nous voulons donner sur l'article 1^{er} !

En définitive, et pour revenir aux observations rendues publiques le 13 octobre dernier, nous avons retenu que le Conseil d'Etat invite le Gouvernement à prendre en compte sagement que le dispositif du pavillon de complaisance doit être examiné par voie législative et non réglementaire. Cependant, les observations du Conseil d'Etat ne se limitent pas au principe du passage de la voie réglementaire à la voie législative. Elles visent aussi les conditions de mise en œuvre de ce pavillon.

Sans nier ce qui a été fait par le passé, et qui s'inscrivait effectivement dans le droit-fil du décret - une procédure était ouverte puisque le Conseil d'Etat était saisi depuis des années - je crois que nous sommes aujourd'hui en présence d'une situation nouvelle. Elle appelait le Gouvernement à attendre sagement que l'avis soit définitivement rendu. En effet, personne ne conteste ici l'importance du Conseil d'Etat.

Ce n'est qu'ensuite qu'auraient pu être présentées des dispositions législatives relatives aux conditions d'application du pavillon, notamment en matière de statut social et de conditions de travail.

Voilà la raison pour laquelle il me semble que le moment est maintenant venu, en votant l'amendement de M. Leyzour, d'affirmer très clairement qu'il était essentiel de surseoir à légiférer et de revenir devant le Parlement avec un texte conforme à toutes les recommandations contenues dans l'avis du Conseil d'Etat dès lors que ce dernier aura définitivement statué.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste républicain et citoyen vote contre.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste également.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2 (précédemment réservé)

M. le président. « Art. 2. - L'article 219 du code des douanes est modifié ainsi qu'il suit :

« I. - Aux A, C et D du 2 du I, les mots : "à des Français" sont remplacés par les mots : "à des ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen".

« II. - Le B du 2 du I est ainsi rédigé :

« B. - Soit appartenir pour le tout à des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République française ou d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, sous réserve, dans ces deux derniers cas, que l'exploitation et l'utilisation du navire soient dirigées et contrôlées à partir d'un établissement stable situé sur le territoire français.

« Toutefois, le siège social peut être situé dans un Etat n'appartenant pas à la Communauté européenne ou n'étant pas partie à l'accord sur l'espace économique européen lorsque, en application d'une convention conclue entre la France et cet Etat, une société constituée conformément à la loi française peut régulièrement exercer son activité sur le territoire dudit Etat et y avoir son siège social. L'exploitation et l'utilisation du navire doivent alors être également dirigées et contrôlées à partir d'un établissement stable situé sur le territoire français.

« En outre, quel que soit le lieu du siège social, doivent être ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen :

« a) Dans les sociétés anonymes... (Le reste sans changement.) »

« III. - Le 2° du 3 du I est modifié ainsi qu'il suit :

« 2° Lorsque le navire a été affrété, coque nue, par une personne physique ou par une personne morale répondant aux conditions prévues respectivement aux paragraphes A et B du 2 ci-dessus, qui en assure le contrôle... (Le reste sans changement.) »

Par amendement n° 59, MM. Leyzour, Billard, Minetti et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de supprimer les trois derniers alinéas du texte présenté par le paragraphe II de cet article pour le B du 2 du I de l'article 219 du code des douanes.

La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Cet amendement vise à écarter une proposition qui, allant bien au-delà des exigences de l'Union européenne en matière de droit maritime, s'inscrit dans le vaste et condamnable projet qui consiste à faire basculer les flottes de commerce française et européenne dans la complaisance.

En refusant l'introduction dans le code des douanes de cette disposition, nous refusons pour les marines marchandes françaises et européenne la perspective d'un avenir reposant sur la ségrégation sociale et sur l'apartheid à bord des navires.

On a fait référence tout à l'heure au Conseil d'Etat. Je voudrais rappeler à cet égard qu'en fait celui-ci ne s'est pas prononcé simplement sur la forme, en précisant que la voie législative était préférable à la voie réglementaire, mais aussi sur le fond. Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire tout ce qui a été publié sur ce sujet : après avoir évoqué la situation des inscrits maritimes français, le Conseil d'Etat a considéré, s'agissant des travailleurs étrangers, que « leur situation est plus grave encore ».

On veut faire basculer aujourd'hui l'ensemble du pavillon français sous la complaisance. Ce n'est pas du tout anodin, c'est un texte très important pour l'avenir de notre marine !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Pour les raisons précédemment exposées, la commission est défavorable à l'amendement n° 59.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement y est également défavorable.

M. Félix Leyzour. C'est dommage !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 59.

M. René Régnault. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. Je ne reprendrai pas l'argumentation que j'ai développée dans ma dernière intervention et qui vaut pour cet amendement, et surtout pour l'article 2.

Je voudrais seulement dire très tranquillement au Gouvernement et à M. le rapporteur que je ne vis pas bien en l'instant ce que nous faisons. En effet, j'ai le sentiment que d'aucuns ont envie de dépasser ou de contourner l'avis du Conseil d'Etat. A-t-il dit des choses désagréables ? Il a seulement énoncé certaines vérités, qui s'adressent à ceux qui gouvernent aujourd'hui comme à ceux qui gouvernaient hier et dont il convient de tenir compte.

Pourquoi persister à ne pas vouloir en tenir compte ? C'est une vraie question que je me pose et qui me conduit à voter pour l'amendement n° 59 et, en conséquence, à voter contre l'article 2.

M. Jacques Habert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Je veux simplement rappeler que la rédaction de cet article reprend très exactement l'article 3 du projet de loi Quilès-Le Drian qui avait été déposé en janvier 1992. C'est un gouvernement socialiste qui l'avait proposé, et je m'étonne que nos collègues de ce groupe s'en écartent maintenant.

Bien évidemment, la majorité de notre assemblée votera et contre cet amendement et pour l'article 2.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 59, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 2.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Dans la mesure où mon amendement a été repoussé, je vais, bien évidemment, voter contre cet article.

Mais je voudrais rappeler à ceux de nos collègues qui font référence à telle ou telle disposition envisagée en 1992 ou en 1993 que la situation est aujourd'hui tout à fait nouvelle du fait de la position du Conseil d'Etat !

En réalité, sur ces questions, il faut remonter plus loin : ce qu'on appelle le « pavillon des Kerguelen » date de 1987.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Absolument !

M. Félix Leyzour. Ma mémoire est parfois défaillante et je ne me souviens plus qui était Premier ministre à l'époque,...

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Nous nous en souvenons très bien, et les Français aussi !

M. Félix Leyzour. ... mais je crois, à y réfléchir un peu plus longuement, que c'était celui qui est Président de la République aujourd'hui, et que l'auteur de cette proposition était notre collègue député devenu secrétaire d'Etat à la mer, M. Guellec.

Je ne suis pas là pour distribuer des bons ou des mauvais points à ceux qui ont été chargés de ces questions depuis cette époque, mais il y a une situation nouvelle et il serait responsable que nous en tenions compte pour regarder non plus vers le passé, mais en direction de l'avenir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste républicain et citoyen vote contre.

M. René Régnault. Le groupe socialiste également.
(L'article 2 est adopté.)

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux transports maritimes d'intérêt national

Article 3 (précédemment réservé)

M. le président. « Art. 3. - La loi n° 69-441 du 20 mai 1969 relative aux transports maritimes d'intérêt national est modifiée ainsi qu'il suit :

« I. - L'article 1^{er} est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions sont également applicables aux armateurs de nationalité étrangère de navires battant pavillon français. »

« II. - L'article 3 est complété par les dispositions suivantes :

« L'accord précise dans quelles conditions l'utilisation du navire pendant un transport d'intérêt national peut être soumise à des instructions du ministre utilisateur dérogeant aux règles normales d'exploitation et, pour les besoins de la défense nationale, aux conditions applicables en matière de nationalité des équipages.

« Ces instructions dérogeatoires sont notifiées à l'armateur.

« Le capitaine et les membres de l'équipage ne peuvent faire l'objet de poursuites disciplinaires du fait de l'exécution de ces instructions. »

« III. - L'article 4 est modifié comme suit :

« A. - Au premier alinéa, les mots : « selon les modalités fixées par le titre II de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et de services » sont remplacés par les mots : « dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et de services ».

« B. - Ce même alinéa est complété par les dispositions suivantes :

« La réquisition des services de l'armateur emporte réquisition des services des personnels nécessaires à l'exécution des services pour lesquels l'armateur est requis. Les personnels nécessaires à l'exécution des services pour lesquels l'armateur est requis sont désignés par l'autorité requérante sur proposition de l'armateur. »

Sur l'article, la parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Avec cet article, on prétend garantir le maintien des transports maritimes d'intérêt national en cas de crise malgré l'entrée en vigueur des articles 1^{er}, 2, 19 et 20 de ce projet de loi.

Nous considérons, au contraire, que l'on va affaiblir nos capacités nationales.

C'est la raison pour laquelle nous sommes contre.

M. le président. Sur l'article 3, je suis saisi de deux amendements présentés par MM. Le Grand et Rocca Serra au nom de la commission.

L'amendement n° 1 vise, dans le premier alinéa de l'article 3, après les mots : « du 20 mai 1969 », à remplacer les mots : « relative aux » par les mots : « sur les ».

L'amendement n° 2 tend, dans le texte proposé par le I de l'article 3 pour compléter l'article 1^{er} de la loi n° 69-441 du 20 mai 1969 relative aux transports maritimes d'intérêt national, après les mots : « de nationalité étrangère », à remplacer le mot : « de » par le mot : « des ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Ces deux amendements sont de nature rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 1 et 2 ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3 est adopté.)

CHAPITRE V

Dispositions relatives au régime du travail et au régime social applicables sur les navires battant pavillon français

Article 19

M. le président. « Art. 19. - La loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime est modifiée ainsi qu'il suit :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« A bord des navires battant pavillon français, le capitaine et l'officier chargé de sa suppléance doivent être français. Les autres membres de l'équipage doivent être ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans une proportion minimale fixée par arrêté du ministre chargé de la marine marchande, en fonction des caractéristiques techniques des navires ou de leur mode d'exploitation. »

« II. - Au deuxième alinéa de l'article 101, supprimer les mots : « dans les ports métropolitains et dans ceux des départements et territoires d'outre-mer ».

« III. - Dans tous les articles auxquels ils sont mentionnés, les mots : « autorité maritime » sont remplacés par les mots : « autorité chargée de l'inspection du travail maritime ». »

« IV. - Le titre VIII devient le titre IX.

« V. - Il est inséré un titre VIII ainsi rédigé :

« TITRE VIII

« INSPECTION DU TRAVAIL MARITIME

« Art. 122. - L'inspection du travail maritime est régie par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 742-1 du code du travail. »

Par amendement n° 74 rectifié, le Gouvernement propose d'insérer, après le paragraphe I de cet article, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - A l'article 24-1, les mots "L. 214-4-7" sont remplacés par les mots : "L. 212-4-7". »

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un simple amendement rédactionnel tendant à rectifier une erreur matérielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 74 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 60, MM. Leyzour, Billard, Minetti et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de supprimer le paragraphe II de l'article 19.

La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Nous refusons que les marins qui demandent la résiliation du contrat d'engagement pour inexécution des obligations de l'armateur puissent être conduits à débarquer dans n'importe quel port étranger, ce qui compliquerait leur rapatriement sur le sol national. Il faut s'imaginer ce que cela représente de se retrouver débarqué à l'autre bout du monde !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Défavorable. En effet, si l'on adoptait cet amendement, cela signifierait que l'on supprime une disposition permettant, en cas de conflit, de débarquer les marins dans les ports métropolitains et dans ceux des départements et des territoires d'outre-mer. Ces derniers pourraient alors être débarqués n'importe où. Nous pensons, nous, à leur confort, en facilitant leur rapatriement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. En effet, notre proposition tient compte d'une réclamation du Bureau international du travail et vise à améliorer les possibilités de débarquement des marins dans l'ensemble des ports.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Après ces explications, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 60 est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 61, présenté par MM. Leyzour, Billard, Minetti et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tend à supprimer le paragraphe III de l'article 19.

Le second, n° 18, déposé par MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, vise, dans le paragraphe III de l'article 19, à remplacer le mot : « auxquels » par les mots : « dans lesquels ».

La parole est à M. Leyzour, pour défendre l'amendement n° 61.

M. Félix Leyzour. Nous souhaitons supprimer une disposition qui ne peut que restreindre l'étendue des contrôles relatifs au respect de la législation du travail maritime en les limitant à la seule action de l'inspection du travail maritime.

Nous savons bien que c'est sa mission première, mais, dans certains cas, celle-ci peut-être accomplie par d'autres. Il faut donc préserver toutes les possibilités de contrôle nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Le Grand, rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 61 et pour présenter l'amendement n° 18.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Sur l'amendement n° 61, la commission a émis un avis défavorable.

Je me demande d'ailleurs s'il n'y a pas confusion dans l'esprit de notre collègue car, si son amendement était adopté, cela aboutirait au résultat contraire à celui qu'il se propose d'atteindre.

Quant à l'amendement n° 18, il est de nature rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 61 et 18 ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Dans le même état d'esprit que la commission, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 61.

Il est, par ailleurs, favorable à l'amendement n° 18.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 61.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Je me range aux arguments de M. le rapporteur. Effectivement, cette disposition, si elle était adoptée, irait à l'encontre du but recherché.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Rien n'est désespéré ! (Sourires.)

M. René Régnauld. Raison pour laquelle je tenais à le souligner, monsieur le rapporteur. Je sais comprendre !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 61, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 19, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent de compléter *in fine* l'article 19 par le paragraphe suivant :

« VI. - L'article 132 est abrogé. »

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19, modifié.

(L'article 19 est adopté.)

Articles 20 et 21

M. le président. « Art. 20. - L'article 221 du code des douanes est ainsi rédigé :

« Art. 221. - A bord des navires battant pavillon français, le capitaine et l'officier chargé de sa suppléance doivent être français. Les autres membres de l'équipage doivent être ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat Partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans une proportion minimale fixée par arrêté du ministre chargé de la marine marchande, en fonction des caractéristiques techniques des navires ou de leur mode d'exploitation. » - (Adopté.)

« Art. 21. - L'article L. 742-1 du code du travail est complété par les dispositions suivantes :

« L'inspection du travail des marins de commerce, de la pêche et de la plaisance est confiée aux officiers et fonctionnaires relevant du ministère chargé de la marine marchande dans les conditions définies par un décret en Conseil d'Etat qui fixe la répartition entre ces agents des compétences attribuées à l'inspecteur du travail, au directeur départemental du travail et de l'emploi et au directeur régional du travail et de l'emploi par le présent code.

« Les officiers et inspecteurs des affaires maritimes, les agents assermentés des affaires maritimes, les officiers et agents de police judiciaire sont chargés de constater les infractions aux dispositions du code du travail, du code du travail maritime et des lois et règlements non codifiés relatifs au régime de travail des marins. » - (Adopté.)

CHAPITRE VI

Dispositions relatives à l'immatriculation des navires au territoire des terres Australes et Antarctiques françaises

Article 22

M. le président. « Art. 22. - Sont immatriculés, à la demande de l'armateur, dans le ressort du territoire des terres Australes et Antarctiques françaises :

« 1° Les navires de commerce, de pêche et de plaisance qui y font une touchée au moins une fois par trimestre et dont l'armement y dispose de son siège ou d'une agence ;

« 2° Les autres navires appartenant à des classes définies par voie réglementaire, en fonction de leurs caractéristiques techniques ou de leur mode d'exploitation, à condition qu'ils ne fassent pas de touchées exclusivement dans un port de France métropolitaine.

« Les marins embarqués sur les navires immatriculés dans le territoire des terres Australes et Antarctiques françaises doivent être français dans une proportion minimale définie par voie réglementaire en fonction des caractéristiques techniques des navires ou de leur mode d'exploitation. Le capitaine ainsi que le second capitaine doivent être français. »

Je suis saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 62, MM. Leyzour, Billard, Minetti et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 63, MM. Leyzour, Billard, Minetti et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de rédiger comme suit l'article 22 :

« Le Gouvernement agira au niveau international, auprès de l'ONU et de l'Union européenne pour la conclusion d'accords et de conventions internationales prévoyant l'instauration de nouvelles normes sociales obligatoires garantissant une protection sociale et une législation du travail minimum applicables à l'ensemble des marins embarqués sur les navires de commerce. »

Par amendement n° 21, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, dans le troisième alinéa (2°) de l'article 22, de remplacer les mots : « un port » par les mots : « les ports ».

Par amendement n° 20, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 22, de remplacer les mots : « le second capitaine » par les mots : « l'officier chargé de sa suppléance ».

Par amendement n° 64, MM. Leyzour, Billard, Minetti et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de compléter le dernier alinéa de l'article 22 par la phrase suivante : « Le code du travail maritime régit leur activité professionnelle. »

Par amendement n° 65, MM. Leyzour, Billard, Minetti et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de compléter le dernier alinéa de l'article 22 par la phrase suivante : « Le code des pensions de retraites des marins français du commerce, de la pêche et de la plaisance, le régime de la caisse générale de prévoyance et le bénéfice des prestations de l'ENIM leur sont applicables. »

La parole est à M. Leyzour, pour défendre les amendements n° 62 et 63.

M. Félix Leyzour. Nous refusons la validation législative de l'immatriculation des navires aux îles Kerguelen.

L'avenir des marines marchandes française et européenne suppose de prendre des initiatives au niveau international et au niveau de l'Union européenne pour lutter contre le système de la complaisance, qui implique la ségrégation sociale et l'exploitation éhontée des marins originaires du tiers monde, en même temps que le chômage des marins européens.

Quant à l'amendement n° 63, il se justifie par son texte même.

M. le président. La parole est à M. Le Grand, rapporteur, pour défendre les amendements n° 20 et 21.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Ces deux amendements visent à une harmonisation avec les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale, le 18 novembre 1994, avec l'accord du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Leyzour, pour défendre les amendements n° 64 et 65.

M. Félix Leyzour. L'amendement n° 64 a pour objet de rendre le code du travail maritime applicable aux marins embarqués à bord des navires immatriculés au registre des TAAF. Il revêt donc une extrême importance du point de vue social.

Nous donnons ainsi au Sénat, qui a largement abordé cette question hier, la possibilité de mettre un terme à la ségrégation dont pâtissent les navires battant pavillon des Kerguelen.

Et comme nous n'avons jamais eu l'occasion de nous exprimer sur cette importante question, je demande que cet amendement soit mis aux voix par scrutin public.

Quant à l'amendement n° 65, il tend à faire bénéficier du régime de protection sociale des marins français tous les marins embarqués à bord des navires immatriculés au registre des TAAF.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 62 à 65 ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Je demanderai d'abord à M. Leyzour de bien vouloir retirer l'amendement n° 63, qui me semble constituer une injonction au Gouvernement. S'il s'y refuse, la commission ne pourra qu'émettre un avis défavorable.

Quant aux amendements n° 62, 64 et 65, ils posent le problème de fond, longuement évoqué hier, du pavillon *bis* ou encore pavillon Kerguelen pour notre flotte de commerce.

Je l'ai rappelé hier, si l'on n'avait pas pris la décision, en mars 1987, de recourir à ce pavillon, on aurait probablement assisté à très court terme à la disparition de la flotte de commerce sous pavillon français. Si donc le pavillon Kerguelen n'est pas la solution idéale, c'est en tout cas le moyen qui nous a permis d'enregistrer l'inscription de 159 nouveaux navires au rôle du commerce français.

Mme Heinis a rappelé à cette tribune que la généralisation d'un certain nombre de mesures sur les navires français entraînait leur perte. A cet égard, elle a pris l'exemple du *France*; elle était d'autant mieux placée pour le faire que son père était l'ingénieur général qui a construit ce navire.

Si, aujourd'hui, le *Norway* connaît une certaine rentabilité, c'est probablement parce qu'il bénéficie d'une grande souplesse quant à son armement et aux équipages embarqués.

Toujours sur le fond, je veux rappeler les engagements inhérents au pavillon des Kerguelen, qui sont, en fait, ceux qui ont été pris, en 1982, à Montego Bay. Il en résulte que le pavillon des Kerguelen n'est pas du tout un pavillon de la honte. Il n'a rien à voir avec la liste noire des bateaux qui sont sous normes, sur lesquels sont embarqués des équipages dépourvus de toute protection sociale, bateaux que l'on pourrait qualifier, selon un terme en usage autrefois, de négriers.

Qu'on me permette de citer la convention de Montego Bay : « Tout État prend, à l'égard des navires battant son pavillon, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité en mer, notamment en ce qui concerne la construction et l'équipement du navire, la composition, les conditions de travail et la formation des équipages, en tenant compte des instruments internationaux applicables : l'emploi des signaux, le bon fonctionnement des communications et la prévention des abordages. » Tout est dit, dans ces quelques lignes.

Les flottes régies par cette convention n'ont donc rien à voir avec un certain nombre de navires qui sont, pour la plupart, des fauteurs de troubles, au sens le plus large, en matière de navigation.

J'ajoute, pour être tout à fait précis - je l'avais souligné lors de la mission présidée par notre ami Louis de Catuelan - que tous les pavillons dits *bis* ne sont pas nécessairement sous normes. Certains pays disposant d'une flotte dite « de complaisance » ont des résultats économiques et des résultats en matière de transport tout à fait satisfaisants, en tout cas comparables à ceux d'un certain nombre de flottes de commerce à pavillon national.

Je rappelle, enfin, que bon nombre de pays, notamment européens, se sont dotés de pavillons *bis* pour pouvoir s'adapter au commerce international.

Monsieur Leyzour, si donc le Sénat adoptait vos amendements, c'est 1 500 emplois qui disparaîtraient. Vous seriez en quelque sorte le fossoyeur de l'emploi dans ce secteur.

Voilà pourquoi nous nous opposons à vos amendements et voilà pourquoi je demande un scrutin public sur l'amendement n° 62, afin de bien marquer la volonté du Sénat de sauver l'emploi dans la flotte de commerce.

M. Félix Leyzour. Il ne faut pas exagérer ; c'est vous qui, par votre politique, avez sabordé la marine !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 62, 63, 21, 20, 64 et 65 ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable aux amendements n° 20 et 21.

Il est défavorable à l'amendement n° 62 pour les raisons qui ont été exposées hier et à l'instant même par M. le rapporteur ; l'immatriculation aux Kerguelen ne constitue, bien évidemment, que l'un des éléments de la politique de la flotte de commerce, mais la disparition de ce registre aurait des conséquences très graves, notamment sur l'emploi.

Le Gouvernement est hostile à l'amendement n° 63, les dispositions proposées ne relevant pas, de son point de vue, du domaine législatif.

Il est également défavorable aux amendements n° 64 et 65, dans la mesure où ils ne vont pas dans le sens de la compétitivité du registre des Kerguelen, qui est l'objectif recherché par le projet de loi.

M. le président. Monsieur Leyzour, la commission a souhaité que vous retiriez l'amendement n° 63 parce qu'il lui semblait contenir une injonction au Gouvernement. Accédez-vous à sa demande ?

M. Félix Leyzour. Je ne vois pas en quoi demander que la France agisse sur le plan international pour défendre les intérêts des travailleurs de la mer constitue une injonction au Gouvernement.

Je maintiens donc l'amendement.

M. le président. Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement n° 62.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Mon explication vaudra pour l'ensemble des amendements et pour l'article.

Ce qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est que nous n'ayons pas conduit la réflexion nécessaire sur l'adaptation du pavillon des Kerguelen. Ce n'est pas que nous soyons résolument hostiles à ce pavillon ; nous estimons simplement que le dispositif doit être totalement revu en fonction d'un certain nombre d'éléments auxquels j'ai déjà fait référence.

Monsieur le rapporteur, vous avez rappelé, tout à l'heure, un certain nombre d'engagements pris à Montego Bay. Ces engagements, pour être intéressants, sont pratiquement muets sur le statut social et la protection sociale des marins embarqués. C'est bien la preuve qu'il y a là matière à réflexion en vue de revoir le dispositif. C'est d'ailleurs pourquoi j'ai lancé, hier, un appel au Gouvernement pour qu'il reprenne ce dossier et qu'il revienne devant le Parlement avec un texte plus élaboré et négocié en amont.

Telles sont les raisons pour lesquelles, sur l'ensemble des amendements, bien qu'ils contiennent des dispositions intéressantes sur le statut social des marins, et sur l'article, nous nous abstenons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 62, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 3 :

Nombre de votants	316
Nombre de suffrages exprimés	242
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	122
Pour l'adoption	15
Contre	227

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 63.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Je me demandais tout à l'heure si je devais ou non maintenir cet amendement. J'ai déjà indiqué les raisons de fond pour lesquelles je tenais à le maintenir, mais j'en ajouterai maintenant une autre.

En effet, après le vote qui vient d'intervenir, par lequel vous décidez de maintenir à tout prix le pavillon des Kerguelen, je voudrais tout de même vous donner l'occasion de faire en sorte que notre pays prenne un minimum de dispositions sociales dans l'intérêt des personnels employés sur ces navires.

Tel est le sens même de notre amendement n° 63 : « Le Gouvernement agira au niveau international auprès de l'ONU et de l'Union européenne pour la conclusion d'accords et de conventions internationales prévoyant l'instauration de nouvelles normes sociales obligatoires garantissant une protection sociale et une législation du travail minimum applicable à l'ensemble des marins embarqués sur les navires de commerce. »

L'adoption de cet amendement permettra d'établir un minimum de dispositions sociales à bord de ces navires. Je le maintiens donc car j'ai envie de vous donner l'occasion de vous racheter. *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 63, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 64.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Toujours dans le même esprit, je voudrais donner l'occasion à nos collègues favorables au maintien de l'immatriculation aux Kerguelen - je ne doute pas qu'ils soient cependant sensible aux problèmes sociaux - de prévoir un minimum de dispositions sociales.

Tel est le sens de l'amendement n° 64 qui prévoit que le code du travail maritime régit leur activité professionnelle. Comment pourrions-nous demeurer en deçà ? Les gens qui travaillent sur un navire doivent être soumis au droit commun. Nous nous battons sur ce thème dans les entreprises. Pourquoi ne pas demander de même sur les navires ?

Je maintiens bien entendu cet amendement et je demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 64, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain et citoyen.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 4 :

Nombre de votants	316
Nombre de suffrages exprimés	242
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	122
Pour l'adoption	15
Contre	227

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 65.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Je me suis déjà expliqué sur le fond, je n'infligerai donc pas au Sénat un nouveau scrutin public. L'esprit qui sous-tend cet amendement est exactement le même que l'esprit qui sous-tendait l'amendement précédent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 65, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. René Régnault. Le groupe socialiste s'abstient.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 22.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Ai-je besoin de préciser que, nos amendements ayant été repoussés, nous voterons contre l'article 22 ?

Mme Marie-Claude Beaudeau. Résolument contre !

M. Jacques Habert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. En réponse à ce qui vient d'être affirmé, je voudrais rappeler, comme l'a fait excellentement notre rapporteur, que l'extension du régime d'immatriculation dans les terres Australes et Antarctiques françaises aux navires de lignes régulières internationales a permis de maintenir sous pavillon national la plus grande partie des bâtiments français, de renforcer notre compétitivité et de sauvegarder l'essentiel du savoir-faire maritime de notre pays.

Nous considérons que l'existence de ce registre a, en fait, permis de sauver le pavillon français. C'est donc très volontiers que nous voterons l'article 22.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22, modifié.

M. René Régnault. Le groupe socialiste s'abstient.
(L'article 22 est adopté.)

TITRE II

MESURES RELATIVES AU TRANSPORT AÉRIEN

Article 23

M. le président. « Art. 23. - La première partie du code de l'aviation civile est modifiée ainsi qu'il suit :

« I. - Au livre premier :

« A. - L'article L. 121-3 est ainsi rédigé :

« Art. L. 121-3. - Un aéronef ne peut être immatriculé en France que s'il appartient :

« - à une personne physique française ou ressortissante d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

« - ou à une personne morale constituée en conformité avec la législation d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, et ayant son siège statutaire ou son principal établissement sur le territoire de la République française ou d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

« L'immatriculation peut être également accordée à titre exceptionnel par l'autorité administrative. »

« B. - Au titre II, il est créé un chapitre IV intitulé : "Location et mise à disposition d'aéronefs", comprenant un article L. 124-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 124-1. - La location d'un aéronef est l'opération par laquelle un bailleur met à la disposition d'un preneur un aéronef sans équipage. »

« C. - Après l'article L. 150-1, il est ajouté un article L. 150-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 150-1-1. - L'exploitation d'un aéronef pour une ou plusieurs opérations de transport aérien public, en l'absence du certificat de transporteur aérien exigé en application de l'article L. 330-1, en cours de validité à la date du transport, ou dans des conditions non conformes à celles fixées par ledit certificat, sera punie d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 F. »

« II. - Au livre II, l'article L. 282-8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 282-8. - En vue d'assurer préventivement la sûreté des vols, tant en régime national qu'international, les officiers de police judiciaire, assistés des agents de police judiciaire, peuvent procéder à la visite des personnes, des bagages, du fret, des colis postaux, des aéronefs et des véhicules pénétrant ou se trouvant dans les zones non librement accessibles au public des aéroports et de leurs dépendances, ou y faire procéder sous leurs ordres :

« a) Par des officiers auxiliaires ou des gendarmes auxiliaires ;

« b) Et éventuellement par des agents de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne agréés par le préfet et le procureur de la République, que les entreprises de transport aérien ou les personnes publiques chargées d'une exploitation aéroportuaire ont désigné pour cette tâche, sous réserve que l'intervention de ces agents soit limitée, pour la visite des personnes, à la mise en œuvre de dispositifs automatiques de contrôle à l'exclusion des fouilles à corps ou de la visite manuelle des bagages à main.

« Les agents des douanes peuvent, dans le même but et dans les mêmes lieux, procéder à la visite des bagages de soute, du fret, des colis postaux, des aéronefs et des véhicules en régime international. Ils peuvent y faire procéder sous leurs ordres par des agents désignés dans les conditions fixées au b de l'alinéa précédent.

« Les agréments prévus au b sont refusés ou retirés lorsque la moralité de la personne ou son comportement apparaissent incompatibles avec l'exercice des fonctions susmentionnées. L'agrément ne peut être retiré par le préfet ou par le procureur de la République qu'après que l'intéressé a été mis en mesure de présenter ses observations. Il peut faire l'objet d'une suspension immédiate en cas d'urgence.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

« III. - Au livre III :

« A. - Il est ajouté un article L. 321-7 ainsi rédigé :

« Art. L. 321-7. - En vue d'assurer préventivement la sûreté des vols, peuvent être agréés en qualité d'"expéditeur connu" par le ministre chargé des transports les entreprises ou organismes qui mettent en place des procédures appropriées de sûreté en vue du transport, sur les vols de passagers, de fret ou de colis postaux expédiés pour leur compte ou celui d'un tiers hors du territoire national. Ces marchandises ne sont pas soumises aux contrôles prévus à l'article L. 282-8, l'Etat conservant toutefois la faculté d'imposer ces contrôles sur les circonstances l'exigent.

« L'agrément peut être refusé ou retiré lorsque l'entreprise ou l'organisme ne se conforme pas aux obligations prévues par les premier, troisième et quatrième alinéas du présent article ou par le décret d'application mentionné au cinquième alinéa, ou peut constituer, par ses méthodes de travail ou le comportement de ses dirigeants ou agents, un risque pour la sûreté. L'agrément ne peut être retiré qu'après que l'entreprise ou l'organisme concerné a été mis en mesure de présenter ses observations. Il peut faire l'objet d'une suspension immédiate en cas d'urgence.

« En vue de contrôler le respect des conditions de l'agrément, les officiers de police judiciaire et les agents des douanes ont accès, à tout moment, dans les locaux et terrains à usage professionnel des entreprises ou organismes titulaires de l'agrément ou qui en demandent le bénéfice, à l'exception des pièces exclusivement réservées à

l'habitation. Ils peuvent requérir, pour l'accomplissement de leurs missions, l'ouverture de tous colis, bagages et véhicules professionnels en présence du responsable de l'entreprise ou de l'organisme, ou de ses préposés en cas d'absence de celui-ci, et se faire communiquer les documents comptables, financiers, commerciaux ou techniques propres à faciliter l'accomplissement de leurs contrôles.

« Les responsables des entreprises ou organismes agréés, ou s'ils sont absents leurs préposés, doivent toujours être en mesure de déférer aux réquisitions des officiers de police judiciaire ou des agents des douanes aux fins de procéder aux contrôles prévus à l'alinéa précédent.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il détermine notamment :

« - les dispositions que l'entreprise ou l'organisme doit respecter en matière de réception, de contrôle, de stockage, de conditionnement et d'acheminement du fret et des colis postaux qu'il expédie pour obtenir ou conserver l'agrément du ministre chargé des transports ;

« - les informations qui doivent être fournies par l'entreprise ou l'organisme, notamment sur ses dirigeants, son personnel, son statut juridique et la répartition de son capital, pour obtenir l'agrément. Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'une de ces informations doit faire l'objet, même après l'agrément, d'une déclaration immédiate. »

« B. - L'intitulé du chapitre III du titre II est ainsi modifié : " Affrètement d'aéronefs ".

« C. - Le premier alinéa de l'article L. 323-1 est supprimé.

« D. - A l'article L. 323-2, les mots "à titre professionnel ou contre rémunération" sont remplacés par les mots : "à titre onéreux".

« E. - L'article L. 330-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 330-1. - Le transport aérien public consiste à acheminer par aéronef, d'un point d'origine à un point de destination, des passagers, du fret ou du courrier, à titre onéreux.

« L'activité de transport aérien public est subordonnée à la délivrance d'une licence d'exploitation autorisant cette activité selon les mentions figurant dans ladite licence et d'un certificat de transporteur aérien attestant que le transporteur aérien concerné possède les capacités professionnelles et l'organisation pour assurer l'exploitation d'aéronefs en toute sécurité. Ces titres sont délivrés par l'autorité administrative aux entreprises dont le principal établissement et, le cas échéant, le siège sont situés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 2407/92 du 23 juillet 1992 concernant les licences des transporteurs aériens. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent alinéa.

« Les transports aériens de passagers, de fret ou de courrier, prévus au 2 de l'article premier du règlement (CEE) n° 2407/92 mentionné au précédent alinéa, ne nécessitent l'obtention d'une licence d'exploitation et d'un certificat de transporteur aérien que si la capacité d'emport des aéronefs utilisés est supérieure à une limite fixée par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret détermine également les conditions d'octroi de ladite licence d'exploitation et dudit certificat de transporteur aérien, notamment en ce qui concerne les garanties morales, financières et techniques exigées du transporteur. »

« F. - L'article L. 330-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 330-2. - L'exploitation de services réguliers ou non réguliers de transport aérien public au départ, à destination ou à l'intérieur du territoire national est soumise à autorisation préalable de l'autorité administrative, dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat. Celui-ci détermine notamment les obligations qui peuvent être imposées aux transporteurs sous la forme du dépôt préalable ou de l'approbation par l'autorité administrative des programmes d'exploitation des services concernés.

« L'autorisation relative à l'exploitation des services aériens qui relèvent du règlement (CEE) n° 2408-92 du 23 juillet 1992 concernant l'accès des transporteurs aériens communautaires aux liaisons aériennes intra-communautaires est délivrée dans le respect des dispositions dudit règlement et des textes pris pour son application. »

« G. - Au début de l'article L. 330-3 sont ajoutés les mots :

« Sauf dans le cas prévu au 2 de l'article 3 du règlement (CEE) n° 2408-92 mentionné à l'article L. 330-2, l'autorisation... (Le reste sans changement.) »

« H. - L'article L. 330-8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 330-8. - Sans préjudice du règlement (CEE) n° 2409-92 du 23 juillet 1992 concernant les tarifs des passagers et de fret des services aériens, les tarifs et les conditions de transport des services de transport aérien public peuvent être soumis à dépôt préalable ou à homologation administrative, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Sur l'article, la parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le titre II du projet de loi qui nous est soumis traite des mesures relatives aux transports aériens. M. Leyzour, au cours de son intervention dans la discussion générale, hier, a abordé le problème de la déréglementation aérienne ; j'y reviendrai aujourd'hui pour vous donner mon sentiment sur ce point.

Les médias, madame le secrétaire d'Etat, ont fait état de l'ampleur du mécontentement qui se développe parmi les riverains de l'aéroport Roissy - Charles-de-Gaulle. Ce mécontentement appelle des solutions qui, selon nous, sont possibles.

M. Douffiagues, dans un rapport devenu célèbre depuis quelques semaines, reconnaît l'urgence des dispositions à prendre, car, dit-il, l'opposition affichée à la troisième piste n'est pas un accès de fièvre passager. C'est la conséquence d'une accumulation, entre les riverains de l'aéroport et les autorités aéronautiques, d'incompréhensions, de malentendus et de maladroites. J'ajouterai, pour ma part, madame le secrétaire d'Etat, de décisions étonnantes de la part du Gouvernement.

Avant d'en venir aux solutions possibles, je formulerai deux observations.

En premier lieu, les riverains de l'aéroport de Roissy, dont je vous rappelle qu'ils sont 350 000 au moins, souhaitent que les nuisances multiples et croissantes diminuent. Ce sont des gens de progrès ; ils veulent une aviation civile épanouie, qui ne donne plus cette image exclusive de nuisances. Ils demandent en conséquence l'arrêt de l'extension de cet aéroport par la création de nouvelles pistes, la limitation à 300 000 - chiffre actuel - du nombre de mouvements annuels d'avions et l'interdic-

tion des vols de nuit, comme l'action menée par les riverains l'a permis à Orly.

Madame le secrétaire d'Etat, 75 communes du Val-d'Oise, département que vous connaissez bien, mais aussi de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne demandent la même chose. D'ailleurs, vos propres amis politiques ont participé à la manifestation de dimanche dernier, de même qu'aux deux ou trois autres qui avaient eu lieu les années passées. Tant de gens d'horizons si divers peuvent-ils tous se tromper ?

En second lieu, aux trois revendications affirmées, que répondez-vous ?

Deux pistes supplémentaires seront construites, nous dites-vous. Il s'agit de l'application d'une variante parmi les sept envisagées par le rapport Douffiagues.

Quelle est cette variante ? Deux doubléments de piste avec décalage vers l'Est de 900 mètres et une capacité horaire de « 110 à 120 mouvements d'avions à l'heure », vous avez bien entendu mes chers collègues. Actuellement, le trafic moyen est de 79 mouvements par heure. Avec 110, cela fait 21 mouvements de plus ; avec 120, cela fera 31 mouvements supplémentaires par heure.

Cette variante est calculée avec 528 000 mouvements annuels contre 320 000 actuellement, soit 200 000 de plus, ce qui représente le trafic actuel d'Orly. Autrement dit, votre proposition aboutirait à concentrer sur un seul site autant de mouvements d'avions que sur les aéroports d'Orly et de Roissy réunis. C'est insensé !

Quelles en seront les conséquences ? La nappe de nuisance s'étendra sur la Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis, et envahira plus systématiquement le ciel du Val-d'Oise.

Je vous demande de revoir au plus vite votre position. Il existe d'autres possibilités ; je vous l'ai dit, madame le secrétaire d'Etat, à l'occasion d'une question orale sans débat que j'ai posée ici fin juin. J'ai redéposé une question écrite à M. Pons la semaine dernière, et je lui ai redemandé hier une entrevue.

Je me permettrai d'insister sur une proposition qui consisterait à dénoncer les décisions qui ont été prises à Bruxelles concernant la déréglementation. En refusant d'appliquer ces clauses et le traité de Maastricht, vous assureriez la non-progression du nombre de vols pendant un certain temps, voire pendant plusieurs années, tout en permettant le transport d'un nombre pourtant croissant de passagers. Nous ne nions pas, en effet, que l'aviation civile doive se développer.

Il s'agit d'une réalité que vous ne pouvez pas contester : selon le rapport Douffiagues, l'empport moyen, c'est-à-dire le nombre de passagers par vol, est passé à Roissy de 109 en 1980 à 92 en 1994 ; en revanche, à Orly, si le nombre de vols est limité, l'empport est passé de 95 en 1980 à 133 en 1990.

La déréglementation est un facteur d'accroissement des nuisances sonores, ainsi que de la pollution et du gaspillage de l'énergie. Elle est également une cause d'insécurité, car la concurrence pousse aux économies sur la maintenance et les coûts salariaux. Elle entraîne enfin une baisse de la qualification des personnels.

Pour ces derniers, madame le secrétaire d'Etat, la déréglementation pose des problèmes d'emploi, de statut, de conditions de travail et de sécurité.

M. le président. Veuillez conclure, madame Beaudou !

Mme Marie-Claude Beaudou. Je conclus, monsieur le président.

Nous proposons donc au Gouvernement de décider un moratoire sur la déréglementation et de créer un observatoire des conséquences de la déréglementation au sein duquel siègeraient des représentants du personnel, des associations de riverains, des élus et Aéroports de Paris.

Madame le secrétaire d'Etat, êtes-vous prête à répondre à cette demande ? L'affirmer signifierait que le développement de l'aviation civile française est véritablement au cœur des préoccupations du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Je souhaite prolonger quelque peu les propos d'une élue qui vit au quotidien une série de problèmes dont les provinciaux ont certainement du mal à imaginer l'ampleur. Il est vrai que, contrairement à vous, chère collègue, nous attendons avec impatience que les avions puissent enfin atteindre nos régions !

Nous pouvons cependant comprendre le supplice des riverains contraints de supporter les nuisances sonores dues aux décollages et atterrissages incessants, sans parler des nuisances propres à l'utilisation des carburants.

Madame le secrétaire d'Etat, je voudrais attirer votre attention à nouveau sur deux points.

Premièrement, un fonds de péréquation du transport aérien doit être mis en place. Je souhaite que, très vite, cette péréquation soit effective, qui devrait tendre à harmoniser les tarifs, c'est-à-dire le « franc/kilomètre/siège », de sorte que la desserte par l'aviation civile soit plus égalitaire et permette à des régions éloignées de s'inscrire dans un nouvel aménagement du territoire.

Deuxièmement, je ne peux pas me satisfaire de la décision qui a été prise récemment. Le Gouvernement, par sa décision concernant la troisième plate-forme internationale, a déçu ceux qui, dans cette enceinte en particulier, ont contribué à l'élaboration de la loi d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire et qui pensaient à juste titre que ce grand schéma de communication ferait l'objet d'une réflexion dans les conditions prévues par cette loi. Cela n'a pas été le cas.

Une fois encore, nous observons que le Gouvernement s'emploie à méconnaître, voire à oublier, une loi votée par le Parlement. Faut-il qu'en permanence les parlementaires de province se fâchent, comme en Bretagne récemment, et mènent des actions pour être entendus ?

Je tenais à exprimer mon mécontentement à ce sujet à l'occasion de la discussion de ces dispositions concernant l'aviation civile. Il est urgent que le Gouvernement change de méthode et prenne en compte les observations des élus et de nos concitoyens concernant les atteintes à l'environnement et les conditions de vie des riverains.

M. Philippe François. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais je ne peux, en tant qu'élue de Seine-et-Marne, qu'appuyer les propos de Mme Beaudeau au sujet de l'aéroport de Roissy.

En effet, cet aéroport rend la vie impossible aux riverains de Seine-et-Marne et des départements voisins.

Sans engager maintenant la discussion sur ce sujet, je souhaiterais que le Gouvernement se soumette à une réflexion plus approfondie sur le problème de Roissy, qui est d'autant plus grave que les réglementations en vigueur ne sont généralement pas respectées, notamment s'agissant des vols de nuit.

Il y a lieu de consulter davantage les élus ; le rapport Douffiagues n'est pas suffisant. Je rejoins ainsi la demande faite par Mme Beaudeau.

M. François Gerbaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gerbaud.

M. François Gerbaud. Je n'avais pas, moi non plus, l'intention d'intervenir à cet instant du débat. L'exposé de Mme Beaudeau, s'agissant des nuisances de l'aéroport de Roissy, des contraintes impératives en matière d'environnement, de la recherche de « l'impact zéro » en matière de bruit m'incite à prendre la parole.

Il est clair que l'aéroport de Roissy doit rester le très grand œuvre de la région parisienne. Il n'est pas imaginable d'orienter des passagers en un autre lieu. Le rapport d'étape Douffiagues préconise qu'un site soit rapidement choisi. Ce nouvel aéroport ne pourrait être achevé avant dix, quinze, voire vingt ans. C'est en effet le temps qui s'est écoulé entre la décision de construire Roissy et l'envol des premiers avions.

Je voudrais donc vous demander, madame le secrétaire d'Etat, pour permettre à Roissy d'engendrer le moins de nuisances possible tout en restant ce qu'il est, de « dégraisser » un certain nombre d'activités qui n'ont plus de raison d'être sur cet aéroport.

C'est dans cette optique que s'inscrit la vocation de l'aéroport que je défends depuis des années, celui de Châteauroux-Déols - Marcel-Dassault qui, certes, n'a pas la prétention de devenir un grand pôle passagers mais qui permettrait de transférer vers lui certains transports de fret, voire éventuellement la maintenance.

C'est la raison pour laquelle, madame le secrétaire d'Etat, pour remédier aux nuisances accumulées à Roissy et en attendant un chimérique aéroport qui n'aura que la vertu d'exister sur une carte, je vous demande de bien vouloir prendre en compte l'existence d'un aéroport dont la longueur de la piste est aujourd'hui passée à trois mille cinq cent mètres et qui se situe à deux heures de Paris par la route. Voilà qui serait conforme à l'intermodalité dont chacun sait qu'elle est le grand objectif de toute politique d'aménagement du territoire.

M. Philippe François. Quel bon commerçant !

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire quelques mots sur ce sujet connexe à la discussion législative. Un certain nombre de parlementaires se sont exprimés sur le thème de la maîtrise du développement de Roissy ou du développement maîtrisé de Roissy. C'est exactement ce que veut faire le Gouvernement !

Je rappelle en effet qu'en conseil des ministres, voilà une quinzaine de jours, nous avons décidé une programmation d'ensemble de la maîtrise de ce développement comportant différents éléments, dont le premier consiste en un développement maîtrisé du site même.

Nous avons décidé en particulier d'interdire les vols de nuit les plus bruyants à partir du 31 mars prochain, date qui est compatible avec les plans des compagnies aériennes.

Nous avons également décidé que la maîtrise du développement de Roissy se ferait dans la plus grande concertation. M. Bernard Pons et moi-même avons ainsi chargé le préfet Gilbert Carrère de poursuivre les discussions.

Nous devons par ailleurs aboutir à ce que nous appelons un « contrat de maîtrise des nuisances » associant, comme l'a notamment souhaité M. François, l'ensemble des intervenants, élus et riverains.

Par ailleurs, madame Beaudeau, je m'inscris en faux contre les chiffres que vous avez cités et qui ne correspondent pas à la réalité. (*Mme Beaudeau proteste.*)

En ce qui concerne le développement des aéroports de province - j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer hier - il s'agit d'abord de valoriser les différents aéroports de province existants, et, ensuite, de prendre la décision de créer, pour le long terme et dans le cadre du schéma directeur des plates-formes aériennes, un troisième site pour une troisième plate-forme.

Monsieur Régnauld, je suis très étonnée de vos propos car nous sommes en plein dans la loi d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire ; cette démarche s'inscrit en effet dans le schéma directeur prévu au titre de cette loi et se fera dans la plus large concertation, en application des procédures prévues par cette loi.

Il s'agit de maîtriser le développement de l'aéroport de Roissy de manière à concilier les problèmes de développement économique et les problèmes d'environnement, auxquels nous sommes extrêmement sensibles. Il s'agit également d'aménager l'ensemble du territoire, les plates-formes existantes et à créer.

Quant au fonds de péréquation, monsieur Régnauld, il est actuellement mis en œuvre. Plusieurs dizaines de dossiers font déjà l'objet de procédures qui sont un peu longues et qui ne sont pas publiques, mais les dossiers « cheminent » parfaitement bien.

M. le président. Par amendement n° 22, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, au début du texte présenté par le C du paragraphe I de l'article 23 pour l'article L. 150-1-1 du code de l'aviation civile, de remplacer les mots : « L'exploitation d' » par les mots : « Le fait d'exploiter ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, qui vise à reprendre la terminologie habituellement utilisée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 23, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, à la fin du texte présenté par le C du paragraphe I de l'article 23 pour l'article L.150-1-1 du code de l'aviation civile, de remplacer les mots : « sera punie » par les mots : « sera puni ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de cohérence, puisque le mot « punie » doit désormais être au masculin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 24, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, dans le premier alinéa du texte présenté par le paragraphe II de l'article 23 pour l'article L. 282-8 du code

de l'aviation civile, de remplacer les mots : « , assistés des » par les mots : « et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision, qui tend à revenir à la terminologie de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à affirmer clairement que, si les officiers et agents de police judiciaire n'ont pas nécessairement à agir de concert, les seconds doivent intervenir sous l'autorité des premiers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24 accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 25, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, après les mots : « aérodromes et de leurs », de rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte présenté par le paragraphe II de l'article 23 pour l'article L. 282-8 du code de l'aviation civile : « dépendances. Ils peuvent aussi faire procéder à cette visite sous leurs ordres : ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Cet amendement rédactionnel vise à clarifier le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 26, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, dans le deuxième alinéa a) du texte présenté par le paragraphe II de l'article 23 pour l'article L. 282-8 du code de l'aviation civile, de remplacer le mot : « officiers » par le mot : « policiers ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Cet amendement a pour objet de corriger une erreur matérielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 27, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent de rédiger ainsi le troisième alinéa b) du texte présenté par le paragraphe II de l'article 23 pour l'article L. 282-8 du code de l'aviation civile :

« b) Et, éventuellement, par des agents de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne, que les entreprises de transport aérien ou les personnes publiques chargées d'une exploitation aéroportuaire ont désignés pour cette tâche ; ces agents devront avoir été agréés par le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République ; leur intervention sera limitée, en ce qui concerne la visite des personnes, à la mise en œuvre des dispositifs automatiques de contrôle et à la visite manuelle des bagages à main, à l'exclusion des fouilles à corps. »

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de fond, puisqu'il vise à améliorer la rédaction du dispositif et à instituer des procédures de contrôle similaires pour les bagages placés en soute et les bagages transportés en cabine.

Le système aboutit à un contrôle différencié. Le contrôle des bagages en cabine serait effectué par des agents autorisés, douane et police de l'air, alors que celui des bagages en soute le serait par des agents qualifiés.

Qu'en serait-il d'un bagage pouvant être placé soit en soute, soit en cabine ? Un tel dispositif nous semble incohérent. C'est pourquoi nous vous proposons cette rédaction qui est empreinte de pragmatisme.

M. René Régnault. Observation pertinente !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Le texte proposé par le Gouvernement excluait la fouille des bagages à main dans la mesure où, selon la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, ils sont considérés comme une prolongation du corps humain. C'est une question de liberté publique sur laquelle, pour ma part, je m'en remettrai à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 27, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 66 rectifié, MM. Leyzour, Billard et Minetti, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa et le troisième alinéa du b du texte présenté par le paragraphe II de l'article 23 pour l'article L. 282-8 du code de l'aviation civile.

Par amendement n° 83, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, dans la seconde phrase du quatrième alinéa du texte présenté par le paragraphe II de l'article 23 pour l'article L. 282-8 du code de l'aviation civile, de remplacer les mots : « au b de » par le mot : « à ».

La parole est à M. Leyzour, pour défendre l'amendement n° 66 rectifié.

M. Félix Leyzour. Nous avons rectifié cet amendement, qui n'était pas bien présenté au départ.

Il vise à rédiger ainsi l'article L. 282-8 du code de l'aviation civile et à supprimer la phrase : « Ils peuvent y faire procéder sous leurs ordres par des agents désignés dans les conditions fixées au b de l'alinéa précédent. »

En effet, nous ne voulons pas que des agents n'appartenant pas au service public accèdent au contrôle.

M. le président. La parole est à M. Le Grand, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 83 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 66 rectifié.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. L'amendement n° 83 vise simplement à corriger un pléonasm.

S'agissant de l'amendement n° 66 rectifié, je donne acte à M. Leyzour du fait que la rectification apportée constitue une amélioration. Néanmoins, sur le fond, j'ai encore du mal à comprendre.

Dans un premier temps, la suppression des deuxième et troisième alinéas du b) aboutissait à une interdiction *de jure* faite aux douaniers de contrôler. Dans un second

temps, la rectification de votre amendement consiste en fait à interdire le retrait d'un agrément à des personnes qui auraient manifesté une moralité douteuse.

Convenez qu'en matière de contrôle il doit y avoir un minimum de choses à respecter ! C'est la raison pour laquelle la commission maintient, pour l'amendement n° 66 rectifié, l'avis défavorable qu'elle avait émis à l'origine sur l'amendement n° 66.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 66 rectifié et 83 ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 66 rectifié et favorable à l'amendement n° 83.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 66 rectifié.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Décidément, ce matin, je n'ai pas beaucoup de chance avec vous, monsieur le rapporteur ! Il est vrai que vous n'arrivez pas à nous suivre sur beaucoup de points. Mais ce n'est pas uniquement pour des questions de détail ; c'est parce que, sur le fond, nous ne sommes pas d'accord !

Ce que vous venez de dire, monsieur le rapporteur, concernant l'amendement n° 66 rectifié ne tient pas. En réalité, ce que nous proposons est tout à fait clair : nous voulons éviter que des personnes extérieures au secteur public ne procèdent à des contrôles dans les aéroports.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 66 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 83, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 75, le Gouvernement propose, avant le premier alinéa du texte présenté par le A du paragraphe III de l'article 23 pour l'article L. 321-7 du code de l'aviation civile, d'ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« En vue d'assurer préventivement la sûreté des vols, les transporteurs aériens devront recourir aux services d'un expéditeur connu pour l'expédition de fret ou de colis postaux en vue de leur transport ou respecter des dispositions incluses dans le décret en Conseil d'Etat prévu au dernier alinéa du présent article. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 87, présenté par MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, et tendant, après les mots : « leur transport ou », à rédiger ainsi la fin du texte proposé par l'amendement n° 75 : « mettre en œuvre les procédures de sûreté spécifiques définies par le décret prévu au dernier alinéa du présent article. »

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat, pour présenter l'amendement n° 75.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 75 est justifié par le fait que l'intégralité du fret embarqué par les compagnies aériennes ne provient pas d'un intermédiaire.

En effet, certains colis sont présentés directement à l'entreprise, ne serait-ce que les colis express ou les bagages non accompagnés. Il serait donc utile que la compagnie effectue des contrôles comparables à ceux qui seront mis en œuvre par les expéditeurs connus.

Par ailleurs, le projet de loi, tout en introduisant dans le code de l'aviation civile la notion d'expéditeur connu, n'impose pas aux compagnies aériennes d'avoir recours à ce système.

Cet amendement a donc également pour objet d'inciter les compagnies aériennes à avoir recours à un expéditeur connu, ce qui les dispensera d'effectuer elles-mêmes le contrôle.

Le Gouvernement sera très attentif, dans le calendrier d'application et dans les mesures exigées des expéditeurs et des compagnies qui sont confrontés à la concurrence, à ce que le niveau de sûreté soit comparable à celui des autres Etats européens soumis, comme la France, aux obligations de l'Organisation de l'aviation civile internationale. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer cette question lors de la discussion générale.

M. le président. La parole est à M. Le Grand, rapporteur, pour présenter le sous-amendement n° 87 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 75.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. La commission vous demande d'adopter l'amendement n° 75 du Gouvernement, sous réserve des précisions apportées par le sous-amendement n° 87.

Mme le secrétaire d'Etat vient de le rappeler, l'objectif est très clair : il s'agit de renforcer la sécurité dans les aéroports et d'éviter que ne se détériore une situation déjà fortement dégradée.

Cela étant, les dispositions prises, qui vont tout à fait dans le bon sens, ne doivent pas se traduire, selon la commission, par des charges supplémentaires pour les compagnies ou les différents acteurs. C'est la raison pour laquelle, sans revenir sur le détail de notre proposition, nous vous demandons d'accueillir favorablement l'amendement n° 75 assorti du sous-amendement n° 87.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 87 ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 87, accepté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 75, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 76, le Gouvernement propose de rédiger comme suit le premier alinéa du texte présenté par le A du paragraphe III de l'article 23 pour l'article L. 321-7 du code de l'aviation civile :

« Peuvent être agréés en qualité d'expéditeur connu par le ministre chargé des transports les entreprises ou organismes qui mettent en place des procédures appropriées de sûreté en vue du transport, de fret ou de colis postaux expédiés pour leur compte ou celui d'un tiers. Ces marchandises ne sont pas soumises aux contrôles prévus à l'article L. 282-8, l'Etat conservant toutefois la faculté d'imposer ces contrôles si les circonstances l'exigent. »

Par amendement n° 28, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par le A du paragraphe III de l'article 23 pour l'article L. 321-7 du code de l'aviation civile, de supprimer les mots : « , sur les vols de passagers, ».

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat, pour présenter l'amendement n° 76.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un amendement de coordination justifié par l'adoption de l'amendement n° 75.

En outre, il prévoit que les garanties en matière de sûreté qu'apporte la notion d'expéditeur connu ne doivent être limitées ni au transport international ni aux seuls vols de passagers.

M. le président. La parole est à M. Le Grand, rapporteur, pour présenter l'amendement n° 28 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 76.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. La commission est tout à fait favorable à l'amendement n° 76, qui va dans le sens du souhait qu'elle avait exprimé, à savoir que le contrôle du fret ne soit pas spécifiquement réservé à certains types de vols.

En effet, *a priori*, on ne peut pas savoir si un colis va voyager sur un vol cargo spécifique du fret ou sur un vol combiné de passagers et de fret. C'est la raison pour laquelle la commission souhaite qu'il n'y ait pas de différenciation, partant du principe, chacun le comprendra, que les pilotes des avions cargos ont parfaitement le droit d'être protégés au même titre que d'autres types de passagers ou d'agents navigants.

Si l'amendement n° 76 est adopté, l'amendement n° 28 de la commission deviendra sans objet.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 76, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 28 est sans objet.

Par amendement n° 29, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, après le premier alinéa du texte présenté par l'alinéa A du paragraphe III de l'article 23 pour l'article L. 321-7 du code de l'aviation civile, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« En cas de dommage résultant d'un acte malveillant et causé par des colis postaux ou du fret visés par le présent article, la responsabilité d'un "expéditeur connu" ne peut être engagée qu'en raison de l'inobservation des procédures de sûreté prévues par le présent code. »

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Cet amendement n° 29 vise à préciser le régime de responsabilité des agents de fret aérien et à inscrire explicitement dans la loi que la responsabilité de l'expéditeur connu en matière de sûreté ne saurait être engagée qu'en cas de manquement aux procédures dont le respect lui est imposé en vertu de l'agrément qu'il a reçu.

Autrement dit, nous souhaitons que l'expéditeur connu soit responsable de ce qui lui a été imposé et non responsable de ce qui ne lui aurait pas été imposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 77, le Gouvernement propose, dans le deuxième alinéa du texte présenté par le A du paragraphe III de l'article 23 pour l'article L. 321-7 du code de l'aviation civile, de remplacer les mots : « premier, troisième et quatrième alinéas » par les mots : « deuxième, quatrième et cinquième alinéas ».

Par amendement n° 30 rectifié, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, dans la première phrase du deuxième alinéa du texte présenté par le A du paragraphe III de l'article 23 pour l'article L. 321-7 du code de l'aviation civile, de remplacer les mots : « premier, troisième et quatrième » par les mots : « deuxième et cinquième ».

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat, pour défendre l'amendement n° 77.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Cet amendement est devenu sans objet compte tenu des dispositions qui viennent d'être adoptées.

M. le président. L'amendement n° 77 est retiré.

La parole est à M. Le Grand, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 30 rectifié.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Je demande la réserve de cet amendement jusqu'après le vote de l'amendement n° 32.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Par amendement n° 31, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent de remplacer la première phrase du troisième alinéa du texte présenté par le A du paragraphe III de l'article 23 pour l'article L. 321-7 du code de l'aviation civile par deux phrases ainsi rédigées :

« Les officiers de police judiciaire et les agents des douanes sont chargés de vérifier que les entreprises ou organismes ayant demandé un agrément sont en mesure de satisfaire aux conditions posées à l'obtention dudit agrément et que ceux l'ayant obtenu respectent ces conditions. A cet effet, ils ont accès, à tout moment, dans les locaux et terrains à usage professionnel des entreprises ou organismes titulaires de l'agrément ou qui en demandent le bénéfice, à l'exception des pièces exclusivement réservées à l'habitation. »

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Cet amendement rédactionnel reprend l'article L. 321-7 du code de l'aviation civile et le texte intégral de ce qui était prévu par la loi de démocratisation du secteur public en 1983.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 32, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent de supprimer le quatrième alinéa du texte proposé par le A du paragraphe III de l'article 23 pour l'article L. 321-7 du code de l'aviation civile.

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit simplement de supprimer une précision quelque peu superflue pour améliorer la lisibilité de l'ensemble du dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 30 rectifié, qui avait été précédemment réservé.

La parole est à M. Le Grand, rapporteur, pour le défendre.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. L'amendement n° 32 ayant été adopté, l'amendement n° 30 rectifié est un texte de cohérence destiné à remettre les alinéas en ordre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 84 rectifié, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent de remplacer les trois derniers alinéas du texte présenté par le A du paragraphe III de l'article 23 pour l'article L. 321-7 du code de l'aviation civile par un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Ce décret tient compte des contraintes propres à chacune des catégories de personnes visées au premier ou au deuxième alinéa. Le même décret peut également prévoir que les colis postaux ou le fret visés aux alinéas précités et expédiés hors du territoire national sont soumis à des règles particulières. »

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Cet amendement a plusieurs objectifs.

D'abord, il tend à supprimer des dispositions superflues inscrites aux deux derniers alinéas du texte proposé par l'article L. 321-7 du code de l'aviation civile.

Ensuite, il autorise le Gouvernement à instaurer des procédures de sûreté adaptées aux situations respectives des transporteurs aériens et des agents de fret, cela dans des conditions garantissant que les entreprises concernées ne s'en trouveront ni déstabilisées ni pénalisées par rapport à leurs concurrentes communautaires.

Si des mesures discriminatoires plus importantes ou plus nombreuses étaient imposées à des compagnies, on risquerait de connaître à terme des détournements de trafics vers les aéroports étrangers proches de la France. C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas que des charges supplémentaires soient imposées.

Enfin, ce dispositif laisse au Gouvernement la liberté de fixer, pour le transport du fret domestique, des règles qui lui seraient propres et distinctes des règles appliquées dans le domaine international, qui sont recommandées par l'OACI.

Il ne serait pas convenable que cette organisation impose au Gouvernement et à la France des mesures particulières pour son trafic domestique. Cela ne signifie pas pour autant que le contrôle du trafic domestique serait allégé et présenterait moins de sécurité. Au contraire, cela permettrait au Gouvernement de renforcer éventuellement ce dispositif. En tout cas, cela lui laisserait le libre choix des mesures à prendre en fonction des circonstances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est effectivement favorable à ce dispositif, qui permettra, au niveau réglementaire, de différencier les contrôles applicables pour les transporteurs et les expéditeurs connus, d'une part, et pour le régime national et international, d'autre part, sachant que ce dernier devra, bien entendu, respecter les prescriptions de l'OACI.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 84 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 33, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent de rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte présenté par le E du paragraphe III de l'article 23 pour l'article L. 330-1 du code de l'aviation civile :

« L'activité de transporteur aérien public est subordonnée à la détention d'une licence d'exploitation et d'un certificat de transporteur aérien délivrés par l'autorité administrative dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 2407/92 du 23 juillet 1992 concernant les licences des transporteurs aériens, annexé au présent code. »

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel tendant à simplifier la rédaction du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 330-1 et, par ailleurs, à imposer l'insertion du règlement communautaire visé dans les annexes du code de l'aviation civile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 34, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent de rédiger comme suit le texte présenté par le F du paragraphe III de l'article 23 pour l'article L. 330-2 du code de l'aviation civile :

« Art. L. 330-2. - L'exploitation de services réguliers ou non réguliers de transport aérien public au départ, à destination ou à l'intérieur du territoire national est soumise à autorisation préalable de l'autorité administrative, dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat et, pour ceux de ces services relevant du règlement (CEE) n° 2408/92 du

23 juillet 1992 concernant l'accès des transporteurs aériens communautaires aux liaisons aériennes intra-communautaires, dans le respect des dispositions dudit règlement annexé au présent code. »

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Cet amendement vise à une simplification d'écriture du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 35, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent de rédiger comme suit le début du texte présenté par le G du paragraphe III de l'article 23 pour compléter l'article L. 330-3 du code de l'aviation civile :

« Sauf dans le cas des services aériens répondant aux conditions prévues aux deux derniers alinéas du 2 de l'article 3 du règlement (CEE) n° 2408/92. »

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Cet amendement de précision possède une certaine valeur quant au fond puisqu'il délimite, en fait, la portée d'un visa qui était trop étendue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 36, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, dans le texte présenté par le H du paragraphe III de l'article 23 pour l'article L. 330-8 du code de l'aviation civile, après les mots : « services aériens, » d'insérer les mots : « annexé au présent code, ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Cet amendement n° 36 assure la cohérence avec les amendements n° 33 et 34, qui ont été précédemment adoptés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 23.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Cet article ouvre la voie à des dispositions qui sont tout à fait dangereuses. D'une part, comme je l'ai indiqué hier, vous réduisez le nombre des postes de douaniers et, d'autre part, vous ouvrez les contrôles au secteur privé, tout cela s'inscrivant dans la déréglementation de la navigation aérienne.

Par conséquent, le groupe communiste républicain et citoyen votera contre l'article 23.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Madame le secrétaire d'Etat, je voudrais vous donner acte d'une partie de la réponse que vous avez faite tout à l'heure concernant le fonds de péréquation des transports aériens.

Toutefois, nous avons quelque peine à nous entendre depuis hier sur l'interprétation qu'il convient de donner à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Le schéma national sera instruit par une commission nationale qui n'est pas installée puisqu'on en est encore au stade de la désignation de ses membres. Cela ne saurait toutefois tarder.

L'Association des maires de France a été consultée et, pas plus tard qu'hier, elle a réfléchi à la définition de sa délégation.

Selon la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, un certain nombre de schémas sectoriels doivent être établis, qui serviront à l'établissement d'un schéma national d'aménagement et de développement du territoire. A un moment donné, les propositions seront donc déposées sur le bureau de la commission nationale. C'est ma lecture de la loi, mais peut-être l'ai-je mal lue.

J'avais cru comprendre que nous étions au moins d'accord pour donner à cette commission nationale une mission importante, forte, et pour faire en sorte qu'elle émette un avis. Or, avant même sa mise en place, on annonce déjà un certain nombre de décisions ! Je dis qu'il y a là un problème difficile sur lequel nous ne réussissons pas à nous entendre !

Je continue d'en appeler au Gouvernement pour qu'il veuille bien réfléchir à ma conception des choses qui est aussi, je le crois, celle de la Haute Assemblée, et à l'usage qu'il convient de faire de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. J'espère que cela nous permettra, enfin, de nous comprendre.

En tout état de cause, nous nous abstiendrons sur l'article 23.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23, modifié.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste républicain et citoyen vote contre.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste s'abstient.
(L'article 23 est adopté.)

Article 24

M. le président. « Art. 24. - L'énumération de l'annexe II mentionnée à l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation du secteur public est modifiée comme suit :

« - supprimer : "UTA (Union de transports aériens)" et "Aéromaritime international (AMI)" ;

« - remplacer : "Air France" par : "Compagnie nationale Air France" ;

« - ajouter : "Groupe Air France SA". »

Par amendement n° 37, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent :

A. - De compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« II. - Sans préjudice des dispositions de l'article 4 de la loi précitée, les statuts de la société "Groupe Air France SA" peuvent prévoir que le conseil d'administration comprend également, dans la limite du tiers de ses membres, des personnalités choisies soit en raison de leur compétence technique, scientifique ou technologique, soit en raison de leur connaissance des activités publiques ou privées concernées par le transport aérien, soit en raison de leur qualité de représentant des usagers, nommées par décret pris, le cas échéant, après consultation d'organismes représentatifs desdites activités. »

B. - En conséquence, de faire précéder le début de cet article de la mention : « I ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de fond, qui tend à compléter la loi du 26 juillet 1983 traitant de la démocratisation du service public.

Pour favoriser le dialogue social à l'intérieur de la compagnie, lequel, chacun le sait, est une des conditions de l'amélioration de la situation de celle-ci, nous souhaitons que des personnalités qualifiées nommées par décret puissent siéger aux côtés des représentants des personnels élus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. M. Bernard Pons et moi-même avons eu l'occasion, hier, dans la discussion générale, de dire toute l'importance que nous attachons à cet article. S'agissant de l'amendement, le Gouvernement y est favorable.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Je tiens à donner acte à Mme le secrétaire d'Etat d'avoir tenu son engagement vis-à-vis de M. Lucien Neuwirth et moi-même. En effet, lorsque, au mois de juillet, nous avons déposé cet amendement, elle nous a alors demandé de le retirer au motif qu'il trouverait sa place dans le projet de loi présent, qui devait venir ultérieurement en discussion.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 37.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, j'aurais voulu savoir quelles seront ces personnalités qui vont entrer au conseil d'administration pour « favoriser » le dialogue social et comment elles seront nommées.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

M. Félix Leyzour. Dans ces conditions, je voterai contre l'amendement puisque le silence n'est pas, me semble-t-il, une réponse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 24, ainsi modifié.

(L'article 24 est adopté.)

Article 25

M. le président. « Art. 25. - Les dispositions de l'article 23 de la présente loi ne sont pas applicables à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste soumise, pour les transports aériens publics, aux dispositions législatives en vigueur antérieurement à l'intervention de la présente loi. »

Par amendement n° 38, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent de rédiger comme suit cet article :

« Les dispositions du C du I et des D, E, F, G et H du III de la présente loi ne sont pas applicables à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. »

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit de tenir compte de la spécificité de Saint-Pierre-et-Miquelon, puisque cette collectivité territoriale n'est pas tenue d'appliquer certaines des dispositions de nature communautaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 25 est ainsi rédigé.

TITRE III**MESURES RELATIVES AU TRANSPORT ROUTIER****Article 26**

M. le président. « Art. 26. - Le livre II (délits en matière de circulation routière) de la première partie du code de la route est modifié ainsi qu'il suit :

« I. - Au titre I^{er} :

« A. - Au I de l'article L. 1^{er} :

« - au premier alinéa, après les mots : " qui aura conduit un véhicule ", sont insérés les mots : " ou accompagné un élève conducteur dans les conditions prévues au présent code " ;

« - au deuxième alinéa, après les mots : " à l'article L. 14 le conducteur ", sont insérés les mots : " ou l'accompagnateur " ; après les mots : " aux mêmes épreuves tout conducteur ", sont insérés les mots : " ou tout accompagnateur " ;

« - au troisième alinéa, après les mots : " ou lorsque le conducteur ", sont insérés les mots : " ou l'accompagnateur " .

« B. - Au II de l'article L. 1^{er}, au premier alinéa, après les mots : " qui aura conduit un véhicule ", sont insérés les mots : " ou accompagné un élève conducteur dans les conditions prévues au présent code " .

« C. - Au premier alinéa de l'article L. 3, après les mots : " qui conduit un véhicule ", sont insérés les mots : " ou qui accompagne un élève conducteur " .

« II. - Au titre V :

« A. - A l'article L. 14 :

« - après le premier alinéa, est inséré l'alinéa suivant :

« Elle peut aussi être prononcée à l'encontre de l'accompagnateur d'un élève conducteur pour l'une des infractions mentionnées aux articles L. 1^{er} et R. 233-5 du présent code. »

« - au troisième alinéa, les mots : " sauf en cas d'infraction prévue par l'article L. 1^{er} du présent code " sont remplacés par les mots : " sauf en cas d'infractions prévues par les articles L. 1^{er} et R. 233-5 du présent code " .

« B. - A l'article L. 15, après le premier alinéa, est inséré l'alinéa suivant :

« Elle peut aussi être prononcée à l'encontre de l'accompagnateur d'un élève conducteur pour l'une des infractions mentionnées à l'article L. 1^{er}. »

« C. - A l'article L. 18 :

« - le premier alinéa est complété comme suit :

« Le préfet peut également prononcer à titre provisoire soit un avertissement, soit la suspension du permis de conduire à l'encontre de l'accompagnateur d'un élève conducteur lorsqu'il y a infractions aux dispositions des articles L. premier et R. 233-5 du présent code ; »

« - le deuxième alinéa est modifié ainsi qu'il suit : après les mots : " ou de délit de fuite ", est insérée la phrase suivante : " Le préfet peut également prononcer une telle mesure à l'encontre de l'accompagnateur d'un élève conducteur lorsqu'il y a infractions aux dispositions des articles L. premier et R. 233-5 du présent code. " ; dans la dernière phrase, après les mots : " après que le conducteur ", sont insérés les mots : " ou l'accompagnateur " .

« D. - A l'article L. 18-1 :

« - au premier alinéa, après les mots : " comportement du conducteur ", sont insérés les mots : " ou de l'accompagnateur d'un élève conducteur " ;

« - au deuxième alinéa, après les mots : " en cas de conduite ", sont insérés les mots : " ou d'accompagnement d'un élève conducteur " ;

« - au troisième alinéa, après les mots : " proposé par le conducteur ", sont insérés les mots : " ou l'accompagnateur de l'élève conducteur " ;

« - au quatrième alinéa, après les mots : " Il en est de même si le conducteur ", sont insérés les mots : " ou l'accompagnateur " ;

« - au septième alinéa, après les mots : " faute pour le conducteur ", sont insérés les mots : " ou l'accompagnateur " .

« E. - A l'article L. 20 est ajouté un alinéa rédigé comme suit :

« Toutefois, les dispositions du présent titre ne sont pas applicables au brevet de sécurité routière exigible pour la conduite d'un cyclomoteur. »

« III. - Au titre VIII :

« A l'article L. 40, les mots : " par l'article 780 du code de procédure pénale " sont remplacés par les mots : " par l'article 434-23 du code pénal " . »

Par amendement n° 39, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent d'insérer :

I. - Dans le troisième alinéa du A du I de cet article, après les mots : " ou l'accompagnateur ", les mots : " de l'élève conducteur ", et après les mots : " ou tout accompagnateur ", les mots : " d'élève conducteur " ;

II. - Dans le quatrième alinéa du A du I de cet article, après les mots : " ou l'accompagnateur ", les mots : " de l'élève conducteur " .

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel tendant à apporter une précision qui s'impose, puisque l'accompagnateur d'un chauffeur peut très bien ne pas être celui d'un élève conducteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 85, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent de compléter le B du I de l'article 26 par l'alinéa suivant :

« Après les mots : " ivresse manifeste ", le second alinéa du même II de l'article L. 1^{er} est complété *in fine* par le membre de phrase suivant : " ou d'accompagnement de conduite en état d'ivresse manifeste ". »

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un simple amendement de précision, qui permet de qualifier expressément l'infraction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement. Toutefois, il souhaiterait que soient ajoutés, en fin de phrase, les mots : « d'un élève conducteur », par souci d'harmonisation.

M. le président. Monsieur le rapporteur, acceptez-vous cette suggestion du Gouvernement ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 85 rectifié, présenté par MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, et tendant à compléter le B du I de l'article 26 par l'alinéa suivant :

« Après les mots : " ivresse manifeste ", le second alinéa du même II de l'article L. 1^{er} est complété *in fine* par le membre de phrase suivant : " ou d'accompagnement de conduite en état d'ivresse manifeste d'un élève conducteur ". »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 85 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 46, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent, dans le deuxième alinéa du A du II de l'article 26, de remplacer les mots : « - après le premier alinéa » par les mots : « - après le 3^e ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 46, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 78, le Gouvernement propose, dans le troisième alinéa du A du II de l'article 26, de remplacer les mots : « aux articles L. 1^{er} et R. 233-5 du présent code » par les mots : « à l'article L. 1^{er} du présent code ».

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Cet amendement se justifie par le fait que, depuis le 15 septembre dernier, le seuil d'alcoolémie autorisé pour la conduite des véhicules a été abaissé à 0,5 gramme pour 1 000 par litre de sang.

La contravention en cas d'infraction, si le taux d'alcoolémie est compris entre 0,5 et 0,8 gramme pour 1 000 par litre de sang, seuil du délit, a elle-même été modifiée et limitée à une amende forfaitaire, à l'exclusion de toute décision de suspension du permis de conduire.

L'amendement vise donc à supprimer la référence à l'article R. 233-5 du code, devenue sans objet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 78, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 79, présenté par le Gouvernement, tend à supprimer le quatrième alinéa du A du II de l'article 26.

Le second, n° 40 rectifié, déposé par MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, vise, dans le quatrième alinéa du A du II de l'article 26, à remplacer les mots : « - au troisième alinéa » par les mots : « - au sixième alinéa ».

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat, pour présenter l'amendement n° 79.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un amendement de coordination.

Je tiens d'emblée à dire que l'amendement n° 40 rectifié deviendrait sans objet si l'amendement n° 79 était adopté.

M. le président. La parole est à M. Le Grand, rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 79 et présenter l'amendement n° 40 rectifié.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement n° 79 et retire l'amendement n° 40 rectifié.

M. le président. L'amendement n° 40 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 79, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 41, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent de rédiger comme suit le premier alinéa et le début du second alinéa du B du II de l'article 26 :

« Le I de l'article L. 15 est complété *in fine* par l'alinéa suivant :

« L'annulation peut... ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 41, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 80, le Gouvernement propose, dans le troisième alinéa du C du II de l'article 26, de remplacer les mots : « des articles L. 1^{er} et R. 233-5 du présent code » par les mots : « de l'article L. 1^{er} du présent code ».

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 80 a le même objet que les amendements n° 78 et 79.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement n° 80, mais il lui semble qu'il serait bon de le compléter, pour procéder à la même substitution de mots au quatrième alinéa du C du paragraphe II de l'article 26.

M. le président. Madame le secrétaire d'Etat, acceptez-vous la suggestion de M. le rapporteur ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 80 rectifié, présenté par le Gouvernement, et tendant, dans les troisième et quatrième alinéas du C du II de l'article 26, à remplacer les mots : « des articles L. 1^{er} et R. 233-5 du présent code » par les mots : « de l'article L. 1^{er} du présent code ».

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 80 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 86, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent de remplacer le troisième alinéa du D du II de l'article 26 par les dispositions suivantes :

« Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Il en est de même en cas de conduite en état d'ivresse manifeste ou d'accompagnement, en état d'ivresse manifeste, d'un élève conducteur, ou lorsque le conducteur ou l'accompagnateur refuse de se soumettre aux épreuves et mesures prévues à l'alinéa précédent. Le procès-verbal fait état des raisons pour lesquelles il n'a pu être procédé aux épreuves de dépistage prévues au premier alinéa ; en cas de conduite en état d'ivresse manifeste ou d'accompagnement de conduite en état d'ivresse manifeste, les épreuves devront être effectuées dans les plus brefs délais. »

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 86, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 42, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent :

I. - Dans le cinquième alinéa du D du II de l'article 26, après les mots : « ou l'accompagnateur », d'insérer les mots : « de l'élève conducteur » ;

II. - Dans le sixième alinéa du D du II de ce même article, après les mots : « ou l'accompagnateur », d'insérer les mots : « de l'élève conducteur ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 42, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 43, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent de supprimer le E du II de l'article 26.

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Le brevet de sécurité routière n'étant pas encore institué, la disposition de l'article contenue dans le E du II paraît prématurée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Le brevet de sécurité routière existe dans les textes depuis 1958. Il n'est pas encore entré en vigueur car la sanction liée à sa non-possession était tout à fait inadaptée. Il est donc nécessaire de changer cette sanction afin de rendre utilisable ce brevet de sécurité routière.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Non, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 43 est retiré.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 26, modifié.

(L'article 26 est adopté.)

Article additionnel après l'article 26

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui font l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 56, MM. Neuwirth, François et Pluchet proposent, après l'article 26, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le 2° de l'article L. 27 du code de la route est ainsi rédigé :

« 2° En cas d'accord du propriétaire de céder le véhicule à l'assureur, celui-ci transmet la carte grise du véhicule au préfet du département du lieu d'immatriculation.

« L'assureur doit vendre le véhicule à un acheteur professionnel pour destruction, réparation ou récupération des pièces en vue de leur revente ou reconstruction.

« En cas de réparation du véhicule, celui-ci ne peut être remis en circulation et faire l'objet d'une réimmatriculation qu'au vu d'un rapport d'expertise certifiant que ledit véhicule a fait l'objet des réparations touchant à la sécurité prévues par le premier rapport d'expertise et qu'il est en état de circuler dans des conditions normales de sécurité. »

Par amendement n° 57, M. Régnauld et les membres du groupe socialiste proposent, après l'article 26, d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 2° de l'article L. 27 du titre VI du code de la route est ainsi rédigé :

« 2° En cas d'accord du propriétaire de céder le véhicule à l'assureur, celui-ci transmet dans un délai de quinze jours la carte grise du véhicule, sur

laquelle est mentionnée "Application de l'article L. 27", au préfet du département du lieu d'immatriculation.

« L'assureur doit vendre le véhicule à un acheteur professionnel. En cas de réparation du véhicule, celui-ci ne peut être remis en circulation qu'après un rapport d'expertise établi par un expert agréé VGA qui certifie que le véhicule est en état de circuler dans les conditions normales de sécurité. »

« II. - Dans le troisième alinéa de l'article L. 27-1 du titre VI du code de la route, après les mots : "doit présenter un second rapport d'expertise", sont insérés les mots : "établi par un expert VGA". »

Par amendement n° 81, le Gouvernement propose, après l'article 26, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le second alinéa de l'article L. 27-2° du code de la route, après les mots : "L'assureur doit vendre le véhicule à un acheteur professionnel pour destruction", est ajouté le mot : "réparation". »

« II. - A l'article L. 27 du code de la route, est ajouté un 3° ainsi rédigé :

« 3° En cas de réparation du véhicule, celui-ci ne peut être remis en circulation et faire l'objet d'une réimmatriculation qu'au vu du rapport d'expertise certifiant que ledit véhicule a fait l'objet des réparations touchant à la sécurité prévues par le premier rapport d'expertise et qu'il est en état de circuler dans des conditions normales de sécurité. »

La parole est à M. Neuwirth, pour défendre l'amendement n° 56.

M. Lucien Neuwirth. Bien entendu, il s'agit non pas de remettre en cause la loi du 31 décembre 1993 mais plus simplement de rectifier la procédure prévue à l'article 17 de cette loi qui, dans son état actuel, pose des problèmes et crée une véritable situation de crise dans l'ensemble de la profession de la vente et de la réparation. Nous avons d'ailleurs constaté avec satisfaction que le Gouvernement avait déposé un amendement allant tout à fait dans le même sens.

M. le président. La parole est à M. Régnauld, pour défendre l'amendement n° 57.

M. René Régnauld. Nous ne remettons pas en cause non plus la loi du 31 décembre 1993, qui a entraîné une moralisation dans un domaine extrêmement important, où il y avait matière à agir.

Cependant, nous sommes, nous aussi, préoccupés par les dispositions de l'article 17 de cette loi, qui mettent en péril l'ensemble de la profession de la vente et de la réparation, alors que bon nombre d'entreprises ont dû licencier du personnel, voire déposer leur bilan.

Il est indispensable que la procédure prévue soit révisée pour que ces professionnels puissent poursuivre leur activité, tout en maintenant les dispositions nécessaires pour éviter le trafic de cartes grises.

Pour cela, il convient d'étendre aux professionnels la procédure dite du « véhicule gravement accidenté » et d'autoriser l'envoi de la carte grise par les sociétés d'assurance aux préfetures concernées, qui exercent une rétention de documents, mais aussi de prévoir la restitution de la carte grise à l'acquéreur après réparation, au vu d'un rapport d'expertise établi par un expert agréé « véhicules gravement accidentés », attestant que les réparations indispensables à la sécurité ont été effectuées.

Un arrêté de juin 1994 qui résolvait les problèmes ayant été déclaré illégal par le Conseil d'Etat, il convient donc de revoir les dispositions existantes.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat, pour défendre l'amendement n° 81.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Cet amendement porte sur les conditions d'application de la loi de décembre 1993 relative à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers.

Il s'agit de lutter contre le trafic des cartes grises et le vol des voitures en prévoyant que les entreprises d'assurances, lorsqu'elles sont tenues d'indemniser les dommages à un véhicule dont le rapport d'expertise fait apparaître que le montant des réparations est supérieur à la valeur de la chose assurée au moment du sinistre, doivent, dans les quinze jours suivant la remise du rapport d'expertise, proposer une indemnisation en perte totale avec cession du véhicule à l'assureur.

Le véhicule accidenté peut être, soit conservé par le propriétaire, soit cédé à l'assureur. Dans ce cas, l'assureur transmet la carte grise au préfet et procède à la vente du véhicule à un acheteur professionnel.

Face aux inquiétudes manifestées par les professionnels du négoce et de la réparation automobiles, qui craignaient que le nouveau dispositif n'interdise en pratique la réparation et la vente de véhicules accidentés, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures destinées à apaiser les craintes exprimées sans remettre en cause, bien entendu, le dispositif législatif dont tous les intervenants reconnaissent le bien-fondé.

C'est ainsi que le ministre des transports a pris, en juin 1994, un arrêté prévoyant que, dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus, les véhicules peuvent être réparés et réimmatriculés après qu'un rapport d'expertise a certifié que le véhicule est en état de circuler dans des conditions normales de sécurité.

Il convient aujourd'hui de donner une base législative à ce dispositif en répondant aux attentes des nombreux professionnels.

Cet amendement reprend donc une disposition réglementaire qui a fait l'objet, je le souligne, d'une concertation avec les professionnels, afin d'autoriser la réparation tout en fixant un contrôle de la sécurité des véhicules remis en circulation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 56, 57 et 81 ?

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Je ne reviens pas sur le fond des motifs qui sous-tendent ces trois amendements et qui viennent d'être parfaitement exposés par Mme le secrétaire d'Etat. Tout le monde ici, en particulier au sein de la commission, a été sensible aux arguments invoqués par la coordination nationale des négociants en véhicules accidentés et en pièces de réemploi, et qui ont été notamment développés par sa présidente.

Ces trois amendements tendent à répondre aux préoccupations qui ont été ainsi exprimées mais celui du Gouvernement a le mérite d'être plus complet que ceux de nos collègues MM. Neuwirth et Régnauld. En conséquence, je leur demande de bien vouloir retirer leurs amendements au bénéfice de l'amendement n° 81, sur lequel, bien entendu, j'émet un avis favorable !

M. le président. Monsieur Neuwirth, votre amendement est-il maintenu ?

M. Lucien Neuwirth. J'ai exprimé ma satisfaction de voir le Gouvernement répondre, dans son amendement, à nos préoccupations. Dès lors, je ne peux que retirer le mien.

M. le président. L'amendement n° 56 est retiré.

Monsieur Régnauld, votre amendement est-il maintenu ?

M. René Régnauld. J'aurais aimé pouvoir accéder à votre souhait, monsieur le rapporteur, mais je dois attirer votre attention sur la petite différence qui existe entre notre amendement et celui du Gouvernement.

Notre amendement est plus rigoureux en ce sens que, d'une part, il fixe un délai pour la transmission de la carte grise et, d'autre part, il précise que le rapport d'expertise doit être établi par un expert agréé « véhicule gravement accidenté ».

Je vais cependant tendre une perche au Gouvernement : peut-être celui-ci accepterait-il que son amendement soit sous-amendé de façon à intégrer les deux précisions que je viens d'évoquer. Mon amendement perdrait alors de sa pertinence.

Dans l'attente d'une réponse sur ce point, monsieur le président, je ne peux que maintenir l'amendement n° 57.

M. le président. Monsieur Régnauld, je vous fais observer que vous pouvez toujours déposer vous-même un sous-amendement.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. J'indique que, si l'amendement n° 57 est maintenu, la commission en demande le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 57 ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 57.

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Je fais remarquer à M. Régnauld que les précisions qu'apporte son amendement relèvent du domaine réglementaire. Dans les textes d'application que le Gouvernement va être amené à prendre, il pourra parfaitement être tenu compte du souci que M. Régnauld a exprimé.

M. René Régnauld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. J'ai bien écouté M. Neuwirth, dont le propos m'a paru tout à fait pertinent. Si Mme le secrétaire d'Etat voulait bien m'indiquer qu'elle partage son analyse, je pourrais retirer mon amendement.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. M. Neuwirth a donné des explications très justes, et je l'en remercie.

M. le président. Monsieur Régnauld, êtes-vous satisfait ?

M. René Régnauld. La référence au délai de quinze jours et au rapport d'expertise établi par un expert VGA relevant du domaine réglementaire, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 57 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 81, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 26.

Division et article additionnels après l'article 26

M. le président. Par amendement n° 44, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent d'insérer, après l'article 26, une division additionnelle ainsi rédigée : « Titre IV. – Mesures relatives au transport fluvial ».

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Je demande la réserve de l'amendement n° 44 jusqu'après l'examen de l'amendement n° 45.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Par amendement n° 45, MM. Le Grand et Rocca Serra, au nom de la commission, proposent d'insérer, après l'article 26, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le début du 1° de l'article 2 de la loi n° 80-3 du 4 janvier 1980 relative à la Compagnie nationale du Rhône est rédigé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions de l'article 37 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, le financement... »

La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Cet amendement concerne le transport fluvial et le fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables, fonds dont la création résulte de l'article 37 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et de la décision d'achèvement de la liaison fluviale inter-bassins à grand gabarit Rhin-Rhône.

Ce fonds doit être alimenté par un certain nombre d'opérateurs, notamment EDF, qui, au bénéfice d'une convention, apportera par ailleurs d'autres financements.

Il s'agit de faire en sorte, par cet amendement, qu'une des interventions ne se substitue pas à l'autre mais que l'on maintienne l'une et l'autre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat. Il doit être parfaitement clair que la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire s'applique dans l'ensemble de ses dispositions.

Par ailleurs, je tiens à assurer le Sénat de notre attachement particulier au développement des liaisons fluviales.

Il existe, vous le savez, monsieur le rapporteur, un dispositif particulier concernant Rhin-Rhône, dispositif qui se met précisément en place ces jours-ci, avec la création d'une société mixte paritaire, issue d'EDF et de la Compagnie nationale du Rhône. Je participerai moi-même, le 3 novembre prochain, à une assemblée générale de la CNR qui devrait voir l'approbation des diverses pièces nécessaires. Il ne restera plus ensuite qu'à recevoir un avis définitif du Conseil d'Etat.

Dans ces conditions, je crois que cet amendement risquerait plutôt de créer un trouble là où il n'y a aucune raison d'en voir apparaître un.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Sous le bénéfice des explications apportées par Mme le secrétaire d'Etat, je retire l'amendement n° 45 ainsi que, par voie de conséquence, l'amendement n° 44.

M. le président. Les amendements n° 44 et 45 sont retirés.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Gerbaud, pour explication de vote.

M. François Gerbaud. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, au détour de ce débat, en quelque sorte en bout de piste de ce texte, différentes questions ont surgi.

Je voterai ce projet de loi, qui a le mérite de nous mettre à l'heure européenne sur un certain nombre de plans et d'anticiper les conséquences éventuellement délicates de la déréglementation, notamment en matière de fonds de péréquation.

Je voudrais simplement souligner que le schéma aéroportuaire va mériter une attention toute particulière.

Le rapport Douffiagues, dont il a été question à plusieurs reprises, va avoir force de référence permanente. Nous veillerons à ce que les conclusions de ce rapport soient scrupuleusement respectées, d'autant que le Sénat – et vous en particulier, monsieur le rapporteur – a été très étroitement associé à son élaboration.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte que nous venons d'examiner comprend de très nombreuses et très diverses dispositions qui n'ont pas toujours de liens en elles.

Comme je l'ai indiqué dans la discussion générale et comme nous l'avons montré à l'occasion de la discussion des articles, nous sommes favorables à certaines de ces dispositions, notamment celles qui sont relatives à la route, à la sécurité en mer et à l'organisation des services déconcentrés des affaires maritimes.

Toutefois, ces mesures positives sont noyées dans un ensemble qui comporte aussi des dispositions négatives. Il s'agit notamment de celles qui ont trait aux contrôles dans les aéroports. Nous sommes opposés à la privatisation des contrôles de sûreté dans les aéroports. Il est inacceptable, pensons-nous, que des missions aussi particulières échappent à la puissance publique.

Une autre série de dispositions négatives concerne le transport maritime.

Le pavillon des Kerguelen a été créé par décret en 1987, à l'époque où l'actuel président de la République occupait les fonctions de Premier ministre. Cette création est condamnée par le Conseil d'Etat. On a voulu accréditer l'idée selon laquelle cette condamnation portait uniquement sur la forme et l'on propose de reprendre les mêmes dispositions par la voie législative. Mais c'est aussi sur le fond que les dispositions en cause ont été condamnées.

Avec ce texte, non seulement vous confirmez l'existence du pavillon des terres australes, mais vous allez plus loin en ouvrant les navires battant pavillon français à la complaisance. Certains, ici, affirment qu'il s'agit de défendre la marine marchande ! En fait, au nom de la

compétitivité, vous instituez, dans le cas particulier de la marine marchande, la précarisation de l'emploi, l'exploitation éhontée des travailleurs des pays du tiers-monde, en même temps que vous fermez des débouchés aux jeunes de chez nous qui sont attirés par la mer et par la marine marchande.

Je vous ai donné l'occasion de traduire les bons sentiments affichés en défendant des amendements tendant à introduire la protection sociale à bord des navires battant pavillon *bis*. Ils visaient à tirer vers le haut la protection de tous les hommes qui travaillent sur les navires et à accroître, du même coup, les débouchés pour les marins français.

Bien sûr, ce texte couvre de nombreux domaines, mais il restera surtout le texte de loi qui soumet la sûreté de la navigation aérienne aux contrôles des agents du secteur privé, qui consacre le pavillon *bis* et ouvre la voie de la complaisance au pavillon français.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste républicain et citoyen votera contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. La parole est à M. Tizon.

M. Jean-Pierre Tizon. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte que nous venons d'étudier, pour technique qu'il soit, n'en a pas moins donné l'occasion de présenter des analyses politiques, notamment en matière de transport maritime.

Certes, le débat sur le pavillon *bis* est fort complexe. Mais, pour l'heure, le pragmatisme ne doit-il pas, plus que toute autre considération, guider notre approche des problèmes et la définition des solutions à leur apporter ?

Ce qu'il faut retenir, c'est que des améliorations très sensibles en matière de sécurité des transports ont été votées.

Je me réjouis, à cet égard, de l'adoption des amendements de ma collègue Anne Heinis tendant à sanctionner plus sévèrement les personnes morales exploitant des navires coupables de pollutions marines.

Par ailleurs, je tiens à féliciter le rapporteur, mon ami Jean-François Le Grand, pour la qualité de son travail.

En définitive, ce qui importe le plus, c'est l'adaptation de notre législation aux obligations européennes.

C'est pourquoi le groupe des Républicains et Indépendants votera ce texte tel qu'il ressort des travaux du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Ce texte comporte, on l'a dit, des dispositions à la fois nombreuses et diverses. Je retiendrai surtout celles qui sont relatives à la sécurité des transports, notamment lorsqu'il s'agit de produits dangereux.

Ce projet de loi, sur plusieurs points, ressort amélioré des travaux de notre assemblée. Je ne peux que m'en réjouir, tout en demeurant vigilant, car une très grande prudence s'impose dans ce domaine.

S'agissant de la sécurité et de l'impact des transports sur l'environnement, je ne peux qu'insister de nouveau sur la nécessité de poursuivre la réflexion.

Je me félicite que les nuisances liées à l'aviation civile en Ile-de-France aient été évoquées, mais je regrette que les problèmes que posent les transports routiers dans cette même région n'aient été qu'effleurés.

Sans vouloir en faire un argument en faveur d'une politique d'aménagement rééquilibré du territoire, je tiens à exprimer la très grande préoccupation qui est la mienne

lorsque sont atteints des niveaux de pollution extrêmement dangereux. Voilà quelques jours, alors même que nous étions sous la cote d'alerte, il a fallu transporter des enfants et des personnes âgées vers des établissements hospitaliers parce qu'ils souffraient de problèmes respiratoires.

J'en viens à un point très important de ce texte : le pavillon des Kerguelen, ou pavillon TTAF, ou pavillon *bis*.

Le Conseil d'Etat, nous le savons, est sur le point de se prononcer définitivement. Or, le recours dont il a été saisi ne se limite pas à des questions de procédure, mais porte aussi sur le fond. Nous légiférons sans en tenir compte, à croire qu'il s'agit de contourner le Conseil d'Etat, car le texte que nous venons d'examiner et qui sera adopté dans un instant ne répond pas à toutes les objections de fond qui ont été formulées.

Je le regrette profondément : c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste a voté contre les articles 1^{er} et 2 et votera contre ce projet de loi, qui contient des dispositions faisant fi des observations d'une autorité que tous, ici au moins, devraient respecter.

Il ne s'agit pas seulement d'un problème hexagonal ; il devra, madame le secrétaire d'Etat, être envisagé à l'échelle européenne et à l'échelle mondiale. Or, je crains que nous n'ayons escamoté l'essentiel. C'est pour le groupe socialiste une raison supplémentaire de ne pas voter le présent projet de loi.

Les socialistes sont conscients des difficultés de notre marine marchande et ils n'ont pas failli dans le passé à leurs responsabilités.

Aujourd'hui, nous avons conscience que c'est assumer nos responsabilités que de vouloir faire autrement et plus, tout en respectant les institutions les plus nobles de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Au terme de ce débat, au cours duquel mon collègue M. Souplet s'est exprimé très largement, je dirai brièvement au nom du groupe de l'Union centriste que nous voterons ce texte, qui consacre une avancée significative même si elle n'est pas parfaite.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur. Je veux non pas revenir sur le fond du texte mais souligner l'avancée considérable qu'il permet, ne serait-ce que sur deux points particuliers, d'une part, la sûreté qui doit régner dans les sites aéroportuaires et en matière d'aviation civile et, d'autre part, le maintien de la flotte de commerce française.

Vous me permettrez donc de remercier tout particulièrement les collaborateurs de la commission des affaires économiques.

Je remercierai également ceux de nos collègues qui ont nourri ce débat, aussi bien lors de la discussion en séance publique que lors du travail effectué en commission, même si certaines de leurs observations n'ont pas eu l'heur de plaire ou d'être retenues. Ils ont participé à la confection d'un texte législatif, et c'est cela l'expression de la démocratie.

Enfin, *last but not least*, je veux vous rendre hommage, madame le secrétaire d'Etat, pour la courtoisie et l'excellence des relations que vous avez instaurées avec nous.

(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du Rassemblement démocratique et social européen.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. M. le président du Sénat a reçu le rapport du Conseil national du crédit pour l'année 1994, établi en application de l'article 24 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. René Monory.)

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

M. le président. La séance est reprise.

4

QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité du Gouvernement.

Mes chers collègues, la conférence des présidents m'a demandé de bien vouloir faire respecter les temps de parole. M. le ministre chargé des relations avec le Parlement s'y est engagé au nom de tout le Gouvernement, à la condition que chaque orateur ne pose qu'une question.

Désormais, nous aurons deux séances de questions d'actualité au Gouvernement par mois, d'une durée d'une heure chacune. Nous serons ainsi plus près de l'actualité.

Onze questions ont été inscrites à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Afin que tout le monde puisse s'exprimer dans le créneau d'une heure de retransmission de nos débats que la télévision nous a accordé, chaque question, réponse comprise, ne doit pas dépasser cinq minutes.

Par conséquent, je compte beaucoup sur la discipline des sénateurs et des ministres, que je me permettrai très courtoisement de rappeler à l'ordre, si nécessaire, pour qu'ils respectent leurs temps de parole.

Par ailleurs, monsieur Estier, si vous en étiez d'accord, M. de Charette étant absent jusqu'à quinze heures trente, les questions posées par M. Metzinger et par vous-même pourraient être interverties.

M. Claude Estier. Monsieur le président, je suis d'accord pour que les deux questions soient interverties, car je ne veux pas être désagréable à l'égard de M. de Cha-

rette. Mais je tiens à vous faire remarquer que j'ai posé ma question à M. le Premier ministre, qui est présent. Il pourrait donc me répondre. (*M. le Premier ministre fait un signe de dénégation.*)

FORFAIT HOSPITALIER

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie.

Parmi les questions d'actualité figure, sans conteste, le problème du forfait hospitalier.

La stupéfaction est générale après l'annonce, sans concertation, de l'augmentation de 55 francs à 70 francs de ce forfait, et de la fixation du taux directeur de l'évolution des dépenses hospitalières. Le Gouvernement se drape dans la vertu en annonçant une grande concertation nationale et, tout à coup, des décisions tombent, brutales. Le Gouvernement donne ici le spectacle de l'incohérence. Mais, plus grave encore que les questions de forme, sont les interrogations qui se posent quant au fond de cette décision.

Voilà quelques mois, alors qu'elle n'était pas encore ministre, Mme Elisabeth Hubert déclarait qu'elle n'approuvait pas les mesures comptables en matière de protection sociale. Or, aujourd'hui, on le voit, on a de nouveau recours à des mesures comptables, mesures bien traditionnelles dans le cadre de la politique de maîtrise des dépenses de santé, celles-là mêmes que Mme le ministre refusait, en novembre 1994, à l'Assemblée nationale.

Pourquoi rejoint-elle aujourd'hui le camp qu'elle critiquait hier ? C'est un reniement - un de plus ! - à mettre à l'actif de ce gouvernement !

En revanche, depuis cinq mois, et avec constance, nos concitoyens aux revenus précaires sont pénalisés. Après la TVA, les carburants, on s'attaque au forfait hospitalier ! Les plus démunis des assurés sociaux, ceux qui ne sont pas en mesure de cotiser à une mutuelle, en seront de leur poche.

Mme le ministre nous a également indiqué qu'une partie de l'augmentation du forfait hospitalier servirait à financer des mesures de santé publique.

Peut-elle nous préciser comment elle justifie que les personnes hospitalisées aient à participer au financement de la lutte contre la toxicomanie ou contre le sida, par exemple, et si, par ailleurs, elle continuera à être le comptable qu'elle refusait d'être il y a un an ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations. Monsieur le sénateur, la loi hospitalière nous oblige à fixer le taux directeur au début du mois d'octobre car, pour élaborer leurs budgets, les hôpitaux doivent connaître suffisamment à l'avance les dotations qu'ils recevront de l'assurance maladie et la progression des ressources, par exemple, le forfait hospitalier.

La tenue des forums régionaux pour la protection sociale ne peut donc en aucun cas remettre en cause pour cette année les procédures d'élaboration des budgets hospitaliers.

Le taux d'augmentation des dépenses hospitalières est fixé, pour 1996, à un niveau historiquement bas : 2,1 p. 100. Il marque la volonté du Gouvernement de ralentir fortement la progression des dépenses hospitalières, qui représentent près de 40 p. 100 des dépenses de santé.

Le Gouvernement a décidé de consacrer, au sein du taux directeur de 2,1 p. 100, le tiers de l'accroissement des moyens à la modernisation et à la réorganisation des établissements sur une base contractualisée. La fixation de ce forfait ne préjuge pas la réforme hospitalière sur laquelle le Conseil supérieur des hôpitaux se penche.

Le Gouvernement a par ailleurs souhaité renforcer les moyens dont peuvent disposer les services publics pour remplir des missions de santé publique prioritaires - sida, hépatite C, toxicomanie, soins aux détenus - tout en poursuivant l'effort entrepris en matière de périnatalité et de transfusion sanguine.

C'est dans ce cadre qu'un effort de solidarité est demandé par le relèvement du forfait hospitalier. Une stricte actualisation aurait conduit à une augmentation de 10 francs. L'augmentation sera de 15 francs. Mais il faut souligner que cette disposition ne s'applique pas aux personnes en difficulté, bénéficiaires du RMI, de l'aide sociale ou de l'aide médicale gratuite.

En outre, des exonérations légales existent pour la grossesse, les accidents du travail et les pensions d'invalidité.

Enfin, cet effort devra être apprécié dans l'ensemble de la réforme que le Gouvernement envisage de présenter au Parlement à l'issue du débat qui aura lieu au mois de novembre.

Mais permettez-moi de vous rappeler, monsieur le sénateur, qu'en juillet 1991 le Gouvernement socialiste avait augmenté le forfait hospitalier de plus de 50 p. 100. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et des Indépendants et de l'Union centriste.*)

TAXE SUR L'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE

M. le président. La parole est à M. Richert.

M. Philippe Richert. Ma question s'adresse au ministre de l'économie, des finances et du Plan, mais elle concerne aussi le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'industrie et le ministre de l'environnement.

Elle se rapporte à la taxe sur l'énergie hydroélectrique produite par les usines concédées, implantées sur les voies navigables.

Chacun se souvient que cette taxe a été instituée par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 pour financer le programme de travaux du réseau de voies navigables.

La perception de cette taxe pose un problème pour l'une des usines du Rhin, celle de Gamsheim, sur le Rhin, qui est située à cheval sur la frontière franco-allemande et se trouve donc régie par une convention signée entre les deux pays. Celle-ci stipule que les parties contractantes « se concerteront en cas de besoin sur l'application de toute mesure d'ordre général prise par l'une d'elles et qui conduirait à modifier leur situation respective... par rapport aux droits et taxes ».

Lors de la discussion du projet de loi au Sénat, j'avais déposé un amendement pour soustraire l'ouvrage hydraulique de Gamsheim du dispositif prévu par le texte, en arguant qu'il n'est pas pensable que le Gouvernement ne respecte pas les engagements contractés par la France lors de la signature de la convention.

J'avais aussi expliqué que les moyens dégagés par la taxe de l'usine de Gamsheim sont prévus, par accord international, pour permettre l'extension et l'aménagement des barrages de Gamsheim et d'Iffezheim. En effet, des travaux importants doivent être réalisés sur ceux-ci dans le cadre du programme d'amélioration de la qualité de l'eau du Rhin dit « plan saumon 2000 ». Il

faudra notamment réaliser un dispositif dit de « passe à poissons » permettant la migration des saumons vers les lieux de ponte.

En réponse à mon interpellation, M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales m'avait assuré que le Gouvernement ferait examiner rapidement lesdits accords internationaux pour dégager les solutions juridiques adéquates. Fort de l'engagement ministériel, j'avais retiré mon amendement.

Je sais que, depuis lors, des concertations ont eu lieu sur ce sujet et je souhaiterais connaître les dispositions que le Gouvernement a arrêtées pour, d'une part, harmoniser sa position avec les engagements internationaux de la France et, d'autre part, ne pas remettre en cause les aménagements hydrauliques prévus par les conventions internationales, travaux qui doivent être entrepris sans retard. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le sénateur, vous avez évoqué la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire à la faveur de laquelle a été instituée cette taxe de 4,2 centimes par kilowattheure sur les ouvrages hydroélectriques concédés et implantés sur les voies navigables.

Lors de la discussion au Sénat, vous aviez déposé un amendement - vous l'avez rappelé - et, à l'époque, le Gouvernement s'était engagé à étudier le sujet, puisque, en vertu de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969, cette taxe pose problème.

Aujourd'hui, après les travaux interministériels qui ont été effectués, je suis en mesure de vous rassurer sur les deux points que vous avez évoqués.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'usine d'Iffezheim, dès lors qu'elle est implantée en territoire allemand et concédée à une société de droit allemand, selon le principe de territorialité de l'impôt, elle ne sera pas assujettie à la taxe dont j'ai précédemment parlé.

Ensuite, s'agissant de l'usine de Gamsheim, la situation est un peu différente puisqu'elle se trouve sur le territoire français et qu'elle est concédée à une société de droit français. Toutefois, en raison de la nature particulière de ce dossier et de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 que j'ai évoquée précédemment, le Gouvernement a décidé d'exonérer cet ouvrage de cette taxe.

Cette décision devrait donner satisfaction à tout le monde. Elle permettra à la France de respecter ses engagements internationaux, notamment à l'égard de l'Allemagne, de respecter également le plan d'aménagement du Rhin de 1987, notamment dans la perspective de l'assainissement de ce grand fleuve, et de favoriser la mise en application du plan « saumon 2000 ». (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

PLAN DE RESTRUCTURATION DES ARMÉES FRANÇAISES

M. le président. La parole est à M. Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre de la défense, vous me connaissez assez pour savoir que je suis prêt à voter les décisions les plus impopulaires qu'appelle l'ampleur des déficits publics.

Mais vous me connaissez assez aussi pour savoir que je ne puis laisser passer sans réagir des mesures inéquitables parce que discriminatoires à l'endroit du département dont je suis l'élu.

Qu'une contraction des crédits du ministère de la défense s'impose, j'en suis mille fois d'accord. Ce que je ne puis admettre, c'est que celle-ci affecte, par deux fois, le Morbihan, ce qui me conduit à vous poser des questions très précises.

En ce qui concerne Lorient, ville à bien des égards sinistrée par une précédente mesure intéressant la défense, la lettre que vous avez adressée aux parlementaires le 16 octobre dernier est frappée du sceau de l'ambiguïté, dès lors qu'elle peut s'analyser en un catalogue de bonnes intentions, sans précision aucune.

Pouvez-vous confirmer que, pour être différées, les frégates 5 et 6 seront bien construites ?

Et combien d'heures de travail l'arsenal et les sous-traitants, créanciers de plusieurs millions d'heures à l'égard d'autres sites, sont-ils en droit d'attendre en 1996, puis en 1997 ?

S'agissant maintenant de Vannes, dans ce même courrier du 16 octobre, vous évoquez des « contraintes opérationnelles et économiques » pour justifier le transfert d'une unité d'élite.

Contraintes opérationnelles ?... La hiérarchie militaire se serait-elle égarée en vantant, depuis quelques années, les mérites de la synergie entre le RICM et le 3^e RIMA ?

Contraintes économiques ?... Est-il exact que la nouvelle implantation, envisagée dans une cité dont les casernements sont totalement inadaptés à une unité de professionnels, permettra à l'Etat de réaliser une économie ?

Dans l'affirmative, à qui incombera la charge financière de l'implantation du régiment et du logement des familles ? L'Etat touche-à-tout en viendrait-il à transférer ses attributions régaliennes ?

Il faut aimer l'Etat, tel est le titre d'un récent ouvrage de l'un de mes amis, le secrétaire général de la défense nationale.

Je crois être du petit nombre - trop petit nombre, hélas ! - de ceux qui ont toujours aimé l'Etat. (*Murmures sur les travées socialistes.*) Encore faudrait-il que, dans la répartition des sacrifices, aujourd'hui indispensables, l'Etat patron ne fasse pas litière de l'Etat justicier ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le sénateur, je suis suffisamment attaché, comme vous, à une France une et indivisible pour ne pas calculer la répartition des efforts budgétaires commune par commune, département par département ou région par région.

Il ne s'agit pas de savoir si le Morbihan supporte plus de charge que l'Alsace ou si cette dernière supporte un effort plus important que l'Ille-et-Vilaine. Ma réponse prendra en compte l'intérêt national, ce qui est suffisant.

Vous me demandez pourquoi le RICM va quitter Vannes pour Poitiers. (*Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*) J'assume pleinement, vous le savez, les décisions que je viens de prendre et je ne les modifierai pas car elles répondent - selon mon jugement, et ceux du Gouvernement, de M. le Premier ministre et de M. le Président de la République - à l'intérêt national.

La première raison est de nature opérationnelle. Vous le savez aussi bien que moi, monsieur le sénateur, ce régiment vient d'être doté d'AMX 10 RC et de VAB-Hot. Or il n'existe actuellement à Vannes aucun espace d'entraînement pour ce type d'équipements. (*Exclamations sur plusieurs travées socialistes.*)

La seconde raison est de nature économique. Oui, à Poitiers, il existe actuellement des espaces et des emprises qui nous permettent de réaliser des économies importante en matière de casernement. Ce transfert sera donc opéré dans un souci d'économies budgétaires.

M. René Régnault. On déshabille Christian pour habiller René! (*Sourires.*)

M. Charles Millon, ministre de la défense. Absolument pas! A Vannes, est cantonné un autre régiment connu auquel je rends hommage, le RIMA. Par ailleurs, est implanté un établissement de matériel. Demain - M. Bonnet le sait bien - y seront établies des unités opérationnelles dans le cadre de la réorganisation de l'armée française. Donc, il n'y a pas de déshabillage ni de déménagement.

Vous avez également abordé la question de Lorient et la DCN, la direction de la construction navale. En ce qui concerne Lorient, je confirme qu'il y aura une révision du calendrier de la fabrication des frégates, mais sans remise en cause de la fabrication des frégates 5 et 6, comme vous le souhaitez. Par ailleurs, compte tenu de la répartition du travail entre les différents arsenaux, certains travaux seront évidemment confiés à Lorient dans le cadre du programme des frégates saoudiennes - le programme Mouette - et pour le carénage de certains bâtiments.

C'est la raison pour laquelle je compte sur le sens de l'Etat et de l'intérêt national de tous les parlementaires, quelles que soient les travées sur lesquelles ils siègent, pour soutenir le plan de restructuration des armées françaises.

Celui-ci obéit à deux objectifs. Le premier est de baisser les dépenses publiques afin de pouvoir diminuer les charges fiscales et sociales, et permettre à l'initiative de se développer dans les entreprises. Le second objectif est d'améliorer notre outil militaire compte tenu de la défense nationale et de la défense européenne. (*Applaudissements sur plusieurs travées du RPR.*)

M. René Régnault. C'est un mauvais coup pour la Bretagne!

INDUSTRIE HÔTELIÈRE

M. le président. La parole est à M. Joly.

M. Bernard Joly. Ma question s'adresse à Mme le ministre du tourisme.

Madame le ministre, lundi prochain, à l'appel de la Fédération nationale de l'industrie hôtelière regroupant 80 000 professionnels - hôteliers, restaurateurs, cafetiers et propriétaires de discothèques - aura lieu un rassemblement à Paris. Cette manifestation fait suite à celles qui se sont déroulées dans soixante-deux départements le mois dernier.

Ce mouvement témoigne d'un malaise fondé. Toutefois, en réels responsables, les professionnels assortissent leurs demandes d'engagements en termes de création d'emplois.

Les mesures appelées sont de deux natures : d'une part, sociale et, d'autre part, financière.

Les premières consistent à étendre à l'industrie hôtelière des dispositions qui existent dans d'autres secteurs.

Il s'agit, tout d'abord, de l'alignement du régime des avantages en nature sur celui qui est applicable aux primes de panier et aux titres-restaurant, c'est-à-dire une exonération des charges sociales tant patronales que salariales.

Il s'agit, ensuite, de la possibilité d'utiliser le chèque-service pour les extra ainsi que pour le premier salarié de l'entreprise.

Il s'agit, enfin, de l'assouplissement des dispositifs d'aménagement du temps de travail, notamment celui qui concerne le temps partiel annualisé pour mieux répondre à la saisonnalité de l'activité, et de l'incitation au « temps choisi », apprécié dans une activité à forts effectifs féminins.

Les secondes mesures relèvent du domaine fiscal.

Il s'agit, d'une part, de la déductibilité de la TVA sur les dépenses en restauration et en hébergement des entreprises, déductibilité admise par nos partenaires européens conscients que les sommes récupérées sont réinjectées dans le secteur.

Il s'agit, d'autre part, de la modification du régime applicable à la restauration en créant un taux de TVA unique qui concernerait l'ensemble des acteurs. Actuellement, le taux appliqué à la restauration traditionnelle s'élève à 20,6 p. 100, tandis que celui qui est appliqué à la restauration rapide ou à emporter est de 5,5 p. 100. Quant aux taux en vigueur chez nos partenaires européens, ils varient entre 7 p. 100 et 12,5 p. 100.

Madame le ministre, la contrepartie offerte par les professionnels de l'industrie hôtelière est solide : la création de 50 000 emplois et la mise en place d'une convention collective.

Ma question est la suivante : le Gouvernement est-il disposé à être un partenaire actif et positif dans un dispositif contractuel qui sert l'intérêt du pays? (*Applaudissements sur les travées du Rassemblement démocratique et social européen, ainsi que sur les travées de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Françoise de Panafieu, ministre du tourisme. Monsieur le sénateur, vous attirez mon attention sur les préoccupations qu'expriment actuellement les organisations professionnelles du secteur des hôtels-café-restaurants, secteur qui représente environ 200 000 entreprises et 750 000 emplois.

Je connais bien les questions d'ordre social ou fiscal que vous venez d'évoquer. Je suis, effectivement, en permanence à l'écoute des fédérations professionnelles. Je rencontre régulièrement leurs présidents afin de faire le point sur leurs propositions et pour leur expliciter les mesures prises par le Gouvernement.

Je rappellerai, monsieur le sénateur, que, d'ores et déjà, j'ai veillé à ce que les spécificités du secteur de l'hôtellerie-restauration soient bien prises en compte. Comme vous le savez, lorsque les mesures en faveur de l'emploi - je pense au contrat initiative-emploi - ont été examinées par le Parlement, la spécificité de ce secteur a été prise en compte, au même titre d'ailleurs que les conditions d'accès au prêt financier-garantie SOFARIS. J'ai également poursuivi l'action de lutte contre le paracommercialisme. J'ai signé un décret allant dans ce sens voilà à peine quinze jours.

Je rappellerai également l'entrée en vigueur, dans les jours à venir, de l'accord-cadre pour la sauvegarde et le développement de l'emploi mis en œuvre grâce au Fonds national d'assurance formation de l'industrie hôtelière, le FAFIH, ce qui représente 10 000 emplois sur trois ans.

Mon action repose sur deux principes.

D'abord, j'entends permettre au secteur de l'hôtellerie-restauration de bénéficier des mesures préparées, de façon plus générale, en faveur des PME. A ce titre, je participe

à l'élaboration du plan PME prévu pour la fin de l'automne par mon collègue M. Jean-Pierre Raffarin, présent au banc du Gouvernement.

Ensuite, je souhaite prendre les mesures utiles pour renforcer la compétitivité de notre offre touristique et pour développer l'emploi dans le secteur.

Les fédérations professionnelles le savent car elles sont totalement associées à ma démarche, comme elles ont dû vous le dire.

Mais pour qu'une mesure soit efficace, il faut qu'elle s'insère dans un dispositif d'ensemble. C'est pourquoi, plutôt que de m'attaquer à un catalogue sans fin, je préfère proposer des mesures s'inscrivant dans un cadre cohérent, avec réalisme et sans pour autant méconnaître les contraintes budgétaires que vous n'ignorez pas, tout comme moi.

Un plan tourisme-emploi est à l'étude et sera proposé à la Haute Assemblée à la fin de l'année.

Telles sont les grandes lignes de mon action que je tenais à rappeler, encore une fois sans méconnaître les problèmes que rencontre la profession, mais en dressant un récapitulatif des mesures qui ont déjà été prises depuis six mois. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

CHÔMAGE ET EXCLUSION

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Aujourd'hui, chaque citoyen doit pouvoir s'instruire et travailler pour avoir une place dans la société. Monsieur le Premier ministre, c'est, hélas ! tout le contraire qui se passe pour des millions de personnes, de plus en plus jeunes, lesquelles, par le chômage et l'exclusion, risquent de perdre leur dignité et le sens de la vie. Pourtant, la France est riche d'un formidable potentiel scientifique et humain. Pourtant, la France est riche de ressources financières, mais qui continuent à être englouties dans la spéculation.

Monsieur le Premier ministre, vous gouvernez depuis cinq mois. M. le Président de la République avait déclaré l'emploi priorité numéro un. Qu'en est-il ?

Des milliers de jeunes sont interdits d'études. De grandes entreprises annoncent d'importantes suppressions d'emplois : La Poste, 5 000 ; la SNCF, 5 000 ; Michelin, 2 000 ; Renault, 1 700 ; Pechiney, 1 500 - sans parler de la SNECMA, d'Hispano, de Chausson, du Crédit lyonnais, de Thomson et de Rhône-Poulenc. Cette dernière entreprise mobilise, pour sa part, 14 milliards de francs pour une opération de bourse insensée en Grande-Bretagne.

La politique de l'argent pour l'argent est destructrice pour notre pays. Or, non seulement vous ne l'arrêtez pas, mais vous l'amplifiez au nom de Maastricht, en imposant de nouveaux sacrifices comme le scandaleux forfait hospitalier.

Nous combattons résolument tous ces mauvais coups. Nombreux sont ceux qui font de même : tous les syndicats ouvriers et de cadres et l'immense majorité des Français qui ont soutenu le puissant mouvement de grève du 10 octobre. Quelque 150 milliards de francs en 1995 et 160 milliards de francs dans le projet de budget pour 1996 sont distribués sans retenue aux entreprises. Qu'en font-elles ?

Monsieur le Premier ministre, il faut accélérer la création, partout en France, de commissions départementales pour l'emploi disposant d'informations économiques et

financières, et dotées de réels pouvoirs leur permettant de contrôler et de sanctionner les patrons qui spéculent avec notre argent.

Elles doivent pouvoir stopper les licenciements et définir les besoins en matière d'emploi, secteur par secteur, comme les élus communistes le font déjà avec leurs propositions concrètes, sur le terrain, au sein des commissions départementales pour l'emploi.

Je vous demande très précisément, monsieur le Premier ministre, de répondre à ces propositions et d'organiser au Sénat, après l'examen du projet de loi de finances, un débat télévisé sur l'emploi, sur le bilan des mesures prises par les commissions départementales pour l'emploi et, évidemment, sur les résultats. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, Premier ministre. Madame le sénateur, oui, j'ai fait de la lutte contre le chômage et pour l'emploi l'objectif numéro un de la politique de mon Gouvernement. Sans tarder, avant la fin du mois de juin, en un délai record - un mois - nous avons pris des mesures d'urgence pour l'emploi, parmi lesquelles figure d'ailleurs l'une de vos suggestions d'aujourd'hui. Vous me proposez de mettre en place des commissions départementales pour l'emploi, c'est la première chose que j'ai faite.

Mme Hélène Luc. Je vous propose d'accélérer leur mise en place !

M. Alain Juppé, Premier ministre. Elles existent partout, madame le sénateur, et elles ont déjà fait beaucoup de bon travail.

M. Philippe François. C'est vrai !

M. Alain Juppé, Premier ministre. Parmi ces mesures d'urgence, nous avons aussi mis en place, dès le 1^{er} juillet, le contrat initiative-emploi : 75 000 bénéficiaires au moment où je parle. Permettez-moi de préciser qu'il y en a 1 500 dans le département du Val-de-Marne.

Mme Hélène Luc. Je le sais !

M. Alain Juppé, Premier ministre. On me demande parfois ce qui a changé depuis cinq mois. Eh bien ! 75 000 chômeurs de longue durée, qui étaient donc sans emploi depuis un ou deux ans, ont aujourd'hui, grâce au contrat initiative-emploi, du travail et, pour les trois quarts d'entre eux, sous la forme d'un contrat de travail à durée indéterminée. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

La deuxième mesure d'urgence, c'est l'allègement des charges dans les petites et moyennes entreprises. Cela concerne 3,5 millions de salariés et représentera en 1996, lorsque le dispositif sera entièrement opérationnel, un allègement de 13 p. 100 en moyenne.

La troisième mesure d'urgence, c'est l'accès des jeunes à l'emploi. Je n'énumérerai pas en deux minutes et demie tout ce que nous avons fait. J'apporterai une simple précision : la prime à l'embauche des apprentis a été portée de 7 000 francs à 10 000 francs. L'apprentissage marche : 700 000 contrats aujourd'hui. Les entrées en apprentissage aux mois d'août et de septembre sont en augmentation de 15 p. 100 par rapport à 1994 et de 57 p. 100 par rapport à 1993. Dans notre pays, l'apprentissage est en train de démarrer comme il devait le faire. (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes travées.*)

Telles sont les mesures d'urgence. Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de m'attarder sur les réformes de fond que nous avons déjà mises en place ou que nous préparons. Qu'il me soit simplement permis de citer les mesures à l'égard de l'artisanat, annoncées voilà quelques jours devant l'Union patronale artisanale, qui les a accueillies avec beaucoup d'enthousiasme, ou le plan en faveur des petites et moyennes entreprises que nous préparons pour la fin du mois de novembre sous l'impulsion de M. Jean-Pierre Raffarin. Mais beaucoup d'autres choses encore sont prévues, tels l'aménagement du temps de travail et les emplois de proximité.

Cette politique a-t-elle commencé à donner des résultats ? A cet égard, je ne donnerai qu'un chiffre : depuis le début de l'année, il y a 160 000 demandeurs d'emplois inscrits à l'ANPE de moins qu'il n'y en avait à la fin de l'année dernière.

Bien entendu, il faut aller plus loin. Si je peux vous rejoindre sur certaines suggestions, madame, s'agissant notamment des comités pour l'emploi que j'ai créés, il est un point sur lequel nous divergeons totalement : ce n'est pas par un discours anti-patrons que nous résoudrons le problème du chômage ! C'est au contraire en mobilisant nos entreprises, en créant un véritable devoir national d'insertion pour qu'elles accueillent les jeunes dans leurs structures que nous gagnerons ! (*Protestations sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

Le rendez-vous, je l'ai fixé : c'est à la fin de l'année 1996, j'en suis convaincu, que nous pourrons voir les premiers résultats de cette politique. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le donnant-donnant n'existe pas !

M. Alain Juppé, Premier ministre. Mais si !

Mme Hélène Luc. Vous n'avez pas répondu sur la question des licenciements, monsieur le Premier ministre !

RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET L'ALGÉRIE

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question, qui s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères, porte sur les relations entre la France et l'Algérie.

Je voudrais tout d'abord m'associer, comme tous les membres du groupe du Rassemblement pour la République du Sénat, à la souffrance des victimes des attentats lâches et odieux qui frappent notre pays, ainsi qu'au courage de tous ceux qui luttent contre le terrorisme.

La France doit répondre - c'est d'ailleurs ce qu'elle fait - à la violence terroriste par un message très clair et très ferme qui rencontre notre soutien unanime.

Nous avons, pour des raisons historiques évidentes, des relations particulières avec l'Algérie ; mais sur ce point, il ne doit y avoir aucune ambiguïté.

Si nous apportons et continuons d'apporter notre soutien au renforcement de la démocratie en Algérie et à la poursuite du dialogue entre le gouvernement algérien et son opposition, il ne saurait y avoir d'ingérence dans les affaires algériennes. Or je regrette que, parfois, l'amalgame soit fait par certains.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je souhaiterais avoir la confirmation que la rencontre qui doit avoir lieu à New York, dans l'enceinte d'une organisation inter-

nationale, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU, entre le Président de la République française, M. Jacques Chirac, et le chef de l'Etat algérien, M. Liamine Zeroual, s'inscrit bien dans cette politique de dialogue au sein de ceux qui récuse la violence et sont favorables à une réelle démocratie en Algérie. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Je voudrais tout d'abord, comme vous l'avez fait au début de votre propos, monsieur le sénateur, m'associer à la souffrance de celles et de ceux qui, en France, ont été victimes d'un terrorisme odieux, et leur rendre l'hommage qui leur est dû.

Vous m'avez interrogé sur la politique de la France à l'égard de l'Algérie. Qu'il soit clair, tout d'abord, que ceux qui s'imaginent que la France pourrait céder à je ne sais quel chantage ou quelle pression en seront pour leurs frais ! La politique de la France ne se détermine pas en fonction d'un chantage exercé de l'extérieur, de menaces ou de pressions. En effet, celui qui cède au chantage, aux menaces et aux pressions est assuré d'en subir d'autres ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*) Ce serait contraire non seulement à l'honneur et à la dignité de la France, mais aussi à ses intérêts.

La politique de la France en Algérie est fondée sur quelques idées simples. Ce pays connaît une crise profonde, qui n'est pas simplement politique : c'est une crise qui touche la société algérienne dans ses profondeurs.

Dans ces conditions, la réponse ne peut être que politique. Nous serons donc attentifs aux conditions dans lesquelles l'élection présidentielle se déroulera en Algérie. Comme vous le savez, monsieur le sénateur, des observateurs de la Ligue arabe, de l'Organisation de l'unité africaine seront sur place. Leurs appréciations contribueront à éclairer la communauté internationale, et soyez assurés que cette dernière examinera avec soin les conditions du déroulement de cette élection. Nous y serons nous-mêmes particulièrement attentifs, comme nous le serons également à la poursuite d'un dialogue politique en Algérie.

Si un tel dialogue n'était pas poursuivi, cela changerait les éléments d'appréciation que nous portons sur la politique que nous avons à conduire.

Soyez assurés que l'entretien entre le Président de la République française, M. Jacques Chirac, et le président algérien, M. Liamine Zeroual, s'inscrit dans le cadre du dialogue d'Etat à Etat et qu'il ne constitue, ni de près ni de loin, une caution à qui que ce soit. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

RENCONTRE DES PRÉSIDENTS CHIRAC ET ZEROUAL

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Je constate qu'ayant voulu être courtois à l'égard de M. de Charette, qui m'en a d'ailleurs remercié, j'ai accepté de retarder mon intervention. Mais je constate maintenant que ma question, qui porte sur l'Algérie, a déjà reçu une réponse partielle ! C'est vraiment regrettable !

M. René Régnauld. Tout à fait !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est déloyal !

M. Claude Estier. Cela dit, ma question porte également sur la politique de la France à l'égard de l'Algérie. A cet égard, mes chers collègues, je voudrais qu'il soit

bien clair qu'elle ne met aucunement en cause la solidarité que nous avons eu l'occasion d'exprimer mardi à M. le Premier ministre face aux attentats criminels et au chantage que des groupes terroristes voudraient imposer à la France et aux Français.

Je répète que cette solidarité est entière, et je le souligne notamment à l'intention de M. le député Pierre Lellouche, qui a tenu à notre égard des propos inadmissibles. (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées socialistes.*)

Mon intervention porte donc uniquement sur l'opportunité de la rencontre annoncée entre le Président de la République française, M. Chirac et le Président algérien, M. Zeroual.

Partisan depuis toujours du dialogue et de la coopération entre la France et l'Algérie, je ne suis nullement choqué par l'idée d'une telle rencontre. Mais le moment où elle intervient, quelques jours avant l'élection présidentielle en Algérie, et l'annonce publique que l'on a cru devoir en faire trois semaines à l'avance constituent un acte politique qui, quoi que vous en disiez, ne peut être interprété autrement que comme une caution apportée par la France au candidat Zeroual.

Je sais que vous récusiez une telle interprétation, de même que vous niez qu'il s'agisse d'une ingérence dans la vie politique algérienne ; mais quand vous annoncez en même temps que le Président de la République conseillera par exemple à M. Zeroual, qui est donc présupposé élu, d'organiser rapidement des élections législatives, n'est-ce pas là une ingérence évidente, que vous et nous supporterions mal si elle se produisait en sens inverse ?

Encore une fois, il s'agit d'une critique non pas sur le fond ni sur le principe même d'une telle rencontre, mais sur le moment choisi, qui traduit, que vous le vouliez ou non, une évolution de la position française à l'égard de l'Algérie, telle que M. Juppé la définissait lui-même lorsqu'il était ministre des affaires étrangères.

C'est le choix du Président de la République, et c'est son droit de le faire. Je comprends que, aujourd'hui, il ne puisse plus reculer sans paraître céder au chantage des terroristes. Mais ne vaudrait-il pas mieux assumer franchement cette évolution plutôt que de la nier ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le sénateur, permettez-moi de vous remercier tout d'abord de votre courtoisie. J'y ai été sensible.

Je crois que vous vous trompez lorsque vous dites que la rencontre prévue entre le Président de la République française et le chef de l'Etat algérien est inopportune. Pour ma part, je la crois au contraire opportune.

Il est indispensable que les plus hautes autorités de l'Etat disent aux responsables algériens d'aujourd'hui, comme ils le diront, le cas échéant, aux dirigeants algériens de demain, quels qu'ils soient, ce que sont les préoccupations de la France.

Nous avons d'ailleurs, me semble-t-il, non seulement le droit, mais aussi le devoir de le dire.

C'est en effet, d'une certaine façon, un devoir d'amitié entre deux peuples. C'est aussi un devoir d'amitié entre deux peuples. C'est aussi un devoir qui touche à la sécurité de la France.

« Vous auriez dû vous abstenir d'annoncer une telle rencontre », nous dit-on. Qui peut penser sérieusement qu'un entretien convenu entre deux chefs d'Etat puisse judicieusement être gardé clandestin ? Qui peut penser

même un seul instant que cela serait resté secret ? Allons donc ! Faut-il, du reste, que la République soit clandestine ?

M. Philippe François. Tout à fait !

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Le Président de la République a jugé indispensable de maintenir le dialogue à haut niveau entre nos deux pays. C'est légitime et normal. Il a pris, en conséquence, les dispositions qui convenaient. Je ne puis que dire ici qu'il y va, à mon avis, de l'intérêt général de notre pays, comme il y va aussi – puis-je l'ajouter ? – de l'intérêt du peuple algérien lui-même. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, ainsi que sur certaines travées de l'Union centriste.*)

PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE

M. le président. La parole est à M. Hérisson.

M. Pierre Hérisson. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'environnement.

Madame le ministre, un projet de loi n° 1796 autorisant l'approbation de l'amendement au protocole de Montréal de 1987, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté en 1992 à Copenhague, a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 14 décembre 1994.

Les cosignataires du protocole ont décidé de renforcer ses dispositions en adoptant à Copenhague un amendement augmentant le nombre de substances réglementées, voire interdites. Le projet de loi prévoit entre autres dispositions une interdiction accrue de la production des hydrobromofluocarbures, qui sont des substituts inadéquats aux halons.

En 1987, le protocole de Montréal nous mettait en garde contre les halons, gaz chimiques employés notamment dans la lutte contre l'incendie. Les pays signataires, certes avec des fortunes diverses, ont, depuis, fortement réglementé, voire interdit non seulement la production, mais également le commerce et les équipements munis de ces gaz. Ces gaz ozonocides favorisent en effet l'effet de serre.

Alors que la France avait déjà trop tardé à imposer des pots d'échappement catalytiques conformes aux recommandations européennes, alors que nous avons trop longtemps passé sous silence les problèmes graves provoqués par l'utilisation de l'amiante, la France ne pourrait-elle pas, aujourd'hui, donner l'exemple en matière d'environnement sur ce point ?

La discussion du projet de loi n° 1796 est sans doute l'occasion de se mettre à niveau et de décider l'interdiction des halons et de leurs substituts chimiques, les hydrofluocarbures et les perfluocarbures, que l'on voit inonder le marché, et ce en dépit des recommandations en faveur de gaz inertes émises par votre ministère devant les membres de la Haute Assemblée, le 29 juin dernier.

Je vous demande, en conséquence, madame le ministre, de bien vouloir nous préciser si le projet de loi en question va être inscrit prochainement à l'ordre du jour des travaux du Parlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, je vous prie de bien vouloir excuser Mme Lepage, qui se trouve actuellement dans la Meuse avec les représentants des parcs naturels régionaux.

En son nom et en celui du Gouvernement tout entier, je tiens à vous remercier pour la vigilance dont vous faites preuve en ce qui concerne le respect des engagements internationaux de la France, en particulier dans le domaine de l'environnement.

Comme vous le savez, monsieur le sénateur, le Gouvernement partage ce souci. S'agissant de la protection de la couche d'ozone qui a été définie, comme vous l'avez rappelé, par l'amendement de Copenhague au protocole de Montréal, je suis heureux de vous annoncer que le projet de loi n° 1796 a été examiné par l'Assemblée nationale et approuvé par cette dernière voilà juste une semaine, le 12 octobre 1995.

Par ailleurs, je vous rappelle que la conférence des présidents du Sénat a décidé l'inscription de ce texte à l'ordre du jour du 8 novembre prochain. Vous pourrez ainsi exposer vos souhaits et manifester cette vigilance que j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de relever. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

CONFIANCE EN LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Trégouët.

M. René Trégouët. Monsieur le Premier ministre, pour accomplir votre mission dans ces moments particulièrement difficiles que doit affronter notre pays, vous avez la confiance de votre majorité parlementaire.

M. André Vezinhet. Pas des Français !

M. René Trégouët. Pour que chacun de nos concitoyens participe de bon cœur à l'effort qui est nécessaire, il est impérieux que vous obteniez maintenant la confiance de la majorité des Français.

Or que se passe-t-il ?

Cette confiance que nous vous accordons largement, nous qui vous connaissons bien, semble vous être mesurée chichement par les Français.

Depuis ces dernières semaines, quand vous-même ou des membres de votre gouvernement annoncez des augmentations d'impôts, de taxes, de contributions diverses, chaque Français se sent concerné.

En revanche, quand vous annoncez des mesures aussi fortes que le CIE, la baisse des charges sociales sur les bas salaires, les emprunts à taux zéro, la prestation autonomie, peu de Français, bien trop peu de Français pensent que ces mesures amélioreront leur sort personnel.

M. Jacques Mahéas. Ils ont raison !

M. René Trégouët. Plus préoccupant encore, les Français éprouvent la sensation que les efforts qui leur sont actuellement demandés ne serviront qu'à conforter des situations acquises et que leur argent sera jeté dans des trous sans fond.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les essais nucléaires ?

M. René Trégouët. Aussi, en répondant à ma question, je voudrais que vous vous adressiez à tous les Français pour leur dire, au-delà de l'instant, que la politique que vous conduisez avec courage et détermination changera le destin de chacun d'entre eux.

Veillez nous éclairer le chemin loin devant, monsieur le Premier ministre. Il vous faut briser ce sentiment diffus qui, actuellement, se développe dans notre pays et qui voudrait, pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, que nos enfants aient une moins belle situation, en un mot, une vie moins heureuse que leurs parents.

Entre l'augmentation des prélèvements sur nos concitoyens et la diminution autoritaire des dépenses, il ne semble pas y avoir de marge pour un autre cheminement. Et, pourtant, avec le soutien de M. le Président de la République et d'une large majorité des élus de notre pays, ne pourriez-vous pas passer avec chaque Français un pacte de responsabilité qui, en les incitant à faire moins souvent appel aux fonds publics, les éloignerait de cette mortelle mentalité d'assisté...

Mme Hélène Luc. Pourquoi sont-ils assistés ?

M. René Trégouët. ... qui a déjà ankylosé beaucoup de nos concitoyens ? (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

Mme Hélène Luc. Et la question ?

De nombreux sénateurs socialistes. Oui, quelle est la question ?

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, Premier ministre. Vous me demandez, monsieur le sénateur, « d'éclairer le chemin loin devant ». Vaste programme ! (*Sourires ironiques sur les travées socialistes.*)

Pour éclairer le chemin, encore faut-il savoir où nous en sommes ! (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. René Rénault. Et surtout où nous allons !

M. Alain Juppé, Premier ministre. Vous êtes bien impatients, messieurs les sénateurs !

M. Emmanuel Hamel. Vous ne voulez pas que l'on rappelle votre bilan ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. Vous êtes formidables !

M. Alain Juppé, Premier ministre. Quand je disais « où nous en sommes », je faisais effectivement l'économie du « d'où venons-nous » ! (*Nouvelles protestations sur les travées socialistes.*)

Je voudrais, dans le bref laps de temps qui m'est accordé, le rappeler brièvement, pour lutter contre ce sentiment de déprime collective dont vous vous faites l'écho, monsieur Trégouët.

La France, aujourd'hui, est forte ; elle a renoué avec la croissance ; son taux d'inflation est l'un des plus bas du monde ; son commerce extérieur n'a jamais été aussi excédentaire ; ...

M. Paul Raoult. Grâce aux socialistes !

M. Alain Juppé, Premier ministre. ... ses entreprises sont dynamiques et innovantes, j'ai pu m'en rendre compte avec M. le président du Sénat à Poitiers, en rencontrant certains jeunes créateurs d'entreprise ; sa jeunesse est prête à se mobiliser ; notre niveau de protection sociale est l'un des plus élevés du monde ; notre niveau de vie - même si cette notion recouvre des situations fort inégales et souvent fort injustes - est également, on a quelque peu tendance à l'oublier, l'un des plus élevés au monde.

Voilà d'où nous partons, voilà où nous en sommes.

Cela ne justifie en aucune manière la morosité et la perte de confiance que l'on perçoit ici ou là. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Où allons-nous ?

La stratégie du Gouvernement se développe selon deux axes.

D'abord, lutter contre l'exclusion, en s'attaquant au chômage. J'ai donné tout à l'heure un certain nombre d'éléments sur ce point, et j'ai rappelé quelques-unes des mesures d'urgence qui ont déjà été prises par le Gouvernement.

Lutter contre l'exclusion, c'est aussi faire en sorte qu'au mois de décembre prochain il y ait un peu moins de sans-domicile fixe sur le pavé de nos grandes villes. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a mis en place un plan de dix mille logements d'extrême urgence. Ils seront disponibles au mois de décembre, j'ai pu m'en rendre compte par moi-même sur le terrain.

Une autre façon de lutter contre l'exclusion consiste à nous adresser à nos aînés, qui sont souvent isolés et qui ne peuvent, dans la vie quotidienne, se suffire à eux-mêmes. Nous allons donc créer la prestation autonomie, grande réforme sociale financée par le fonds de solidarité vieillesse. Les mesures seront prises en temps utile à cet égard.

Le second axe de notre stratégie concerne la lutte contre les déficits, parce que nous ne pouvons pas - non pas à cause de tel ou tel traité international que nous aurions signé, mais parce que c'est une question de bon sens - continuer à dépenser plus que nous ne gagnons. Chaque Française et chaque Français peut le comprendre !

Le Gouvernement s'est déjà attaqué à l'excessive augmentation des dépenses publiques : moins 20 milliards de francs avec le collectif budgétaire, moins 30 milliards de francs avec la loi de finances en cours d'examen, soit moins 50 milliards de francs en l'espace de quelques mois. L'Assemblée nationale y a ajouté 2 milliards de francs d'économies, et nous verrons ce que le Sénat apportera à son tour.

Notre détermination à lutter contre les déficits est donc totale. Elle s'exercera aussi sur les comptes sociaux, puisque nous vous présenterons d'ici à un mois un plan afin de pérenniser la sécurité sociale...

M. Jacques Mahéas. Et le forfait hospitalier ?

M. Alain Juppé, *Premier ministre.* ... qui constitue l'une des grandes conquêtes sociales des cinquante dernières années.

Je le dis avec toute la force de ma conviction, monsieur Tréguët, ces efforts seront payants. C'est en accomplissant cette remise en ordre budgétaire, en répartissant équitablement les efforts entre les Français, comme nous le faisons, que nous nous trouverons dans deux ans dans le peloton de tête des pays de l'Union européenne, ce qui permettra à la France d'assumer son rang et aux Français de préserver et de développer la qualité du niveau de vie qui est le leur. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

LIENS ENTRE LES MAFIAS EUROPÉENNES

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Il se trouve, monsieur le ministre, qu'a été rendu officiel hier un rapport établi par un magistrat antimafia de Florence. Il met en alerte l'Europe occidentale sur les liens existant entre les mafias européennes.

Il semblerait qu'à Prague, en 1992, la mafia italienne et la mafia russe se soient associées pour gérer en commun certains trafics illicites, dont celui de la drogue.

Il semblerait également que, depuis lors, ces organisations se soient associées pour coordonner leurs efforts économiques et moraux avec les mafias d'Ukraine et d'Amérique. Et je ne parle pas, bien entendu, en Europe même, des Pays-Bas, qui ne respectent aucun accord en la matière.

M. Jean Chérioux. Hélas !

M. Philippe François. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser la question suivante : face à l'organisation économique réalisée avec talent par les criminels européens et internationaux, les polices des différents pays européens ont-elles les moyens nécessaires pour lutter contre ce fléau ? Je souhaiterais connaître les moyens que la France, en particulier, et l'Europe, en général, mettent à leur disposition pour y parvenir. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Michel Drøyfus-Schmidt. Nous avons voté une loi hier !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Louis Debré, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le sénateur, le rapport Vigna, qui a été rendu public hier en Italie, ne nous a pas encore été officiellement communiqué, mais il est clair que la France entend lutter de plus en plus efficacement contre le crime organisé, notamment lorsqu'il repose sur des liaisons entre différents pays.

Vous le savez parfaitement, cette coopération est actuellement exercée dans le cadre de l'unité de recherche antimafia, qui coordonne l'action des offices centraux de la police judiciaire.

Nous avons développé et nous développons de plus en plus l'échange d'officiers et de magistrats de liaison entre les pays de l'Union européenne.

Nous avons eu souvent recours aux services d'INTERPOL, qui jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le crime organisé en Europe.

Le 14 septembre dernier, un comité interministériel s'est tenu sous l'autorité de M. le Premier ministre afin d'examiner les moyens susceptibles de nous permettre de renforcer notre coopération dans le cadre de l'Union européenne. On peut en effet se demander si notre législation est suffisamment efficace compte tenu du développement du crime organisé.

Notre coopération policière va être renforcée avec les Italiens, en fonction des conclusions du rapport de ce magistrat de Florence, qui nous a alertés sur un certain nombre d'éléments. Nous examinerons ensemble comment nous pouvons, dans certaines régions - car cela ne concerne pas l'ensemble de la France, mais certaines régions en priorité - faire en sorte que cette coopération soit plus efficace en matière de collecte de renseignements et de répression des auteurs de ce crime organisé. (*Applaudissements sur les travaux du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES UNIVERSITÉS

M. le président. La parole est à M. Weber.

M. Henri Weber. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.

Comme l'attestent les nombreux mouvements étudiants en cours, en particulier la grève des étudiants de la faculté des sciences de Rouen, la rentrée universitaire se déroule dans des conditions préoccupantes.

M. Emmanuel Hamel. Excellentes !

M. Henri Weber. Aux traditionnels problèmes de locaux, de crédits, de fonctionnement, de sécurité, de bourses, s'ajoute aujourd'hui, toujours plus aigu, celui de l'accueil et de l'encadrement d'une population étudiante en forte croissance.

Le nombre d'étudiants, vous le savez bien, s'est encore accru cette année de 60 000 jeunes, portant l'effectif total à 2 200 000 étudiants dans notre pays. C'est une excellente chose, mais le nombre de créations de postes d'enseignant et de personnels IATOS ne suit pas dans les mêmes proportions, il s'en faut de beaucoup. De la sorte, le taux d'encadrement, notamment celui des étudiants de premier cycle, ne cesse de se dégrader.

Il ne faut pas chercher ailleurs, monsieur le ministre, la raison principale de l'échec universitaire, notamment en premier cycle. Ce ne sont pas les 600 créations d'emplois véritables - je ne parle pas des consolidations, mais des créations véritables - d'enseignant-chercheur ou les 300 postes IATOS prévus dans votre projet de budget qui permettront de renverser la tendance.

Cette année, les universités ont eu recours à 5 millions d'heures complémentaires correspondant à 26 000 emplois d'enseignant. N'est-ce pas là une aberration au regard des 9 000 doctorats délivrés chaque année à des étudiants qui se retrouvent le plus souvent au chômage ?

Dans le même temps s'ouvre, dans les Hauts-de-Seine, l'université privée Léonard-de-Vinci, qui est financée sur fonds publics et qui accueille à peine un millier d'étudiants, à quelques centaines de mètres seulement de l'université Paris X-Nanterre qui, elle, croule sous le nombre.

Qu'attendez-vous, monsieur le ministre, pour intégrer ce pôle opulent dans le service public et, plus largement, que comptez-vous faire pour donner aux étudiants, aux enseignants, aux personnels techniques et administratifs de nos universités des conditions de travail dignes d'une démocratie moderne ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle. Monsieur Weber, permettez-moi tout d'abord - ce sera d'ailleurs une manière de répondre à votre question - de saluer la présence des sénateurs nouvellement élus dans cet hémicycle. (*Sourires.*) C'est, en effet, la première fois que j'ai l'occasion de m'exprimer devant eux. Je le fais avec chaleur et amitié pour chacun d'entre eux.

Monsieur le sénateur, vous ne me ferez pas dire que je regrette l'augmentation du nombre des étudiants à l'université. Comme M. le président du Sénat a souvent eu l'occasion de le dire, je considère au contraire qu'un pays moderne a tout à gagner à l'augmentation du niveau moyen de formation globale de sa population, en particulier de ceux de ses jeunes qui souhaitent poursuivre leurs études, que ce soit dans une voie générale, technique ou professionnelle. A mes yeux, c'est donc une chance.

Que cette situation heureuse pose des problèmes d'adaptation à la nation, c'est normal. Il se pose, c'est vrai, des problèmes d'encadrement, mais ces problèmes se sont accumulés au fil du temps, y compris à l'époque où ceux que vous souteniez exerçaient des responsabilités éminentes, et cette époque, je vous le rappelle, a été fort longue. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Vous avez cité le cas de l'université de Rouen. J'avais entre les mains, voilà un instant - je le tiens à votre disposition - l'un des tracts que distribuaient les étudiants hier. Que disaient-ils, dans ce tract ? Qu'ils en avaient assez d'avoir, depuis des années et des années, à demander des moyens nouveaux à la rentrée. Cette situation n'est donc pas récente. Il y a eu carence. Carence de qui ? (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Des socialistes !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle. Je ne jette la pierre à personne. J'ai déjà eu l'occasion de dire, dans cet hémicycle, que je saluais les efforts budgétaires consentis par mes prédécesseurs. (« Ah ! » sur les mêmes travées.) Simplement, ces efforts n'ont pas toujours été à la hauteur des exigences nouvelles créées par le nombre d'étudiants.

Aujourd'hui, nous avons à faire face à la situation université par université.

S'agissant toujours de Rouen, monsieur Weber, sachez que le nombre des étudiants inscrits à l'université a augmenté de 23 p. 100 ces trois dernières années, alors que les crédits de fonctionnement ont augmenté de 55 p. 100. Et vous dites que cela ne suit pas ? Non seulement cela suit, mais on rattrape ainsi un certain nombre de carences antérieures.

Si je vous disais que, d'un coup de baguette magique, tous les problèmes de l'Université française vont être résolus par ce gouvernement en quelques semaines, vous ne me croiriez pas, et vous auriez raison.

Les problèmes de l'Université française ne peuvent être résolus qu'avec la participation des acteurs de l'Université, trop longtemps tenus éloignés.

Je suis frappé de voir à quel point les étudiants d'aujourd'hui sont moins engagés que leurs aînés d'il y a une vingtaine d'années. Ils le sont même moins - tous les syndicats étudiants me le confirment - que ne le sont les lycéens dans les lycées, structures plus proches, plus ramassées, où ils se sentent mieux et qu'ils savent mieux lire.

Dans les semaines qui viennent, sur l'initiative de M. le Premier ministre, le Gouvernement va tout mettre en œuvre pour que les présidents d'université, les universitaires et leurs organisations, les étudiants, leurs organisations et la base soient directement associés à la réflexion sur l'avenir de l'Université française.

Je n'écarterai aucun point. Je demanderai à chaque parlementaire, député ou sénateur, de bien vouloir me transmettre ses questions. Je me réjouis, monsieur Weber, que, fort de votre riche expérience, vous participiez vous-même à cette réflexion.

Personne n'aurait à gagner à ce que les problèmes de l'Université, une fois de plus, soient éludés, ou à ce que, par une réaction de rejet auquel le corps universitaire est habitué, l'Université française se retrouve en situation de stagnation.

Notre démarche est ambitieuse - peut-être trop ! - optimiste - peut-être trop ! En tout cas, je suis certain qu'elle est civique, et je crois que vous y serez sensible. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du groupe du Rassemblement démocratique et social européen.*)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt et François Autain. Et la « fac Pasqua » ?

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions d'actualité au Gouvernement.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le rapport prévu par l'article 6 de la loi de programme n° 95-9 du 6 janvier 1995 relative à la justice.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

6

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT PORTANT SUR DES SUJETS EUROPÉENS

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat portant sur des sujets européens suivante :

M. Jacques Genton expose à M. le ministre délégué aux affaires européennes que la lutte contre le chômage, première préoccupation des Français, doit s'appuyer sur l'action concertée de tous les échelons de décision. Il lui demande quelles suites pourraient être données aux propositions avancées par la Commission européenne dans sa contribution au débat sur l'emploi en vue du sommet de Madrid et quelles mesures pourraient être prises, à l'échelon communautaire, pour aider chaque État membre à améliorer la situation de l'emploi (n° QE 3).

Conformément aux articles 79, 80 et 83 *bis* du règlement, cette question orale avec débat portant sur des sujets européens a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

7

REPRISE DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement :

- de la proposition de loi, présentée par M. Edouard Le Jeune, tendant à alléger les charges sociales des clubs sportifs sur les indemnités de dédommagement versées aux dirigeants, animateurs, entraîneurs bénévoles, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, et qui avait été déposée le 23 mars 1994 sous le numéro 298 (1993-1994) ;

- de la proposition de loi, présentée par M. Edouard Le Jeune, tendant à compléter le code électoral en vue de la prise en considération du vote blanc, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, et qui avait été déposée le 12 avril 1994 sous le numéro 330 (1993-1994) ;

- de la proposition de loi, présentée par M. Jacques Delong, tendant à reconnaître aux personnes contraintes au travail le titre de victime de la déportation du travail, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43

de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, et qui avait été déposée le 3 mai 1994 sous le numéro 384 (1993-1994) ;

- de la proposition de loi, présentée par M. Jacques Delong, tendant à institutionnaliser en chambres consulaires les chambres des professions libérales et assimilées actuellement constituées en associations, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, et qui avait été déposée le 3 mai 1994 sous le numéro 385 (1993-1994) ;

Acte est donné de la reprise de ces propositions de loi.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 24 octobre 1995 :

A neuf heures trente :

I. - Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Christian Demuyne attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le développement de la délinquance des mineurs de moins de seize ans.

Ce phénomène très préoccupant touche surtout les quartiers difficiles des banlieues, et plus particulièrement ceux de la Seine-Saint-Denis. Là où trop d'enfants sont livrés à la rue du fait de la désintégration de la cellule familiale, on remarque que les auteurs de délits sont de plus en plus jeunes.

Dans la majorité des cas, les délinquants arrêtés savent qu'ils seront probablement relâchés sans jugement et reviendront en héros dans leur quartier.

Il est vrai qu'il faut encourager et appliquer toute mesure éducative et d'encadrement permettant à ceux qui sont en difficulté de se réinsérer. Mais si, malgré toutes ces mesures préventives, les jeunes décident de rester hors la loi, il est impératif que des sanctions soient véritablement appliquées. La justice doit se faire respecter grâce à des moyens adaptés.

Si des résultats encourageants sont obtenus en matière de lutte contre la délinquance grâce à la détermination du Gouvernement, il n'en reste pas moins que l'abaissement de l'âge des auteurs d'actes délictueux devient inquiétant pour l'avenir.

Il lui demande quand une loi sur la question de la délinquance des mineurs sera discutée au Sénat. (N° 201.)

II. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle sur la situation du lycée Jules-Verne de Limours (Essonne).

Fin juillet dernier, il l'alertait sur la saturation de l'établissement pour la rentrée 1995-1996, un an seulement après son ouverture.

Etonné de ne pas avoir eu de réponse, il lui renouvelle sa demande - à laquelle s'associent la commune de Limours et le conseil d'administration du lycée - d'attribution d'une dotation globale horaire supplémentaire de vingt-trois heures et de nomination d'un conseiller principal d'éducation CPE.

Dans l'intervalle, et à plus bref délai, il souhaite connaître les dispositions concrètes qu'il envisage de mettre en œuvre pour endiguer les conséquences de cette saturation sur le bon déroulement de la vie scolaire des élèves de la région, ainsi que sur leur sécurité. (N° 203.)

III. - M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur la nécessité de procéder à l'aménagement du carrefour RN 213 - Les Hauts de Narbonne.

Il lui rappelle ses nombreuses interventions auprès des différents ministres depuis 1991, notamment la dernière en date, du 17 février 1995, à laquelle M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme avait répondu : « Ces dossiers devraient être approuvés au cours de l'été prochain et les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique seraient ainsi engagées à l'automne 1995. »

Il s'étonne qu'à ce jour aucune décision n'ait été prise, à sa connaissance, quant au choix du projet, alors que le financement est acquis depuis juin 1994, selon la clé de répartition suivante : Etat et région, participation à hauteur de 55 p. 100 ; département et commune, participation à hauteur de 45 p. 100.

Il lui demande donc de bien vouloir lui faire un point précis sur le choix effectué et sur les délais de réalisation, tout en lui rappelant qu'il s'agit, dans ce domaine précis, compte tenu du danger particulièrement important, d'assurer la sécurité des usagers. (N° 200.)

IV. - M. Roger Husson attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les situations spécifiques des anciens combattants d'Alsace-Moselle.

Si des efforts récents ont permis, ces dernières années, de progresser dans le traitement de certains dossiers, beaucoup restent encore en suspens. C'est pourquoi il l'interroge sur la politique que le Gouvernement entend suivre afin de parvenir au règlement de quatre particularités régionales encore douloureuses : celle des anciens incorporés de force dans le régiment d'artillerie divisionnaire (RAD) et le groupe de constructions mécaniques Kloeckner Humboldt Deutz (KHD), celle des insoumis, celle des patriotes résistants à l'annexion de fait et celle des expulsés et réfugiés d'Alsace et de Moselle.

Depuis cinquante ans, ils attendent la juste reconnaissance de la nation pour leur conduite durant la Seconde Guerre mondiale. Le moment est venu de leur rendre enfin ce légitime hommage. (N° 198.)

A seize heures :

2. Discussion du projet de loi (n° 226, 1994-1995) relatif à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

Rapport (n° 33, 1995-1996) de M. Michel Rufin, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 23 octobre 1995, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole et pour le dépôt d'amendements

1° Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi (n° 343, 1994-1995) relative aux garanties offertes aux donateurs quant à l'utilisation des fonds collectés grâce à la générosité publique (n° 369, 1994-1995) ;

Délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 25 octobre 1995, à dix-sept heures.

2° Conclusions de la commission des lois sur les propositions de loi (n° 406, 255 et 361, 1994-1995) relatives à la responsabilité pénale des élus locaux pour des faits d'imprudence ou de négligence commis dans l'exercice des fonctions (n° 32, 1995-1996) ;

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 25 octobre 1995, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 24 octobre 1995, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 19 octobre 1995

SCRUTIN (n° 2)

sur l'amendement n° 58, présenté par M. Félix Leyzour et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article premier du projet de loi relatif aux transports (francisation des navires).

Nombre de votants : 316

Nombre de suffrages exprimés : 316

Pour : 15

Contre : 301

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (15) :

Pour : 15.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (24) :

Contre : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Paul Girod, qui présidait la séance.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE (94) :

Contre : 93.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Michel Barnier (membre du Gouvernement).

GRUPE SOCIALISTE (75) :

Contre : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Claude Pradille.

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE (59) :

Contre : 57.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean-Pierre Raffarin (membre du Gouvernement).

GRUPE DES RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS (43) :

Contre : 46.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Contre : 8.

Ont voté contre

François Abadie	Jean-Pierre Cantegrit	Ambroise Dupont
Nicolas About	Jean-Claude Carle	Hubert Durand-Chastel
Philippe Adnot	Jean-Louis Carrère	Josette Durrieu
Michel Alloncle	Robert Castaing	Bernard Dussaut
Guy Allouche	Francis Cavalier-Benezet	Joëlle Dusseau
Louis Althapé	Raymond Cayrel	Daniel Eckenspieller
Jean-Paul Amoudry	Auguste Cazalet	André Egu
Alphonse Arzel	Charles	Jean-Paul Emin
François Autain	Ceccaldi-Raynaud	Jean-Paul Emorine
Germain Authié	Gérard César	Claude Estier
Robert Badinter	Gilbert Chabroux	Hubert Falco
Denis Badré	Jean-Paul Chambriard	Léon Fatous
Honoré Baillet	Michel Charasse	Pierre Fauchon
José Balarello	Marcel Charmant	Jean Faure
René Ballayer	Michel Charzat	Jean-Pierre Fourcade
Bernard Barbier	Jacques Chaumont	Alfred Foy
Janine Bardou	Jean Chérioux	Serge Franchis
Bernard Barraux	William Chervy	Philippe François
Jacques Baudot	Marcel-Pierre Cleach	Jean François-Poncet
Jean-Michel Baylet	Jean Clouet	Yann Gaillard
Michel Bécot	Jean Cluzel	Aubert Garcia
Henri Belcour	Henri Collard	Gérard Gaud
Claude Belot	Yvon Collin	Jean-Claude Gaudin
Monique ben Guiga	Claude Cornac	Philippe de Gaulle
Georges Berchet	Charles-Henri	Patrice Gelard
Maryse Bergé-Lavigne	de Cossé-Brissac	Jacques Genton
Jean Bernadoux	Raymond Courrière	Alain Gérard
Jean Bernard	Roland Courteau	François Gerbaud
Daniel Bernardet	Jean-Patrick Courtois	François Giacobbini
Roger Besse	Pierre Croze	Charles Ginésy
Jean Besson	Charles de Cuttoli	Jean-Marie Girault
Jacques Bialski	Philippe Darniche	Daniel Goulet
Pierre Biarnès	Marcel Daunay	Alain Gournac
Jacques Bimbenet	Marcel Debarge	Adrien Gouteyron
François Blaizot	Désiré Debavelaere	Jean Grandon
Paul Blanc	Luc Dejoie	Francis Grignon
Maurice Btin	Jean Delaneau	Georges Gruillot
Annick Bocandé	Bertrand Delanoï	Yves Guéna
André Bohl	Jean-Paul Delevoye	Jacques Habert
Christian Bonnet	Gérard Delfau	Hubert Haenel
Marcel Bony	Jacques Delong	Emmanuel Hamel
James Bordas	Jean-Pierre Demerliat	Claude Haut
Didier Borotra	Fernand Demilly	Anne Heinis
Joël Bourdin	Christian Demuyneck	Marcel Henry
Yvon Bourges	Marcel Deneux	Pierre Hérisson
Philippe de Bourgoing	Charles Descours	Rémi Herment
André Boyer	Rodolphe Désiré	Daniel Hoeffel
Eric Boyer	Georges Dessaigne	Jean Huchon
Jean Boyer	Marie-Madeleine	Bernard Hugo
Louis Boyer	Dieulangard	Jean-Paul Hugot
Jacques Braconnier	André Diligent	Roland Huguet
Gérard Braun	Jacques Dominati	Claude Huriet
Dominique Braye	Michel Doublet	Roger Husson
Paulette Brisepierre	Michel Dreyfus-	Jean-Jacques Hysté
Guy Cabanel	Schmidt	Pierre Jeambrun
Michel Caldauguès	Alain Dufaut	Charles Jolibois
Robert Calmejane	Xavier Dugoin	Bernard Joly
Jean-Pierre Camoin	André Dulait	André Jourdain

Ont voté pour

Marie-Claude Beudeau	Guy Fischer	Louis Minetti
Jean-Luc Bécart	Jacqueline	Robert Pagès
Danielle Bidard-Reydet	Fraysse-Cazalis	Jack Ralite
Claude Billard	Félix Leyzour	Ivan Renar
Nicole Borvo	Paul Loridant	
Michelle Demessine	Hélène Luc	

Alain Joyandet
Christian de La Malène
Philippe Labeurie
Jean-Philippe Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Dominique Larifla
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
François Lesein
Claude Lise
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Kléber Malécot
André Maman
Michel Manet
Philippe Marini
René Marqués
Pierre Martin
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Pierre Mauroy
Georges Mazars

Jean-Luc Mélenchon
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Charles Metzinger
Lucette Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Gérard Miquel
Louis Moïnard
Michel Moreigne
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Jean-Marc Pastor
Michel Pelchat
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Jean Peytrafitte
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert
Bernard Plasait
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Danièle Pourtaud
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Paul Raoult
Jean-Marie Rausch
René Regnault
Victor Reux
Charles Revet

Henri Revol
Alain Richard
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Roger Rinchet
Jean-Jacques Robert
Michel Rocard
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Gérard Roujas
René Rouquet
André Rouvière
Michel Rufin
Claude Saunier
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Henri Weber

N'a pas pris part au vote

M. Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Paul Girod, qui présidait la séance.

Ne peuvent prendre part au vote

(En application de l'article premier de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

MM. Michel Barnier et Jean-Pierre Raffarin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 315
Nombre de suffrages exprimés : 315
Majorité absolue des suffrages exprimés : 158

Pour l'adoption : 15
Contre : 300

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 3)

sur l'amendement n° 62, présenté par M. Félix Leyzour et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à supprimer l'article 22 du projet de loi relatif aux transports (conditions d'immatriculation des navires au registre des terres Australes et Antarctiques françaises).

Nombre de votants : 316
Nombre de suffrages exprimés : 242

Pour : 15
Contre : 227

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (15) :**

Pour : 15.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (24) :

Contre : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Paul Girod, qui présidait la séance.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE (94) :

Contre : 93.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Michel Barnier (membre du Gouvernement).

Groupe socialiste (75) :

Abstentions : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Claude Pradille.

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE (59) :

Contre : 57.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean-Pierre Raffarin (membre du Gouvernement).

GRUPE DES RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS (46) :

Contre : 46.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Contre : 8.

Ont voté pour

Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Nicole Borvo
Michelle Demessine

Guy Fischer
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Félix Leyzour
Paul Loridant
Hélène Luc

Louis Minetti
Robert Pagès
Jack Ralite
Ivan Renar

Ont voté contre

François Abadie
Nicolas About
Philippe Adnot
Michel Alloncle
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry
Alphonse Arzel
Denis Badré
Honoré Bailet
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou

Bernard Barraux
Jacques Baudot
Jean-Michel Baylet
Michel Bécot
Henri Belcour
Claude Belot
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jacques Bimbenet
François Blaizot

Paul Blanc
Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
André Boyer
Eric Boyer
Jean Boyer

Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Charles Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Philippe Darniche
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Fernand Demilly
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Joille Dusseau
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Serge Franchis
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle

Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Francis Grignon
Georges Gruillot
Yves Guéna
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyest
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian de La Malène
Jean-Philippe Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Laurent
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
François Lesein
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
Pierre Martin

Abstentions

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Marcel Bony

Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Benezet
Gilbert Chabroux
Michel Charasse
Marcel Charmant
Michel Charzat
William Chervy
Claude Cornac

Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Lucette Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Louis Moinard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Michel Pelchat
Jean Pépin
Alain Peyrefitte
Bernard Plasait
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Michel Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Claude Haut
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Dominique Larifla
Claude Lise
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret

Marc Massion
Pierre Mauroy
Georges Mazars
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Jean-Marc Pastor
Guy Penne
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert
Danièle Pourtaud
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault

Alain Richard
Roger Rinchet
Michel Rocard
Gérard Roujas
René Rouquet
André Rouvière
Claude Saunier
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Henri Weber

N'a pas pris part au vote

M. Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Paul Girod, qui présidait la séance.

Ne peuvent prendre part au vote

(En application de l'article premier de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

MM. Michel Barnier et Jean-Pierre Raffarin.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (n° 4)

sur l'amendement n° 64, présenté par M. Félix Leyzour et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 22 du projet de loi relatif aux transports (application du code du travail maritime aux marins embarqués à bord des navires immatriculés en territoire des terres Australes et Antarctiques françaises).

Nombre de votants : 316

Nombre de suffrages exprimés : 242

Pour : 15

Contre : 227

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (15) :

Pour : 15.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (24) :

Contre : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Paul Girod, qui présidait la séance.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE (94) :

Contre : 93.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Michel Barnier (membre du Gouvernement).

GRUPE SOCIALISTE (75) :

Abstentions : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Claude Pradille.

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE (59) :

Contre : 57.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean-Pierre Raffarin (membre du Gouvernement).

GRUPE DES RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS (46) :

Contre : 46.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Contre : 8.

Ont voté pour

Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Nicole Borvo
Michelle Demessine

Guy Fischer
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Félix Leyzour
Paul Loridant
Hélène Luc

Louis Minetti
Robert Pagès
Jack Ralite
Ivan Renar

Ont voté contre

François Abadie
Nicolas About
Philippe Adnot
Michel Alloncle
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry
Alphonse Arzel
Denis Badré
Honoré Bailet
José Balareello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Jean-Michel Baylet
Michel Bécot
Henri Belcour
Claude Belot
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Paul Blanc
Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
André Boyer
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet

Charles
Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Philippe Darniche
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Fernand Demilly
Christian Demuyneck
Marcel Deneux
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Joille Dusseau
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Serge Franchis
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle

Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Francis Grignon
Georges Grullot
Yves Guéna
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyest
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian
de La Malène
Jean-Philippe
Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Laurent
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre

Guy Lemaire
Marcel Lesbros
François Lesein
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
Pierre Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Lucette
Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Louis Moinard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth

Nelly Olin
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Michel Pelchat
Jean Pépin
Alain Peyrefitte
Bernard Plasait
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra

Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouit
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Abstentions

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Marcel Bony
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Gilbert Chabroux
Michel Charasse
Marcel Charmant
Michel Charzat
William Chery
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Marcel Debarge
Bertrand Delanoï
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat

Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Claude Haut
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Dominique Larifla
Claude Lise
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Pierre Mauroy
Georges Mazars
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Gérard Miquel

Michel Moreigne
Jean-Marc Pastor
Guy Penne
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert
Danièle Pourtaud
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Alain Richard
Roger Rinchet
Michel Rocard
Gérard Roujas
René Rouquet
André Rouvière
Claude Saunier
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Henri Weber

N'a pas pris part au vote

M. Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Paul Girod, qui présidait la séance.

Ne peuvent prendre part au vote

(En application de l'article premier de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

MM. Michel Barnier et Jean-Pierre Raffarin.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.